

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021[▲]

par Greg Moreau, Centre canadien de la statistique juridique
et de la sécurité des collectivités

Date de diffusion : le 2 août 2022

Date de correction : le 3 août 2022



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Avis de correction

Date de correction : le 3 août 2022

Une correction a été apportée à la variation en pourcentage (%) du taux de vol de moins de 5 000 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) pour 2021.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021 : faits saillants

- En 2021, la pandémie de COVID-19 a continué d'avoir de profondes répercussions sur l'économie, le système de soins de santé et la société en général au Canada. Les politiques adoptées pour contenir la propagation du virus ont entraîné des perturbations sans précédent dans la vie sociale et économique des Canadiens, modifiant la façon dont nous interagissons, socialisons, apprenons, travaillons et consommons.
- Plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2021, soit environ 25 500 affaires de plus qu'en 2020. En 2021, le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes, a augmenté de 1 % pour s'établir à 5 375 affaires pour 100 000 habitants, après avoir diminué de 9 % en 2020. En 2021, le taux de crimes avec violence a augmenté de 5 %, alors que le taux de crimes contre les biens a diminué de 1 %, après avoir affiché une baisse marquée en 2020, pour atteindre son niveau le plus bas depuis 1965.
- Les crimes déclarés par la police au Canada, tels qu'ils sont mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), sont demeurés stables, comme en témoigne le fait que l'IGC est passé de 73,9 en 2020 à 73,7 en 2021, après avoir affiché une baisse de 7 % en 2020, la première diminution après cinq années de hausses. La stabilité de l'IGC global est attribuable à l'augmentation des crimes violents et à la diminution continue des crimes sans violence. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006.
- L'IGC avec violence a augmenté de 5 % en 2021 et était plus élevé qu'en 2019, avant la pandémie. Cette hausse était surtout attribuable à une augmentation relativement importante du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 (+18 %). Divers autres crimes violents ont également augmenté en 2021, mais ils ont eu une incidence moindre sur l'IGC. La hausse du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1 a été à l'origine de 40 % de l'augmentation de l'IGC avec violence. Dans l'ensemble, la police a déclaré 34 242 agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) en 2021, ce qui représente un taux de 90 affaires pour 100 000 habitants.
- L'IGC sans violence, qui comprend par exemple les infractions contre les biens et les infractions relatives aux drogues, a diminué de 3 % après avoir affiché un recul de 9 % en 2020. Cette baisse est en grande partie attribuable à la diminution des taux d'introductions par effraction (-10 %) et de vols de 5 000 \$ ou moins (-4 %).
- En 2021, 788 homicides ont été dénombrés au pays, soit 29 de plus que l'année précédente. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 3 % pour passer de 2,00 homicides pour 100 000 habitants en 2020 à 2,06 homicides pour 100 000 habitants en 2021. La police a déclaré 190 victimes d'homicide autochtones, soit 18 de moins qu'en 2020. Malgré cette diminution, le taux d'homicides chez les peuples autochtones (9,17 pour 100 000 personnes) était environ six fois plus élevé que le taux observé chez les personnes non autochtones (1,55 pour 100 000 personnes). Le taux d'homicides chez les personnes identifiées par la police comme appartenant à un groupe désigné comme racisé a augmenté de 34 % en 2021 pour atteindre 2,51 homicides pour 100 000 personnes. Ce taux était plus élevé que le taux observé chez les victimes dans le reste de la population (1,81 homicide pour 100 000 personnes).
- En 2021, 4 homicides sur 10 (41 %) ont été commis à l'aide d'une arme à feu. L'arme à feu a été retrouvée dans 29 % des affaires d'homicide perpétrées à l'aide d'une arme à feu. Parmi les 297 homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2021, près de la moitié (46 %) étaient considérés par la police comme étant attribuables à des gangs.
- Le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 27 % pour s'établir à 3 360 affaires en 2021. Par rapport à 2019, les crimes haineux ont augmenté de 72 % au cours des deux dernières années. L'augmentation du nombre de crimes haineux ciblant la religion (+67 %) (y compris les religions juive, musulmane et catholique) et l'orientation sexuelle (+64 %) est à l'origine de la majeure partie de la variation observée à l'échelle nationale, de même que la hausse du nombre d'affaires ciblant la race ou l'origine ethnique (+6 %).
- En 2021, 5 996 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées au Canada, ce qui correspond à un taux de 16 affaires pour 100 000 habitants et à une hausse de 13 % comparativement au taux enregistré en 2020. D'après les données policières, les taux d'infractions liées à l'héroïne (-32 %), à l'ecstasy (-25 %), à la méthamphétamine (-20 %) et à la cocaïne (-15 %) ont tous diminué. De plus, le taux de conduite avec les facultés affaiblies a reculé de 9 % par rapport à 2020.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021

par Greg Moreau, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités

Depuis 1962, Statistique Canada recueille des données sur toutes les affaires criminelles déclarées par les services de police canadiens dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), une enquête annuelle¹. Outre le Programme DUC, Statistique Canada recueille aussi des données autodéclarées sur les victimes d'actes criminels au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), menée tous les cinq ans. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation vise à recueillir des données sur les expériences autodéclarées des victimes, dont des incidents qui peuvent ne pas avoir été portés à l'attention de la police. Ces enquêtes complémentaires fournissent un aperçu plus complet de la criminalité et de la victimisation au Canada.

Le présent article de *Juristat* fait état des constatations issues du Programme DUC de 2021 au sujet des crimes déclarés par la police, dans l'ensemble du Canada et au fil du temps². Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, cet article est fondé principalement sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Pour fournir des éclaircissements sur certaines questions de sécurité des collectivités qui sont particulièrement pertinentes dans le contexte de la pandémie, comme la violence familiale et les crimes haineux, cet article s'appuie également sur des données désagrégées détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. Ces données désagrégées peuvent également faire l'objet de demandes personnalisées et seront comprises dans de prochains produits analytiques³. Les chiffres de la criminalité figurant dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle (voir la section « Principaux termes et définitions clés »).

Le présent article donne d'abord un aperçu du contexte important entourant la criminalité au Canada en 2021, compte tenu des répercussions persistantes de la pandémie de COVID-19. Il présente ensuite une analyse des principales tendances statistiques qui se dégagent des crimes déclarés par la police en 2021, y compris le volume et la gravité des crimes, ainsi que des infractions à l'origine de ces tendances. L'article aborde ensuite brièvement certains types d'infractions qui peuvent avoir contribué aux tendances récentes de la criminalité ainsi que certains types d'infractions dont les données récentes peuvent permettre d'éclaircir les publications antérieures. Enfin, il présente les tendances chez les jeunes auteurs présumés de crimes. À l'instar des années précédentes, cette publication fournit un résumé général des crimes déclarés par la police au Canada en 2021 sur lequel pourront s'appuyer les analyses détaillées des données à venir.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police en 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police font uniquement état des crimes signalés à la police, et le signalement de crimes à la police peut être influencé par les crimes de grande envergure, les mouvements sociaux et les modifications apportées aux lois, aux politiques et aux procédures (voir l'encadré 1).

Tout au long de 2021, la pandémie de COVID-19 a continué d'avoir de profondes répercussions sur l'économie, le système de soins de santé et la société en général au Canada. Dès le début de la pandémie, les politiques adoptées pour contenir la propagation du virus ont entraîné des perturbations sans précédent dans la vie sociale et économique des Canadiens, modifiant la façon dont nous interagissons, socialisons, apprenons, travaillons et consommons. L'incidence de la pandémie sur les Canadiens a continué de se faire sentir, mais peut-être d'une façon différente, au moment où les restrictions ont commencé à être levées un peu partout au pays. La pandémie a également eu d'importantes répercussions sociales et économiques sur les Canadiens, lesquelles ont, dans certains cas, pris la forme de changements à court terme précis visant à pallier la situation actuelle, et ont pris la forme de changements à plus long terme dans d'autres cas. Les tendances de la criminalité reflètent l'évolution de la situation en 2021. De plus amples renseignements sur les répercussions sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 figurent dans le carrefour COVID-19 de Statistique Canada.

Depuis mars 2020, la grande majorité de la population du Canada passe plus de temps à la maison, et de nombreuses entreprises ont fermé leurs portes ou se sont tournées vers de nouvelles méthodes d'exploitation, souvent en ligne. Ces changements ont eu, du moins en partie, une incidence sur les tendances de la criminalité au pays. Avec l'arrivée des programmes de vaccination et des plans de réouverture des gouvernements, de nombreux Canadiens ont repris le travail et les études en personne au cours de la deuxième année de la pandémie, tandis que d'autres ont continué de travailler et d'étudier à distance. De façon générale, toutefois, bien que les circonstances et les interventions des secteurs de compétence en réponse aux nouvelles vagues de propagation du coronavirus dans les collectivités aient varié, la pandémie a fait en sorte que les personnes ont eu tendance à rester plus souvent à la maison, ont réduit leurs contacts avec les autres et ont utilisé Internet plus souvent qu'avant la pandémie.

Encadré 1**Facteurs ayant une incidence sur les crimes déclarés par la police**

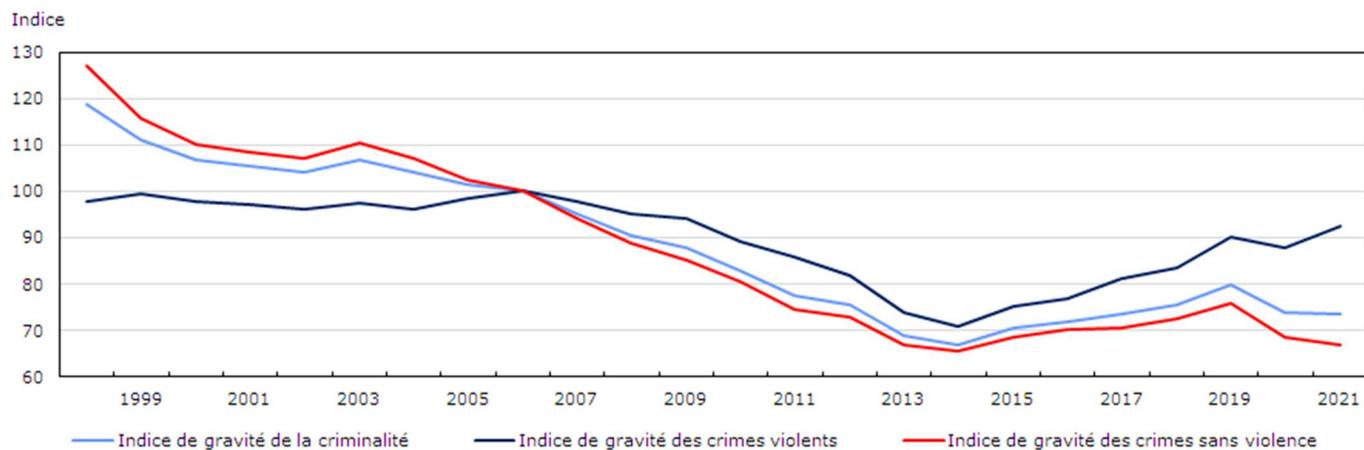
De nombreux facteurs ont une incidence sur les statistiques sur les crimes déclarés par la police. Tout d'abord, les incidents doivent être portés à l'attention de la police. La décision d'une personne de signaler un incident criminel à la police a un effet considérable sur le nombre de crimes qui sont, au bout du compte, consignés par la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui fournit des renseignements sur le comportement des Canadiens de 15 ans et plus en matière de signalement d'actes criminels relativement à certaines infractions, environ le tiers (29 %) des crimes sont signalés à la police (Cotter, 2021) (voir l'encadré 3 pour obtenir plus de renseignements sur les données autodéclarées et les données déclarées par la police).

Ensuite, les différences entre les services de police, telles que les ressources disponibles ou les priorités, les politiques et les procédures, peuvent également avoir une incidence sur les crimes déclarés par la police. À titre d'exemple, en tant que mesure de prévention du crime, certains services de police ont mis en œuvre des initiatives ciblant les contrevenants actifs ou récidivistes au sein de la collectivité. De plus, certains crimes, comme la conduite avec les facultés affaiblies et les infractions relatives aux drogues, peuvent être considérablement influencés par les pratiques en matière d'application de la loi, certains services de police déployant plus de ressources pour ces types de crimes. Il est aussi possible que certains services de police aient recours à des règlements municipaux ou à des lois provinciales pour traiter des délits mineurs comme les méfaits et les infractions liées au fait de troubler la paix. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les ressources policières au Canada pour l'année 2021, voir Statistique Canada, 2022a.

Enfin, et de façon plus générale, des facteurs sociaux et économiques peuvent avoir une incidence sur le volume des crimes déclarés par la police à l'échelle nationale, régionale, municipale ou du quartier. En particulier, les taux de criminalité peuvent être influencés par les variations dans la structure d'âge (Britt, 2019; Loeber et autres, 2015), la conjoncture économique (Wilson, 2018; Janko et Popli, 2015), les caractéristiques du quartier (Ha et Andresen, 2017), l'émergence de nouvelles technologies (Milivelojevic et Radulski, 2020; Brewer et autres, 2018; McGovern, 2015) et l'attitude des Canadiens à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Ouimet, 2004).

L'Indice de gravité de la criminalité au Canada est demeuré stable au cours de la deuxième année de la pandémie, tandis que les crimes violents ont augmenté

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) au Canada est demeuré stable au cours de la deuxième année de la pandémie, passant de 73,9 en 2020 à 73,7 en 2021 (graphique 1, tableau 1), après avoir affiché une baisse de 7 % en 2020, la première diminution après cinq années de hausses. La stabilité de l'IGC observée en 2021 est principalement attribuable à la diminution des crimes sans violence, tels que les introductions par effraction et, dans une moindre mesure, les vols de 5 000 \$ ou moins, laquelle a été contrebalancée par l'augmentation des crimes violents. L'IGC sans violence, qui comprend toutes les infractions contre les biens, a diminué de 3 % après avoir reculé de 9 % en 2020. Par rapport à 2011, 10 ans plus tôt, l'IGC global a diminué de 5 %.

Graphique 1**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2021**

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'Indice de gravité des crimes violents a augmenté en 2021, principalement en raison de la hausse des agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police

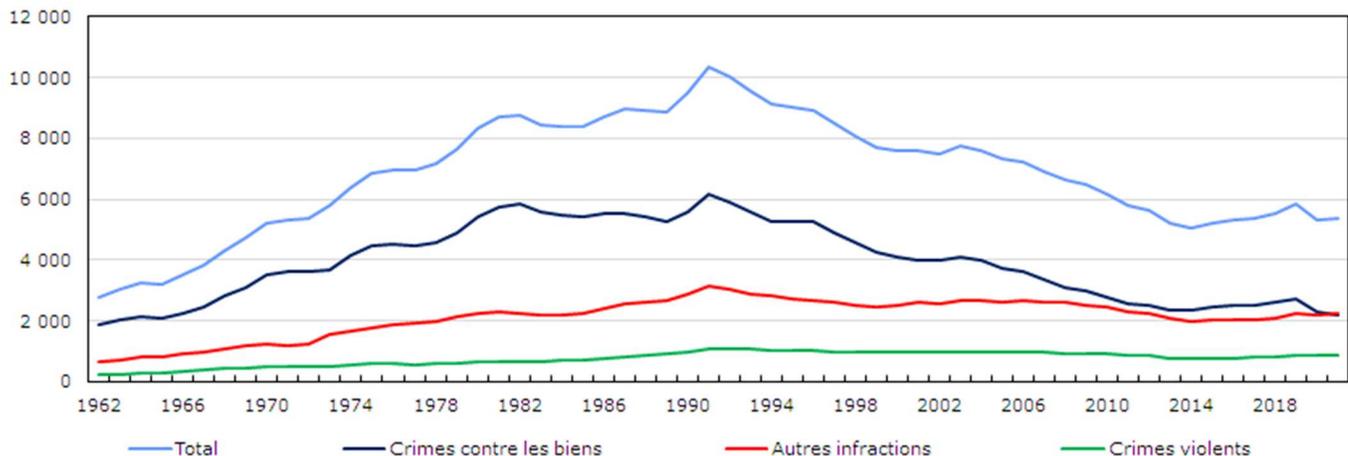
Contrairement à l'IGC sans violence, qui a diminué, l'IGC avec violence a augmenté, principalement en raison de la hausse du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 (+18 %)⁴. Divers autres crimes violents ont également augmenté en 2021, mais ils ont eu une incidence moindre sur l'IGC. Ces crimes comprennent les infractions sexuelles contre les enfants, les voies de fait (niveaux 1 et 2), l'homicide, l'extorsion, les comportements harcelants et menaçants, et les infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu. Dans l'ensemble, l'IGC avec violence a augmenté de 5 % pour atteindre 92,5 en 2021. Cette augmentation fait suite à la baisse de 3 % observée en 2020 après cinq années de hausses. En comparaison, l'IGC avec violence a augmenté en 2021 par rapport à 2019, et il a crû de 8 % comparativement à 10 ans plus tôt.

L'IGC mesure le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006. Le taux de crimes déclarés par la police, qui sert uniquement à mesurer le volume de crimes, est demeuré pratiquement stable, ayant augmenté de 1 % de 2020 à 2021 (tableau 2). Les services de police canadiens ont déclaré un peu plus de 2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2021, soit environ 25 500 de plus qu'en 2020. Cette stabilité relative découle principalement du fait que les fluctuations des crimes violents et des crimes contre les biens se sont contrebalancées. Les taux annuels de crimes violents (+5 %) et des autres infractions au *Code criminel* (sauf les infractions contre les biens) (+2 %) ont augmenté, tandis que les crimes contre les biens (-1 %) ont diminué pour une deuxième année consécutive. De plus, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police et prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis* a diminué de 9 % en 2021 (tableau 3).

Bien que l'IGC et le taux de criminalité soient des mesures distinctes, les deux font ressortir des tendances semblables au chapitre des crimes déclarés par la police au Canada depuis 1998 (graphique 2; graphique 1), même si l'IGC rend compte à la fois du volume de crimes déclarés par la police et de la variation de leur gravité relative (voir l'encadré 2).

Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2021

taux pour 100 000 habitants

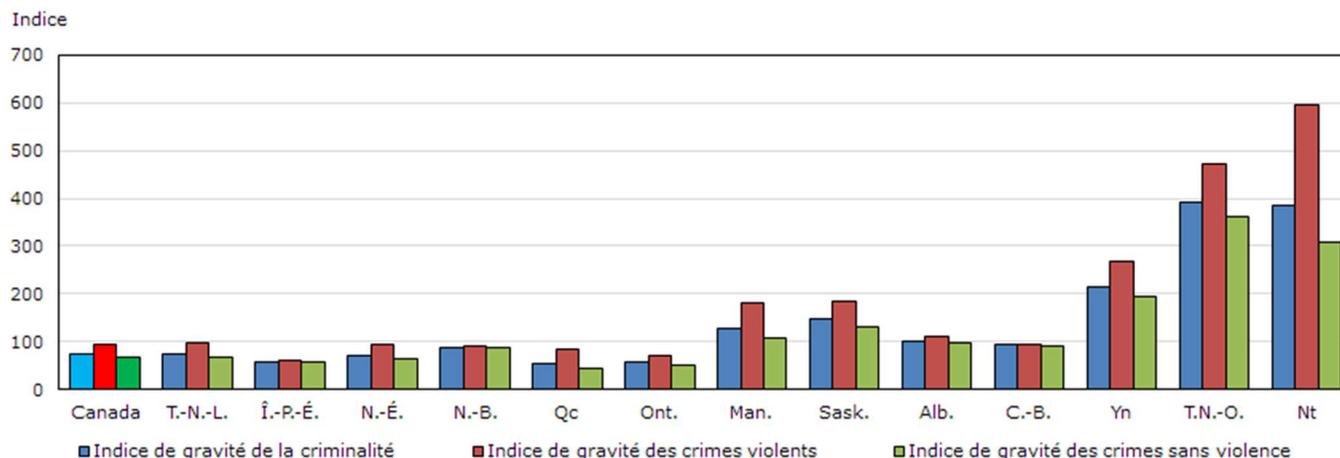


Note : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les variations de l'Indice de gravité de la criminalité ont différé à l'échelle du Canada

Dans les différentes provinces et les différents territoires, les variations annuelles contrastantes de l'IGC ont donné lieu à une stabilité générale de l'IGC à l'échelle nationale. De 2020 à 2021, l'IGC a augmenté dans 6 des 10 provinces du Canada et au Nunavut, alors qu'il a diminué dans les autres provinces et territoires (tableau 4). Comme c'est le cas depuis 1998, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique ont enregistré les IGC les plus élevés parmi les provinces, tandis que les trois territoires ont affiché les IGC les plus élevés dans l'ensemble (graphique 3)⁵.

Graphique 3**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2021**

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le Québec (+5 %) et l'Ontario (+1 %) ont enregistré une hausse de l'IGC en 2021, ce qui en fait les provinces qui ont le plus contrebalancé la variation de l'IGC à l'échelle du pays. Cette augmentation dans les deux plus grandes provinces au Canada découle principalement de hausses relativement importantes des agressions sexuelles de niveau 1 ainsi que de l'augmentation de la fraude en général au Québec et des homicides en Ontario, tandis qu'on a observé une diminution des introductions par effraction (tableau 5).

En revanche, les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, où l'IGC a diminué de 7 % et de 5 % respectivement, ont eu la plus forte incidence relative sur la baisse de l'IGC à l'échelle nationale. Les infractions à l'origine de ces baisses étaient l'introduction par effraction, le vol de 5 000 \$ ou moins et, dans une moindre mesure, la fraude en général. Comme cela a été le cas à l'échelle nationale, les deux provinces ont également fait état de hausses relativement importantes du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1.

Pour obtenir un résumé des renseignements détaillés disponibles sur l'IGC déclaré par la police, y compris les principales infractions ayant contribué aux variations de l'IGC dans chaque province et territoire, voir l'encadré 2.

Encadré 2**Mesurer les crimes déclarés par la police au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité**

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Le taux de criminalité mesure le volume de crimes, y compris toutes les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), par rapport à la taille de la population, alors que l'IGC mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, et ce, pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. L'indice de base de l'IGC est de 100 pour l'année 2006. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle (voir les sections « Principaux termes et définitions clés » et « Description de l'enquête » pour obtenir plus de précisions sur ces concepts).

L'IGC a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est dicté par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume des crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés. On calcule l'IGC déclaré par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction⁶.

Pour obtenir un résumé des infractions qui ont contribué le plus aux variations de l'Indice de gravité de la criminalité dans chaque province et territoire, voir l'annexe A, l'annexe B et l'annexe C. De même, pour un résumé des principales infractions à l'origine des variations de l'IGC global dans les régions métropolitaines de recensement (RMR)⁷, voir l'annexe D.

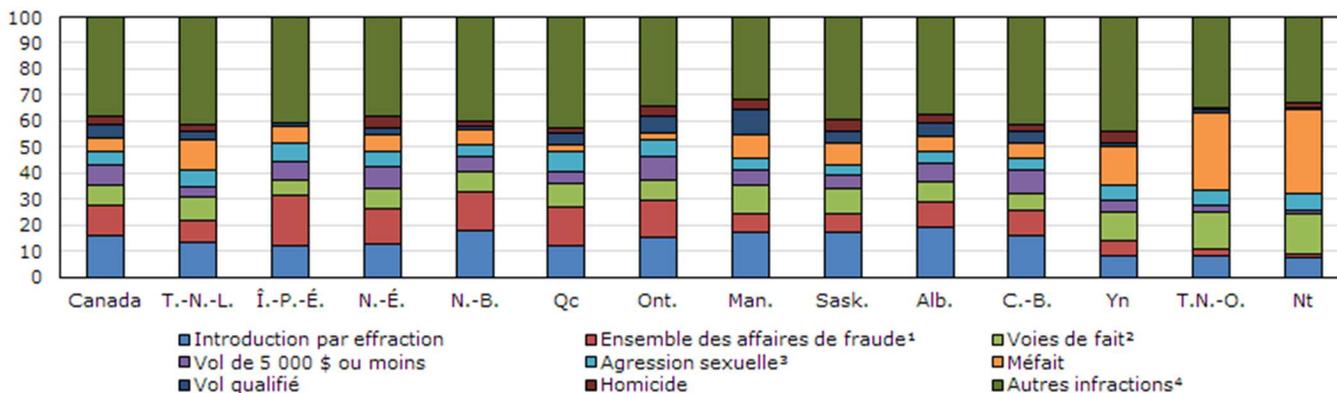
Pour consulter une série de graphiques et de tableaux détaillés montrant les tendances de l'IGC et du taux de criminalité dans l'ensemble des provinces et des territoires, voir l'annexe E et tableau 4 et tableau 14. Pour une série de graphiques et de tableaux détaillés montrant les tendances de l'IGC et du taux de criminalité dans les RMR, voir l'annexe F et tableau 15 et tableau 16.

Indice de gravité de la criminalité en 2021 : infractions y ayant contribué et tendances observées dans les secteurs de compétence

En général, l'analyse de l'IGC est axée sur les variations annuelles de la criminalité. Toutefois, il peut également être utile de déterminer l'incidence relative des infractions contribuant à l'IGC total. Malgré les fluctuations découlant de la pandémie, les infractions qui composent la plus grande part de l'IGC à l'échelle nationale (35 % de l'indice) sont l'introduction par effraction, la fraude et les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3 et les voies de fait contre un agent de la paix). La répartition proportionnelle de ces infractions varie toutefois d'un secteur de compétence à l'autre (graphique de l'encadré 2). Il convient de souligner que le méfait représente entre 15 % et 32 % de l'IGC des territoires, tandis que l'introduction par effraction et l'ensemble des affaires de fraude contribuent de façon relativement plus importante à l'IGC des provinces. Certaines des principales infractions ayant contribué à l'IGC à l'échelle nationale, à savoir l'introduction par effraction (16 % de l'IGC à l'échelle nationale), la fraude (12 %), le vol de 5 000 \$ ou moins (7 %) et l'agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3) (5 %) figurent aussi parmi les infractions qui ont le plus contribué à la variation de la criminalité enregistrée de 2020 à 2021 à l'échelle du pays.

Graphique de l'encadré 2
Certaines infractions ayant contribué à l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la contribution en pourcentage et selon la province ou le territoire, 2021

pourcentage de l'indice



1. Le total des fraudes inclut les fraudes générales, le vol d'identité et les fraudes d'identité.

2. Les infractions d'agressions comprennent les niveaux 1, 2, 3 et les agressions contre un agent de la paix.

3. Les infractions d'agressions sexuelles comprenant les niveaux 1, 2 et 3.

4. Les autres infractions comprennent les autres infractions au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales.

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

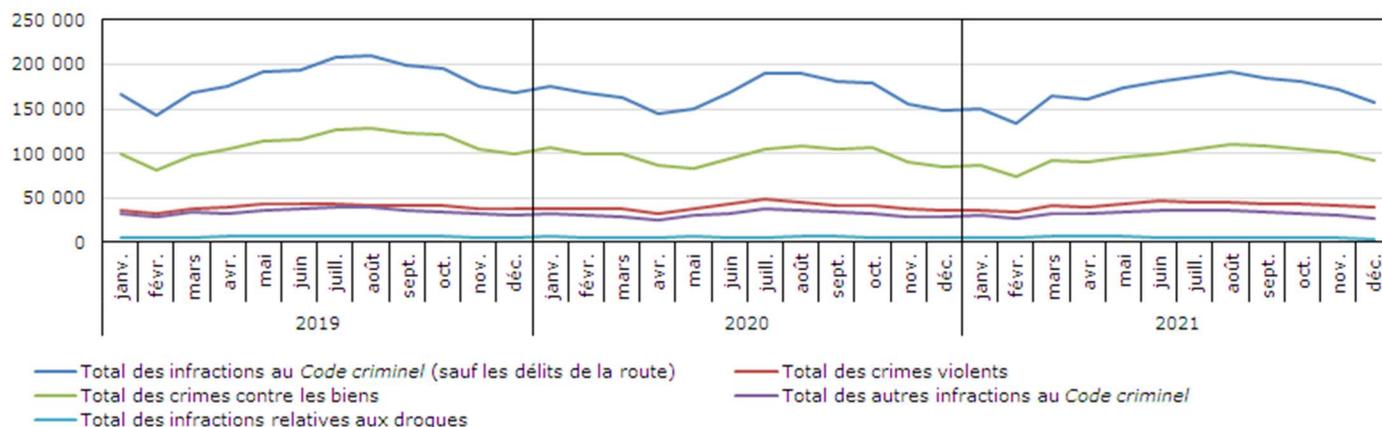
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de

Le volume mensuel de crimes violents déclarés par la police est demeuré égal ou supérieur aux niveaux observés avant la pandémie

Au cours de la deuxième année de la pandémie, le nombre mensuel de crimes violents déclarés par la police est généralement demeuré égal ou supérieur aux niveaux observés avant la pandémie (graphique 4)⁸. Dans l'ensemble, le volume de crimes violents a augmenté de 5 % en 2021 par rapport à 2019. En revanche, le volume mensuel de crimes contre les biens en 2021 est demeuré inférieur à ce qu'il était avant la pandémie (-12 % dans l'ensemble de 2019 à 2021). Par conséquent, de la dernière partie de 2020 à la fin de 2021, les tendances générales du nombre mensuel de crimes déclarés par la police sont en grande partie revenues à ce qui avait été observé au cours des mois ayant précédé la mise en place des premières mesures en réponse à la pandémie, en mars 2020.

Graphique 4 Nombre d'affaires criminelles déclarées par la police, selon le type de crime et le mois, Canada, 2019 à 2021

nombre d'affaires



Note : La catégorie « Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) » comprend le total des crimes violents, le total des crimes contre les biens et le total des autres infractions au Code criminel; elle exclut le total des infractions relatives aux drogues, lesquelles sont des infractions visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis*. Les données mensuelles n'étaient pas disponibles pour les répondants du Programme DUC v1 ainsi que le Service de police de LaSalle, le Service de police du Canadien Pacifique, et la Police militaire des Forces canadiennes. Par conséquent, ces répondants sont exclus de l'analyse mensuelle.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

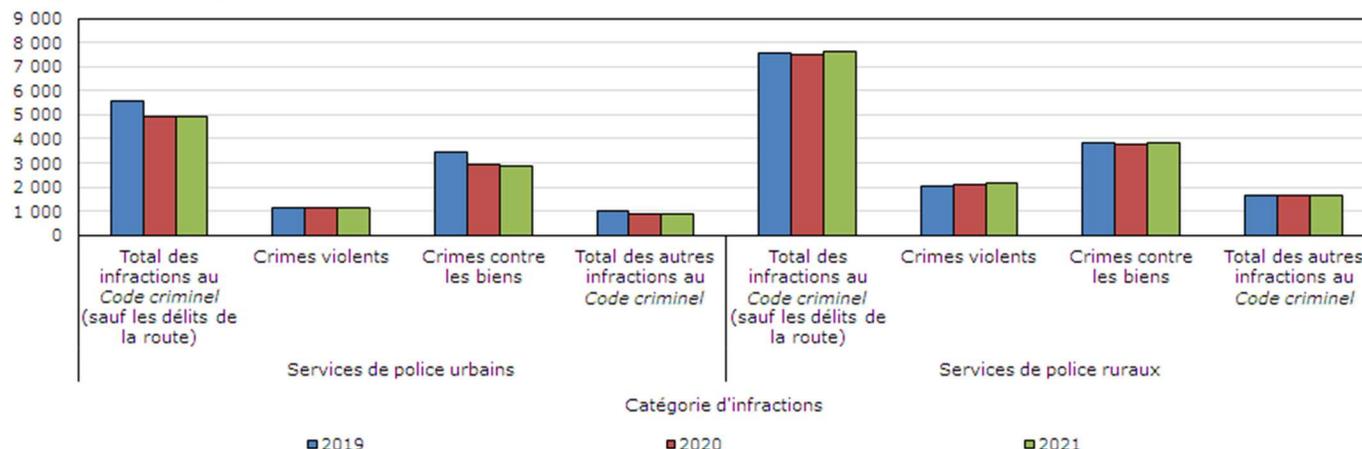
Par le passé, au Canada, les crimes déclarés par la police ont généralement suivi une tendance saisonnière. La criminalité est habituellement à son plus bas niveau pendant les mois d'hiver, soit du quatrième trimestre et au premier trimestre (d'octobre à mars). Elle commence ensuite à augmenter pour atteindre un sommet en juillet et en août, avant de diminuer de nouveau à l'automne et en hiver. D'ordinaire, les gens socialisent davantage pendant les mois d'été, ce qui peut accroître la visibilité des crimes ou les possibilités que des crimes soient commis. Cette tendance a été quelque peu perturbée par la pandémie, un très faible volume de crimes ayant été déclarés au deuxième trimestre de 2020 (d'avril à juin).

La criminalité n'évolue pas de la même façon dans les régions urbaines et dans les régions rurales

Tout au long de la pandémie, les grandes catégories de crimes dans les régions urbaines ont diminué considérablement par rapport à 2019, tandis que les crimes violents ont augmenté dans les régions rurales (graphique 5)⁹. Dans l'ensemble, dans les régions urbaines, le taux de criminalité a diminué de 11 % de 2019 à 2020 pour ensuite demeurer stable en 2021; dans les régions rurales, il a diminué de 1 % en 2020 et a augmenté de 2 % en 2021.

Graphique 5 Taux d'infractions déclarées par les services de police urbains et ruraux, selon la catégorie d'infractions, Canada, 2019 à 2021

taux pour 100 000 habitants



Note : Voir le tableau 3 pour obtenir la liste détaillée des infractions comprises dans chaque catégorie. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, dans les régions rurales, le taux de crimes avec violence a augmenté de 3 % en 2021 par rapport à 2020, et de 7 % par rapport à 2019, et le taux de crimes contre les biens a diminué de 1 % en 2021 par rapport à 2019. En revanche, les régions urbaines ont connu une diminution marquée (-14 %) du taux de crimes contre les biens en 2020 (de même qu'une baisse de 11 % du taux des autres infractions au *Code criminel*), et elles ont également affiché un recul de 2 % en 2021. Les crimes violents dans les régions urbaines ont diminué de 3 % au cours de la première année de la pandémie, mais ont connu une hausse en 2021 pour atteindre des niveaux supérieurs à ceux observés en 2019. Autrement dit, le taux de criminalité en milieu rural est demeuré relativement stable de 2019 à 2021, une hausse des crimes violents ayant été observée tout au long de la pandémie, tandis que le taux de criminalité en milieu urbain a diminué en grande partie en raison d'une baisse des crimes contre les biens et des autres infractions au *Code criminel*.

Il est important de souligner que les régions rurales du Canada sont souvent analysées comme un groupe homogène, bien qu'elles soient susceptibles d'afficher d'importantes divergences, tant sur le plan de leur taux de criminalité que de leur emplacement relatif au pays (Perreault, 2019). Par exemple, précédemment, des différences ont été observées entre les régions urbaines et rurales des provinces des Prairies par rapport aux autres provinces, ainsi qu'entre les régions du Nord et du Sud. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les régions rurales du Canada, consulter le portail Statistiques sur le Canada rural.

Encadré 3 Mesurer la criminalité au Canada : données autodéclarées et données déclarées par la police

Les enquêtes reposant sur l'autodéclaration fournissent un complément important aux données officielles déclarées par la police portant sur les crimes. Au Canada, les données sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes nationales : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Le Programme DUC permet de recueillir les données déclarées par la police, alors que l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus sur leurs expériences par rapport aux actes criminels. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et le cycle le plus récent a eu lieu en 2019¹⁰. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation permet de réunir des renseignements sur les crimes qui ont été signalés à la police ou non. Par contre, l'ESG sur la victimisation permet seulement de recueillir des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions — agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme — et elle exclut les crimes commis contre des entreprises ou des institutions.

Bien que les deux enquêtes servent à mesurer la criminalité, d'importantes différences méthodologiques et conceptuelles existent entre elles et influent sur les comparaisons directes des constatations issues des données de ces enquêtes (pour plus de renseignements, voir Wallace et autres, 2009). Il est toutefois possible de comparer la répartition des infractions afin de mieux comprendre l'évolution des crimes signalés à la police. Par exemple, les deux enquêtes révèlent que les voies de fait sont le type le plus courant de crime avec violence, et que les agressions sexuelles sont plus fréquentes que les vols qualifiés.

En revanche, les données de l'ESG révèlent que les femmes sont exposées à un plus grand risque d'être victimes d'un crime avec violence, constatation qui est nettement différente de ce qui se dégage des données déclarées par la police, lesquelles indiquent que le taux global de crimes violents est seulement un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Cette différence peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Les données déclarées par la police comprennent un plus large éventail de types de crimes violents, alors que ceux auxquels s'intéresse l'ESG se limitent aux agressions sexuelles, aux vols qualifiés et aux voies de fait. De plus, les agressions sexuelles sont largement sous-signalées à la police, ce qui signifie qu'une grande partie des crimes violents qui touchent de façon disproportionnée les femmes sont également les moins susceptibles d'être représentés dans les données officielles (Cotter, 2021).

D'après les données de l'ESG sur la victimisation, 29 % des huit types de crimes mesurés dans le cycle de 2019 ont été signalés à la police. Les taux de signalement variaient entre 6 % dans le cas des agressions sexuelles et 52 % dans le cas des vols de véhicules à moteur ou de leurs pièces. En outre, les questions rétrospectives sur la violence envers les enfants démontrent aussi que pour la grande majorité (93 %) des personnes victimes de violence de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans, les incidents de violence n'ont pas été signalés à la police ou aux services de protection de l'enfance (Cotter, 2021).

Pour compléter les données déclarées par la police et pour faire progresser les connaissances sur toutes les formes de violence fondée sur le genre au Canada, y compris les formes de violence qui n'atteignent pas le seuil de la criminalité, Statistique Canada a mené le premier cycle de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) en 2018, un deuxième cycle de collecte étant prévu en 2024-2025. L'ESEPP permet de recueillir des données autodéclarées sur les expériences de victimisation avec violence et leurs caractéristiques, ainsi que sur le continuum d'autres expériences non désirées dans les espaces publics, en ligne ou au travail. Selon les données de l'ESEPP, la grande majorité des crimes avec violence qui se sont produits au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête n'ont pas été portés à l'attention de la police : 5 % des femmes ont déclaré que la police a eu connaissance de l'incident d'agression sexuelle le plus grave dont elles ont été victimes, tout comme 26 % des femmes et 33 % des hommes qui ont été agressés physiquement (Cotter et Savage, 2019).

Principales tendances des crimes déclarés par la police au Canada en 2021

En 2021, d'importantes variations ont été observées en ce qui concerne certaines infractions, lesquelles mettent en évidence la façon dont les crimes déclarés par la police évoluaient au Canada.

Les sections qui suivent portent sur un certain nombre d'infractions qui ont contribué à l'évolution des crimes déclarés par la police au Canada en 2021. Plus précisément, les agressions sexuelles, les introductions par effraction, les vols de 5 000 \$ ou moins et les vols qualifiés ont grandement contribué à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Les encadrés fournissent des descriptions et des renseignements détaillés sur des sujets pertinents dans le contexte de la pandémie : la violence familiale, les crimes haineux et les infractions contre l'administration du système de justice pénale. De plus, certaines infractions fournissent une indication de la façon dont la criminalité a continué d'évoluer au Canada, qu'elles aient eu ou non une incidence directe sur l'IGC, y compris les infractions liées aux opioïdes, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, la fraude, les comportements harcelants et menaçants et l'homicide.

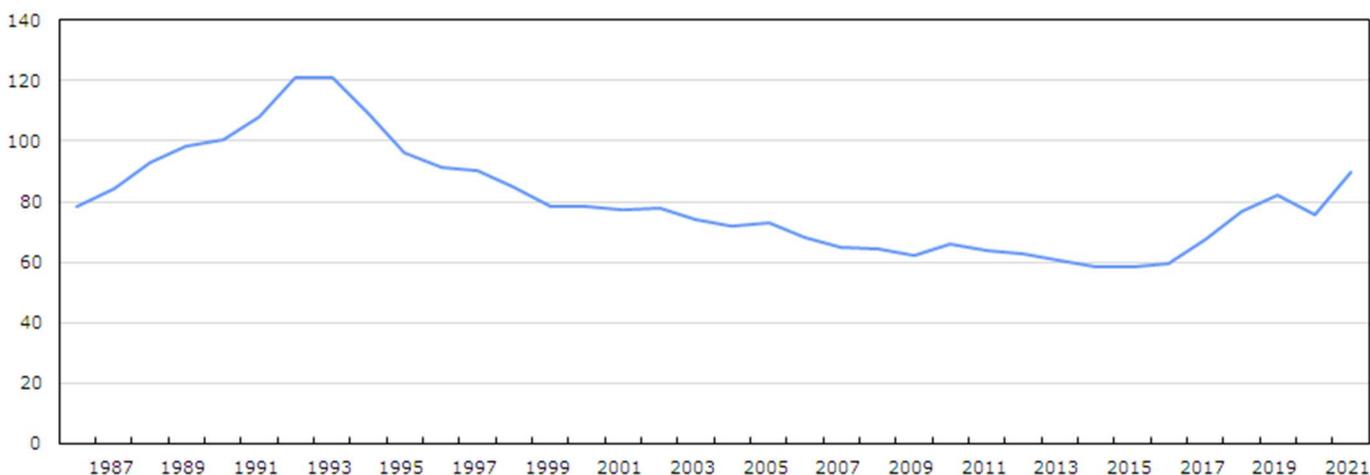
Hausse prononcée du taux d'agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police

Alors que l'IGC global a été stable en 2021, les crimes violents étaient en hausse, principalement en raison d'une augmentation de 18 % du taux d'agressions sexuelles de niveau 1. La hausse du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1 a été à l'origine de 40 % de l'augmentation de l'IGC avec violence. En revanche, les taux d'agressions sexuelles de niveau 2 et de niveau 3 déclarées par la police ont diminué de 5 % et de 13 %, respectivement. Au total, les agressions sexuelles de niveau 1 représentaient 98 % des agressions sexuelles en 2021.

Dans l'ensemble, la police a déclaré 34 242 agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) en 2021, ce qui se traduit par un taux de 90 affaires pour 100 000 habitants (tableau 3; tableau 5). Ce taux était de 18 % supérieur à celui enregistré en 2020, et il est le plus haut taux atteint depuis 1996 (le taux était le même que celui observé en 1997). Avant de diminuer en 2020, le taux d'agressions sexuelles avait augmenté de façon constante pendant cinq ans (graphique 6). De 2020 à 2021, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police (niveaux 1, 2 et 3) a augmenté dans toutes les provinces, tandis qu'il a diminué dans les trois territoires (tableau 5)¹¹.

Graphique 6**Taux d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2021**

taux pour 100 000 habitants

**Note :** Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré l'augmentation générale du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police et les nombreuses discussions publiques entourant la violence sexuelle ces dernières années, le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police est vraisemblablement une sous-estimation marquée de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les plus récentes données autodéclarées, tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), révèlent que 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par des Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été portés à l'attention de la police (Cotter, 2021). De même, selon les données tirées de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018, 5 % des femmes ont déclaré que la police a eu connaissance de l'incident d'agression sexuelle le plus grave dont elles ont été victimes (Cotter et Savage, 2019).

Il est possible que le confinement lié à la pandémie ait exacerbé les problèmes entourant le sous-signalage des agressions sexuelles en 2020. Compte tenu des décrets ordonnant de rester à domicile et de la surcharge des ressources hospitalières et médicales, il se peut qu'il ait été plus difficile pour les victimes de signaler des cas d'agression sexuelle, et moins probable qu'une tierce partie (p. ex. un médecin ou un enseignant) décèle des signes de mauvais traitements, en particulier chez les enfants et les jeunes. De même, compte tenu de l'évolution de la situation pandémique en 2021, les occasions pour les personnes de signaler les agressions sexuelles ont peut-être été plus nombreuses. Cela dit, il se peut également que les étrangers aient eu plus de possibilités de commettre des agressions sexuelles. Certaines indications laissent supposer que les services de lutte contre la violence familiale et les victimes de violence familiale ont été touchés de façon disproportionnée par la pandémie (voir l'encadré 4).

En 2021, moins de 1 agression sexuelle de niveau 1 signalée à la police sur 10 (8 %) a été classée comme non fondée, ce qui signifie qu'il a été déterminé à la suite d'une enquête policière que l'infraction signalée ne s'était pas produite, et qu'il n'y avait pas eu de tentative de commettre l'infraction. Le nombre d'affaires non fondées poursuit ainsi sa diminution par rapport au sommet de 14 % atteint en 2017 (tableau 6). En comparaison, la proportion de voies de fait simples de niveau 1 classées comme non fondées a diminué par rapport à la proportion de 11 % enregistrée en 2017, et est demeurée inchangée à 9 % en 2021. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'incidence possible des affaires criminelles non fondées des années précédentes, consulter l'encadré 2 dans Moreau et autres, 2020 et Moreau, 2019.

Il convient de souligner que les renseignements présentés sur les agressions sexuelles ne comprennent pas les affaires d'infractions sexuelles contre des enfants et les infractions de pornographie juvénile. La section « Autres infractions déclarées par la police au Canada en 2021 : constatations » présente des renseignements sur ces infractions.

Encadré 4

La violence familiale durant la pandémie

La pandémie de COVID-19 a fait en sorte d'accroître l'attention portée à la violence familiale. En raison de la distanciation sociale et du fait que les gens se sont mis à travailler ou à faire leurs études à la maison, il y avait bien des préoccupations à la perspective que les victimes de violence familiale s'isolent avec leur agresseur, tandis que leurs contacts avec les autres membres de leur famille, leurs amis et les professionnels (p. ex. médecins, enseignants) étaient considérablement réduits.

Alors que le taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police¹² n'a pas varié de 2019 à 2020 (Moreau, 2021), il a augmenté de 4 % de 2020 à 2021 (passant de 324 à 337 victimes pour 100 000 habitants). De 2020 à 2021, des hausses ont été observées pour tous les sous-groupes de victimes : la violence familiale contre les enfants et les jeunes de 17 ans ou moins s'est accrue de 14 %, celle contre les aînés de 65 ans et plus¹³, de 8 %, et celle contre les adultes de 18 à 64 ans, de 2 %. On observe également des hausses chez tous les sous-groupes de victimes lorsque les taux de 2021 sont comparés à ceux de 2019, soit avant la pandémie de COVID-19¹⁴. Au total, on a dénombré 127 504 victimes de violence familiale en 2021.

Il se peut que les restrictions de santé publique aient entraîné une diminution du signalement de la violence à la police. En revanche, l'assouplissement des restrictions a pu mener à une augmentation du signalement à la police, soit par les victimes, soit par des tierces parties qui soupçonnaient une situation de violence familiale ou en ont été témoins.

Les refuges constituent souvent une ressource importante pour les victimes qui fuient une situation de violence au foyer. Selon les résultats de l'Enquête sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence, 54 % des personnes vivant dans des établissements d'hébergement pour les victimes de violence étaient des femmes, tandis que 44 % étaient des enfants qui accompagnaient les victimes (Ibrahim, 2022a)¹⁵. La grande majorité (84 %) de ces femmes fuyaient principalement une situation de violence entre partenaires intimes, et 7 femmes sur 10 (70 %) ont déclaré qu'elles vivaient avec leur agresseur au moment où elles ont cherché refuge. En 2020-2021, le tiers (34 %) des établissements ont déclaré que la pandémie de COVID-19 s'est répercutée dans une grande mesure sur leur capacité à offrir des services aux victimes, tandis que près de la moitié (44 %) ont dit avoir été touchés dans une mesure modérée.

Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités publiera une analyse de la violence familiale à l'automne, y compris des tableaux de données normalisés. Des renseignements seront fournis sur les types de relations et les types d'infractions en cause dans les situations de violence familiale.

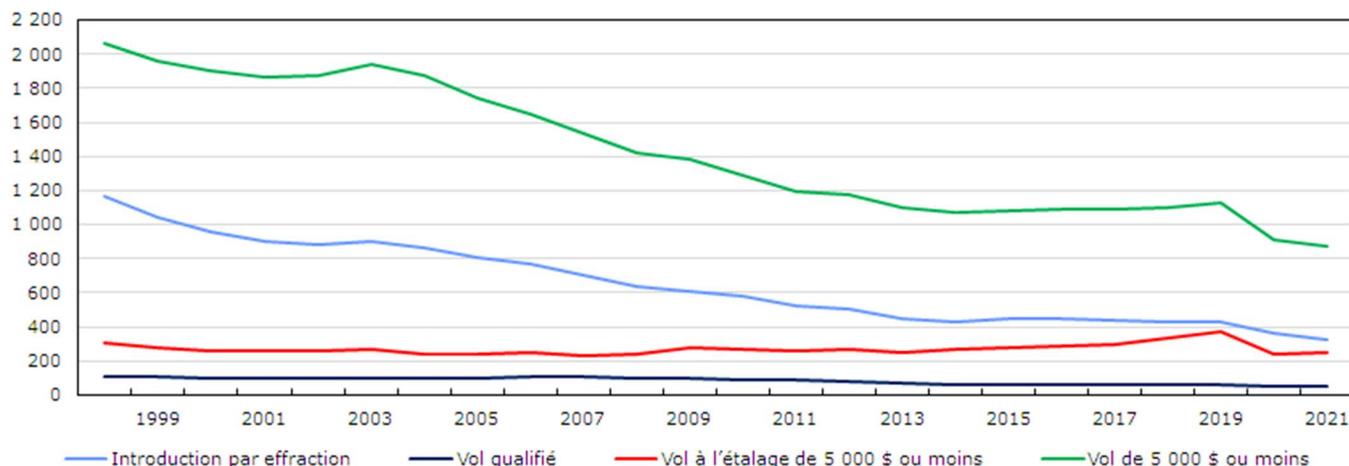
Les taux d'introductions par effraction, de vols de 5 000 \$ ou moins et de vols qualifiés continuent de diminuer

À l'échelle nationale, c'est essentiellement la diminution des infractions d'introduction par effraction et, dans une moindre mesure, de vol qualifié et de vol de 5 000 \$ ou moins qui a contribué à l'élément en baisse de l'IGC en 2021. Comme en 2020, les circonstances entourant la pandémie ont probablement eu une incidence sur ces infractions, plus précisément le fait que les gens sortaient moins souvent de la maison et que certains magasins de détail ont modifié leur modèle d'affaires.

En 2021, le taux d'introductions par effraction a diminué de 10 % à l'échelle nationale pour s'établir à 328 affaires pour 100 000 habitants (tableau 3). Cette diminution fait suite à une baisse de 16 % en 2020. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police affiche une tendance générale à la baisse au Canada (graphique 7). Au cours des 10 dernières années, le taux d'introductions par effraction a fléchi de 38 %. Malgré cette diminution, les introductions par effraction sont demeurées une forme relativement courante de crimes contre les biens; un peu plus de 125 500 affaires ont été déclarées par la police en 2021. Plus particulièrement, les infractions d'introduction par effraction ont représenté 16 % de l'IGC global au Canada, ce qui en fait le type d'infraction qui a contribué le plus à l'indice (voir l'encadré 2).

Graphique 7**Certains crimes contre les biens et vols qualifiés déclarés par la police, Canada, 1998 à 2021**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont vu leur taux d'introductions par effraction baisser ou ne pas varier en 2021 (tableau 5). Les reculs les plus prononcés ont été observés en Alberta (-17 %), en Colombie-Britannique (-15 %) et au Québec (-12 %). En revanche, les trois territoires ont déclaré une augmentation en 2021. Étant donné le volume relativement élevé de cette infraction et son poids dans l'IGC, les variations des taux d'introductions par effraction ont eu une incidence sur les IGC dans plusieurs secteurs de compétence (voir l'encadré 2 et les annexes A à D). En 2021, 20 des 35 régions métropolitaines de recensement (RMR)¹⁶ ont déclaré que le nombre d'affaires d'introduction par effraction avait diminué ou était inchangé par rapport à l'année précédente (tableau 7).

En 2021, le taux de vols de 5 000 \$ ou moins a reculé de 4 % après avoir diminué de 19 % en 2020. Ce recul du taux de vols de 5 000 \$ ou moins est le deuxième facteur en importance à avoir contribué à la baisse de l'IGC global, bien que son incidence ait été faible par rapport à celle des introductions par effraction. La baisse était relativement localisée; parmi les provinces, l'Alberta (-15 %), la Colombie-Britannique (-12 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (-10 %) ont fait état de diminutions prononcées du taux de vols de 5 000 \$ ou moins, tandis que dans les autres provinces, le taux de ce type de crime a diminué ou était inchangé par rapport à l'année précédente.

À la suite d'une baisse considérable en 2020, le taux de vols à l'étagé de 5 000 \$ ou moins a augmenté de 3 % en 2021 (tableau 3; graphique 7). Malgré tout, le taux de vols à l'étagé était inférieur de 33 % à celui observé en 2019. Avant 2020, le taux de vols à l'étagé a suivi une tendance à la hausse pendant six ans, et les augmentations les plus prononcées ont été enregistrées en 2018 et en 2019. Comme on pouvait s'y attendre avec l'assouplissement général des restrictions à l'échelle nationale en 2021, le taux de vols à l'étagé a de nouveau augmenté au moment de la réouverture de certains magasins physiques. De plus, les changements technologiques (p. ex. les changements au chapitre des caméras de surveillance et des dispositifs antivols) et l'augmentation du nombre d'options de signalement, dont le signalement en ligne à la police, peuvent également accroître la probabilité qu'un incident de vol à l'étagé donné soit signalé.

Certaines RMR ont été à l'origine d'importantes variations des taux de vols à l'étagé déclarés par la police dans plusieurs provinces (tableau 7). Par exemple, le taux de vols à l'étagé a augmenté considérablement à Halifax et à St. John's, tandis qu'il a diminué à Winnipeg et à Edmonton. Plusieurs RMR de l'Ontario ont connu des mouvements marqués à la hausse ou à la baisse, et les quatre RMR de la Colombie-Britannique ont affiché des augmentations.

Le taux national de vols qualifiés déclarés par la police a diminué de 5 % en 2021, passant de 51 affaires pour 100 000 habitants à 48 affaires pour 100 000 habitants. Cette baisse fait suite à une diminution de 18 % l'année précédente. Au cours des cinq années qui ont précédé la pandémie, les taux de vols qualifiés déclarés par la police étaient demeurés relativement stables. Les taux de vols qualifiés ont diminué ou sont demeurés inchangés dans la majeure partie du Canada en 2021, à l'exception du Canada atlantique (sauf le Nouveau-Brunswick) et du Nunavut (tableau 5). Les taux de vols qualifiés ont également diminué ou sont demeurés inchangés dans 19 des 35 RMR. Toutefois, dans les RMR qui ont fait état d'une hausse, les taux ont augmenté de façon assez importante : 13 RMR ont déclaré des hausses d'au moins 10 % (tableau 7). De façon générale, ces augmentations faisaient contrepois aux baisses enregistrées en 2020.

Les infractions liées aux opioïdes déclarées par la police continuent d'augmenter pendant la pandémie

Selon l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), la pandémie de COVID-19 aggrave la crise de santé publique continue de décès et d'hospitalisations liés aux surdoses d'opioïdes. De janvier 2016 à décembre 2021, l'ASPC a signalé 29 052 décès apparemment liés à la toxicité des opioïdes au Canada. Au cours de la première année de la pandémie (avril 2020 à mars 2021), 7 362 décès liés aux opioïdes ont été enregistrés, une augmentation de 96 % par rapport à l'année précédente. Depuis, le nombre de décès est demeuré élevé. Parmi tous les décès accidentels apparemment liés à la toxicité des opioïdes en 2021, 86 % des décès concernaient du fentanyl ou des analogues du fentanyl. Les hospitalisations et les décès liés aux opioïdes ont également été associés à la consommation de stimulants comme la cocaïne et la méthamphétamine, ce qui reflète le fait que l'un des aspects de la crise est la consommation de plusieurs substances (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2022).

Un certain nombre de facteurs ont été mentionnés comme pouvant contribuer à l'aggravation de la crise des surdoses d'opioïdes pendant la pandémie, y compris l'approvisionnement en drogues de plus en plus toxiques, les sentiments accrus d'isolement, de stress et d'anxiété, et la disponibilité ou l'accessibilité limitée des services pour les personnes qui consomment des drogues (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2022).

En 2021, 5 996 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées au Canada, ce qui correspond à un taux de 16 affaires pour 100 000 habitants, en hausse de 13 % par rapport à 2020 (tableau 8)¹⁷. Cette hausse fait également suite à une augmentation de 37 % en 2020. Toutes les infractions liées aux opioïdes ont augmenté en 2021, y compris les infractions de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation (tableau 9). Parmi les provinces, les taux les plus élevés ont été enregistrés en Colombie-Britannique (57 affaires pour 100 000 habitants), en Ontario (13) et en Alberta (13), et des hausses notables ont été observées au Québec, en Ontario et dans les provinces des Prairies (tableau 8). Les RMR qui ont affiché les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes étaient Lethbridge (124 infractions pour 100 000 habitants) et Kelowna (116), suivies de Vancouver (45), de Hamilton (37), d'Abbotsford–Mission (35), de Kitchener–Cambridge–Waterloo (30) et de St. Catharines–Niagara (30). En ce qui concerne les décès liés aux opioïdes, l'Ouest canadien demeure la région la plus touchée du pays depuis 2016, mais les taux ont commencé à augmenter dans d'autres régions également, notamment en Ontario (Comité consultatif spécial sur l'épidémie de surdoses d'opioïdes, 2022).

Comme en 2020, les infractions liées aux opioïdes étaient le seul type d'infraction relative à une drogue en particulier aux drogues¹⁸ à avoir connu une augmentation importante d'une année à l'autre en 2021. Plus particulièrement, les taux d'infractions déclarées par la police qui étaient liées à l'héroïne (-32 %), à l'ecstasy (-25 %), à la méthamphétamine (-20 %) et à la cocaïne (-15 %) ont tous diminué. Dans l'ensemble, les taux d'infractions déclarées par la police qui étaient liées au cannabis (35 affaires pour 100 000 habitants), à la cocaïne (35), à la méthamphétamine (30) et aux opioïdes (16) étaient les plus élevés parmi les types d'infractions relatives aux drogues (tableau 8).

Bien que les taux d'infractions liées à ces autres types de drogues aient diminué, le fait que la crise des opioïdes est liée à la consommation de plusieurs substances peut avoir une incidence sur la façon dont certaines infractions relatives aux drogues, notamment les infractions liées à la méthamphétamine et à la cocaïne, sont déclarées; en effet, un seul type de drogue sera indiqué comme étant l'infraction la plus grave pour une affaire criminelle donnée. Selon les données déclarées à ce jour par l'ASPC pour six provinces et territoires, dans plus de la moitié (58 %) des décès accidentels liés à la toxicité des opioïdes survenus en 2021, un stimulant avait également été consommé. De la cocaïne avait également été consommée dans 63 % de ces décès, et de la méthamphétamine, dans 53 % de ces décès. De même, au cours de cette période, un opioïde avait également été consommé dans 86 % des décès apparemment liés à la toxicité des stimulants.

Voir la section « Autres infractions déclarées par la police au Canada en 2021 : constatations » pour obtenir des renseignements sur les infractions liées au cannabis.

Encadré 5 Les crimes haineux déclarés par la police en 2021

La pandémie de COVID-19 a mis au jour et exacerbé davantage les enjeux liés à la discrimination au Canada, y compris les crimes haineux. Par exemple, selon les données de l'Enquête sociale générale de 2020 sur l'identité sociale, les groupes racisés étaient plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir subi de la discrimination depuis le début de la pandémie¹⁹, comparativement au reste de la population (tableau de données 43-10-0061-01).

Les crimes haineux ciblent des parties intégrales et visibles de l'identité d'une personne et peuvent avoir une incidence disproportionnée sur l'ensemble de la communauté. Ils peuvent être perpétrés contre une personne ou un bien et cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, ou d'autres facteurs semblables.

Le nombre de crimes haineux déclarés par la police au Canada a augmenté de 27 % en 2021, passant de 2 646 affaires à 3 360 affaires. Cette hausse fait suite à une croissance de 36 % des crimes haineux déclarés par la police de 2019 à 2020. Au total, les crimes haineux déclarés par la police se sont accrus de 72 % au cours des deux dernières années. De 2020 à 2021, des hausses ont été observées en ce qui concerne le nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant la religion (+354 affaires, +67 %) et l'orientation sexuelle (+165 affaires, +64 %) et, dans une moindre mesure, la race ou l'origine ethnique (+104 affaires, +6 %). Le nombre de crimes haineux a augmenté dans chaque province et territoire en 2021, sauf au Yukon, où il est demeuré le même.

Selon les données policières, les crimes haineux ciblant les religions juive (+47 %), musulmane (+71 %) et catholique (+260 %) étaient en hausse. L'augmentation des crimes haineux visant la population musulmane fait suite à une diminution du même ordre en 2020; cette hausse est survenue la même année où une attaque a été commise à London, en Ontario, contre une famille musulmane, entraînant quatre homicides et une tentative de meurtre. Bien qu'il ne soit pas possible de lier les crimes haineux déclarés par la police à des événements particuliers, la couverture médiatique et le discours public peuvent accroître la sensibilisation et susciter des réactions négatives chez les personnes qui entretiennent des attitudes haineuses. En 2021, des tombes anonymes ont été découvertes sur des sites d'anciens pensionnats. À la suite de ces découvertes, des crimes haineux ciblant la population autochtone ainsi que des églises et d'autres institutions religieuses ont été signalés. Toute affaire criminelle que la police juge motivée par la haine est incluse dans ces statistiques.

Les 423 crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle ont dépassé le sommet précédent de 265 atteint en 2019. Environ 8 de ces crimes sur 10 (77 %) visaient expressément la communauté gaie et lesbienne, tandis que la proportion restante ciblait des personnes bisexuelles (2 %) et des personnes d'autres orientations sexuelles, comme les personnes asexuelles, pansexuelles ou d'autres orientations non hétérosexuelles (11 %). De plus, dans 10 % des affaires ciblant l'orientation sexuelle, la police ignorait l'orientation sexuelle de la victime, selon les données déclarées.

La hausse du nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique est en grande partie attribuable au plus grand nombre de crimes déclarés visant la population arabe ou asiatique occidentale²⁰ (+58 affaires ou +46 %) et, à la suite de fortes augmentations observées en 2020, au plus grand nombre de crimes ciblant la population de l'Asie de l'Est ou du Sud-Est²¹ (+42 affaires ou +16 %) et la population sud-asiatique²² (+29 affaires ou +21 %). Les crimes haineux visant la population noire ont reculé de 5 % après avoir affiché une hausse de 96 % en 2020. De même, les crimes haineux ciblant la population autochtone²³ ont diminué de 1 % après avoir crû de 169 % en 2020.

Parmi tous les crimes haineux, tant les crimes sans violence (+26 %) que les crimes violents (+29 %) ont augmenté en 2021.

Les données des services de police sur les crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et catégorisées comme des crimes haineux. Par conséquent, les fluctuations du nombre d'affaires déclarées peuvent traduire un changement réel du volume de crimes haineux, mais elles peuvent aussi être attribuables à des changements dans le signalement de ces crimes par le public, en raison d'efforts de sensibilisation communautaire de la part de la police ou d'une prise de conscience accrue après des événements très médiatisés. Selon les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation, environ 1 incident criminel sur 5 (22 %) perçu comme étant motivé par la haine a été signalé à la police.

Un article d'analyse détaillé de *Juristat* portant sur les crimes haineux déclarés par la police au Canada pour l'année 2021 sera publié au début de 2023.

Tableau pour encadré 5

Motif détaillé	2019		2020		2021	
	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente
Race ou origine ethnique	884	11	1 619	83	1 723	6
Noire	345	17	676	96	642	-5
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	67	12	263	293	305	16
Asiatique du Sud	81	-4	135	67	164	21
Arabe ou Asiatique occidentale	125	34	126	1	184	46
Autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits)	29	-26	78	169	77	-1
Blanche	48	14	85	77	53	-38
Autre race ou origine ethnique ¹	150	-8	188	25	221	18
Race ou origine ethnique non précisée	39	129	68	74	77	13
Religion	613	-7	530	-14	884	67
Juive	306	-18	331	8	487	47
Musulmane	182	10	84	-54	144	71
Catholique	51	16	43	-16	155	260
Autre religion ²	57	10	40	-30	64	60
Religion non précisée	17	-26	32	88	34	6
Orientation sexuelle	265	42	258	-3	423	64
Autre motif³	150	-6	200	33	199	-1
Motif inconnu	39	77	39	0	131	236
Total	1 951	7	2 646	36	3 360	27

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

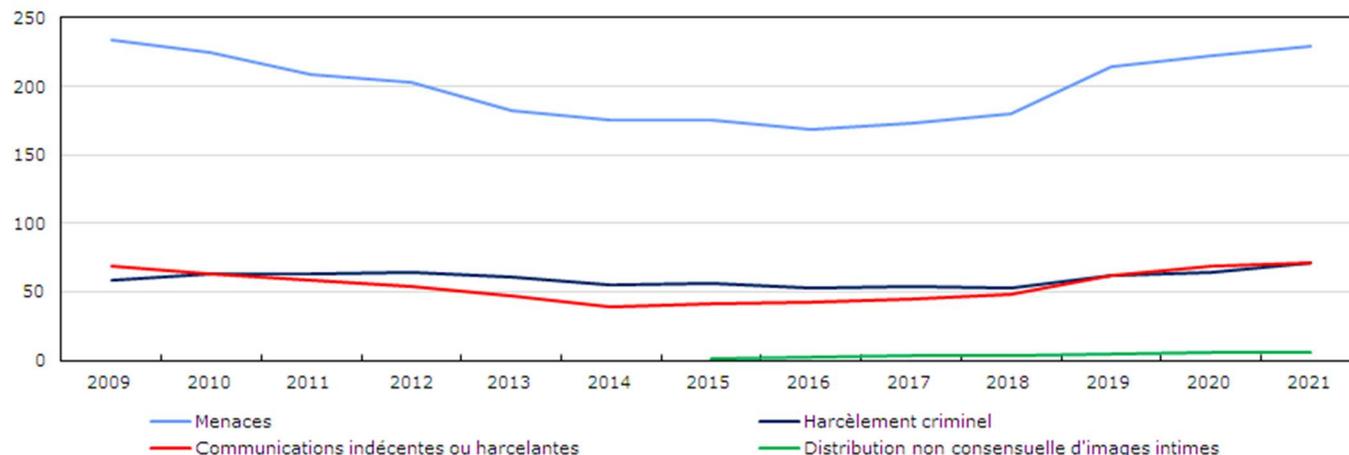
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les infractions liées aux comportements harcelants et menaçants continuent d'augmenter

En 2021, les taux de divers comportements de harcèlement criminel et de menaces ont continué d'augmenter au Canada. En particulier, les affaires de harcèlement criminel (+10 % du taux pour 100 000 habitants), de distribution non consensuelle d'images intimes (+8 %), de communications indécentes ou harcelantes (+4 %) et de menaces (+3 %) ont toutes augmenté par rapport à 2020 (tableau 3). Ces crimes suivent une tendance généralement à la hausse depuis 2017 environ, et ont augmenté de façon notable tout au long de la pandémie (graphique 8).

Graphique 8 Taux de comportements harcelants et menaçants, affaires déclarées par la police, Canada, 2009 à 2021

taux pour 100 000 habitants



Note : La définition de communications indécentes ou harcelantes a été modifiée dans la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, projet de loi C-13 (2015), afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, et pas seulement les appels téléphoniques. La distribution non consentuelle d'images intimes est une infraction qui a été créée aux termes de cette loi; par conséquent, seules les données de 2015 à 2021 sont présentées. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. **Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En plus des modifications législatives et des nouvelles infractions qui sont entrées en vigueur en 2015 dans le cadre de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*^{24,25}, l'augmentation à l'échelle nationale des infractions de harcèlement et de menaces peut être en partie attribuable à l'accessibilité et à l'utilisation accrues d'Internet et des médias sociaux. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les personnes utilisent plus souvent un ordinateur et Internet pour l'école, le travail et les échanges sociaux, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation des possibilités d'infractions liées aux comportements harcelants et menaçants relatifs à la cybercriminalité, en hausse de 1 % par rapport à 2020 et de 21 % par rapport à 2019²⁶. L'anonymat que semblent offrir Internet et les médias sociaux peut faciliter le harcèlement criminel, les menaces et les comportements indécents et harcelants (Dhillon, 2012; Perrin, 2018). De plus, les progrès de la technologie de téléphonie cellulaire et la disponibilité de plateformes de partage en nuage ont pu contribuer à l'augmentation de la distribution non consentuelle d'images intimes. L'accent accru mis sur l'application de la loi et l'exactitude de la déclaration de la cybercriminalité, ainsi que la plus grande sensibilisation du public et de la police à la cybercriminalité, peuvent également avoir contribué à la variation.

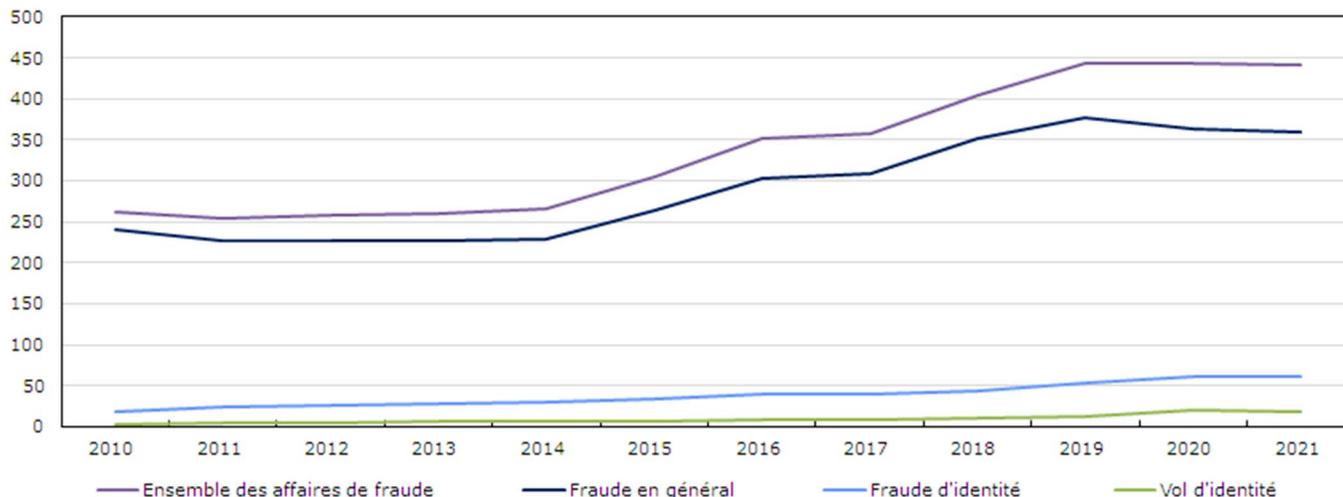
De plus, certains services de police ont indiqué que les affaires d'extorsion mettant en cause des images intimes ou des vidéos sexuellement explicites — soit les affaires de « sextorsion » — sont en hausse sur leur territoire, surtout en raison de l'augmentation de l'utilisation d'Internet pour le travail, l'école et les loisirs. De façon plus générale, l'extorsion est un crime violent relativement grave qui consiste à obtenir quelque chose par la coercition (c.-à-d. en faisant usage de la violence ou en menaçant d'en faire usage, en ayant recours à des accusations ou en faisant des menaces). Le taux d'affaires d'extorsion déclarées par la police a augmenté de 32 % de 2019 à 2020, et de 19 % de 2020 à 2021. Le taux d'affaires d'extorsion suit une tendance générale à la hausse depuis les 10 dernières années, en hausse de 297 % par rapport à 2011. Selon le Centre antifraude du Canada (CAFC), la nature des affaires d'extorsion a changé à l'ère numérique, et comprend maintenant les fausses prises d'otages, les rançongiciels, la sextorsion et diverses autres escroqueries par voie numérique et électronique (CAFC, 2022). Au cours de la pandémie, le nombre d'infractions d'extorsion liées à la cybercriminalité a augmenté de 78 % de 2019 à 2020 et de 18 % de 2020 à 2021.

Les affaires de fraude déclarées par la police sont demeurées stables pendant la pandémie

Le taux de fraudes totales déclarées par la police est resté stable pendant les deux premières années de la pandémie. Après être demeuré stable à 443 affaires pour 100 000 habitants en 2019 et en 2020, le taux a reculé de moins de 1 % pour s'établir à 441 affaires pour 100 000 habitants en 2021. Ce taux était de 74 % supérieur à ce qu'il était il y a 10 ans (graphique 9)²⁷. La stabilité générale est attribuable aux faibles variations observées dans les trois sous-types de fraude : la baisse de 1 % des fraudes en général, le type de fraude le plus fréquent, ainsi que la diminution de 3 % des vols d'identité, lesquelles ont été contrebalancées par la hausse de 3 % des fraudes d'identité²⁸.

Graphique 9 Taux de fraudes déclarées par la police, Canada, 2010 à 2021

taux pour 100 000 habitants



Note : Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, ces différents types de fraude étaient simplement déclarés comme de la fraude; par conséquent, les données sur la fraude ne sont présentées qu'à partir de 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

De nouveaux types d'arnaques ou des arnaques plus sournoises continuent d'attirer l'attention du Centre antifraude du Canada (CAFC) et des médias d'information, en particulier celles ciblant les déclarations de revenus en lien avec l'Agence du revenu du Canada, les arnaques liées à la COVID-19, y compris celles liées à la Prestation canadienne d'urgence, les faux vaccins et les faux résultats de tests, ainsi que les autres arnaques générales en ligne, par téléphone ou par message texte (CAFC, 2022). Selon les résultats d'une enquête sur la cybersécurité durant la pandémie, un peu plus de 4 Canadiens sur 10 (42 %) ont été l'objet d'au moins un type d'incident de cybersécurité depuis le début de la pandémie, y compris les attaques d'hameçonnage, les logiciels malveillants, la fraude et les comptes piratés (Statistique Canada, 2020a). Parmi les personnes qui ont été victimes d'un incident de cybersécurité, moins du tiers (29 %) ont signalé l'incident à un fournisseur de services pertinent, à une institution financière pertinente ou à une société de cartes de crédit pertinente, et seulement 5 % des personnes ont signalé l'incident à une autorité, comme la police. Selon le CAFC, de mars 2020 à mars 2022, il y a eu 29 513 victimes de fraudes liées à la COVID-19, et 8,17 millions de dollars ont été perdus en raison de ces fraudes.

Alors que le nombre global d'affaires de fraude a été relativement stable tout au long de la pandémie, la police a déclaré un nombre nettement plus élevé d'affaires de fraude liées à la cybercriminalité. En effet, le nombre total d'infractions de fraude liées à la cybercriminalité a augmenté de 41 % de 2019 à 2020 et de 13 % de 2020 à 2021. Au total, on a dénombré près de 40 000 affaires de fraude liées à la cybercriminalité en 2021.

Comme c'est le cas pour de nombreux types de crimes, les données autodéclarées laissent entendre que les incidents de fraude sont considérablement sous-signalés à la police. Plus particulièrement, selon les données de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation, plus de 5,2 millions de Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de fraude au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. Parmi ces victimes, 11 % ont signalé l'incident de fraude à la police.

Bien que la fraude ne représente pas un crime particulièrement grave dans le calcul de l'IGC, il s'agit d'un crime très fréquent, ce qui a fait en sorte que la fraude, habituellement la fraude en général, est devenue couramment un facteur à l'origine de l'augmentation de l'IGC et de l'IGC sans violence dans plusieurs secteurs de compétence au Canada. Pour une deuxième année consécutive, l'Ouest canadien, les Prairies et l'Ontario ont enregistré des baisses du taux de l'ensemble des fraudes, tandis que le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont affiché des hausses (tableau 5). En 2021, le nombre total de fraudes a diminué dans 20 des 35 RMR (tableau 7).

Les taux d'infractions avec violence et sans violence commises à l'aide d'une arme à feu prévues au *Code criminel* augmentent pour une septième année consécutive

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, dont le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel²⁹. Parmi ces infractions précisées dans le *Code criminel* qui ont été déclarées par la

police, en 2021, 46 % concernaient le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, tandis que 39 % avaient trait au fait de braquer une arme à feu. La proportion de 15 % restante concernait l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel. Le nombre d'infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 194 en 2021 (passant de 4 187 infractions en 2020 à 4 381 en 2021), ce qui constitue une augmentation de 4 % du taux (tableau 3). Il s'agit de la septième augmentation annuelle consécutive. Les taux de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (+8 %) et d'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+3 %) ont augmenté, tandis que le taux de braquage d'une arme à feu est demeuré stable. L'augmentation des infractions commises à l'aide d'une arme à feu en 2021 est en grande partie attribuable aux hausses du nombre d'affaires enregistrées au Québec (+128) et au Manitoba (+78). En revanche, ces affaires ont diminué (-71) en Ontario.

En plus des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu précisées dans le *Code criminel*, d'autres crimes plus graves, comme l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait et l'agression sexuelle, impliquaient peut-être aussi une arme à feu. Afin de mesurer tous les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, il faut connaître les renseignements sur les caractéristiques de l'affaire. En 2021 une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction pour 8 047 victimes de crimes avec violence, ce qui représente un taux de 27 affaires pour 100 000 habitants³⁰. Ce taux était de 5 % inférieur à celui observé en 2020. Malgré cette baisse d'une année à l'autre, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a suivi une tendance générale à la hausse depuis 2013, année où le taux a atteint son niveau le plus bas depuis que des données comparables sont disponibles³¹.

Le taux d'infractions relatives aux armes sans violence (p. ex. possession d'armes et entreposage non sécuritaire d'armes à feu) a augmenté de 2 %, passant de 51 affaires pour 100 000 habitants en 2020 à 52 affaires en 2021, en hausse pour une septième année consécutive (tableau 3). La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation pour la possession d'armes contraire à une ordonnance.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, voir Allen, 2022.

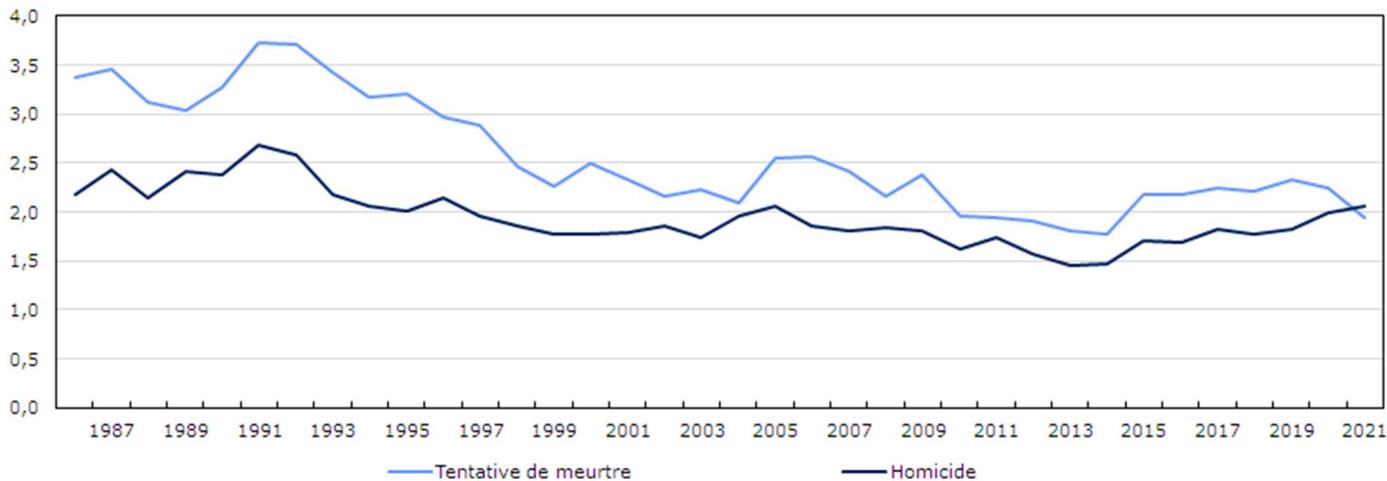
Le taux d'homicides augmente au pays pour une troisième année consécutive

En 2021, la police a déclaré 788 homicides, soit 29 de plus que l'année précédente. À l'échelle nationale, le taux d'homicides s'est accru de 3 % pour passer de 2,00 homicides pour 100 000 habitants en 2020 à 2,06 homicides pour 100 000 habitants en 2021. Cette augmentation fait suite à une hausse de 9 % en 2020. Dans l'ensemble, les homicides représentaient 0,2 % de tous les crimes violents, soit une proportion semblable à celle observée au cours des années précédentes (tableau 3; graphique 10; tableau de données 35-10-0068-01).

Graphique 10

Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2021

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, l'augmentation du nombre d'homicides à l'échelle nationale est attribuable à une hausse du nombre d'homicides en Ontario (+37 homicides, après deux années de baisses) et en Colombie-Britannique (+25 homicides). En revanche, l'Alberta (-23 homicides, après deux années de hausses) et la Nouvelle-Écosse (-14 homicides, après une forte augmentation en 2020 à la suite de la fusillade de masse qui a eu lieu dans la province³²) ont enregistré des baisses relativement importantes. Suivant la tendance historique des comparaisons entre les provinces, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés en Saskatchewan (5,93 homicides pour 100 000 habitants) et au Manitoba (4,41). Des taux élevés ont également été observés au Yukon (9,31 homicides pour 100 000 habitants) et au Nunavut (5,08 pour 100 000 habitants), tandis qu'aucun homicide n'a été déclaré dans les Territoires du Nord-Ouest en 2021. Les chiffres de population relativement faibles dans les territoires donnent habituellement lieu à des taux plus élevés et plus variable (tableau 5; tableau de données 35-10-0068-01).

En 2021, Regina (5,67 homicides pour 100 000 habitants), Thunder Bay (5,63) et Winnipeg (5,39) ont enregistré les taux d'homicides les plus élevés parmi les RMR (tableau 7). Trois-Rivières et Guelph sont les seules RMR à n'avoir déclaré aucun homicide en 2021.

Affichant 117 homicides, Toronto, la RMR la plus peuplée du Canada, a enregistré le plus grand nombre d'homicides en 2021, mais le 16^e taux en importance. Le nombre d'homicides à Toronto a augmenté de 12, ce qui a entraîné une hausse du taux d'homicides de 11 % dans cette RMR. De 2020 à 2021, parmi les RMR, Vancouver (+14 homicides), Toronto (+12) et London (+8) ont affiché les plus fortes augmentations du nombre d'homicides.

Le taux de victimes d'homicide autochtones diminue en 2021, mais demeure disproportionnellement élevé

En 2021, on a dénombré 190 victimes d'homicide d'identité autochtone³³, ce qui représente une baisse par rapport aux 208 victimes dénombrées en 2020. Il s'agit d'une diminution de 11 % du taux de victimes chez les Autochtones en 2021 (9,17 victimes pour 100 000 Autochtones en 2021, par rapport à 10,28 en 2020). Ce taux était environ six fois plus élevé que celui enregistré chez les non-Autochtones en 2021 (1,55 victime pour 100 000 non-Autochtones)³⁴. Parmi les 190 victimes d'homicide autochtones, 65 % ont été identifiées par la police comme Premières Nations, 6 % comme Métis et 5 % comme Inuits. En outre, pour 24 % des victimes d'homicide autochtones, le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'a pas été identifié. Pour obtenir plus de renseignements sur les victimes d'homicide autochtones, voir le tableau de données 35-10-0156-01.

Le nombre de victimes autochtones de genre féminin a augmenté pour passer de 42 à 45, tandis que le nombre de victimes autochtones de genre masculin a diminué de 21 (passant de 166 à 145). Le taux d'homicides le plus élevé a été observé chez les garçons et les hommes autochtones (14,13 homicides pour 100 000 personnes), suivis des filles et des femmes autochtones (4,31 homicides pour 100 000 personnes) et des garçons et des hommes non autochtones (2,30 homicides pour 100 000 personnes). Le taux d'homicides était le plus faible chez les filles et les femmes non autochtones (0,80 homicide pour 100 000 personnes), comme les années précédentes.

Les répercussions historiques et actuelles de la colonisation, y compris, par exemple, les séquelles durables du système des pensionnats (dont le dernier a fermé en 1996), la réinstallation forcée et la rafle des années 1960, sont considérées comme ayant profondément touché les collectivités et les familles autochtones (Bombay et autres, 2014; Bombay et autres, 2011; Bombay et autres, 2009; FFADA, 2019; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Les Autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale, économique et institutionnelle, ainsi que de racisme systémique et de discrimination, qui comprennent diverses formes de traumatisme et de violence, dont le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le genre. Par conséquent, de nombreux Autochtones vivent des situations sociales et économiques difficiles (Arriagada et autres, 2020; FFADA, 2019; Statistique Canada, 2020e; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Ces facteurs contribuent grandement à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et en tant que victimes d'actes criminels (Commission ontarienne des droits de la personne, 2003; Chambre des communes, 2018).

Pour obtenir plus de renseignements sur les victimes d'homicide selon le groupe d'âge, le genre et l'identité autochtone, voir les tableaux de données 35-10-0156-01 et 35-10-0060-01.

Près du tiers des victimes d'homicide ont été identifiées par la police en tant que personnes désignées comme racisées

Parmi les 762 victimes d'homicide en 2021 pour lesquelles des renseignements étaient disponibles, près du tiers (32 % ou 247 victimes) ont été identifiées par la police comme appartenant à un groupe de population désigné comme racisé³⁵. Le taux d'homicides chez les personnes racisées était plus élevé que l'année précédente; il est passé de 1,87 victime pour 100 000 personnes en 2020 à 2,51 victimes en 2021, ce qui représente une augmentation de 34 %. En 2021, le taux d'homicides chez les victimes racisées était plus élevé que le taux observé chez les victimes dans le reste de la population

(1,81). Près de la moitié (49 %) des victimes racisées ont été identifiées par la police comme étant des Noirs³⁶, et 19 % ont été identifiées comme étant des Sud-Asiatiques³⁷.

En 2021, 46 victimes d'homicide de genre féminin ont été désignées comme racisées, ce qui représente une augmentation de 27 victimes par rapport à 2020. Chez les victimes d'homicide de genre masculin, 199 ont été désignées comme racisées, comparativement à 158 en 2020, soit 41 de plus. Par conséquent, les taux d'homicides de ces populations ont également augmenté d'une année à l'autre. Chez les victimes racisées de genre féminin, le taux d'homicides était de 0,92 victime pour 100 000 personnes, en hausse de 137 % par rapport à 2020 (0,39). Il convient de souligner que, bien que ce taux ait fortement augmenté d'une année à l'autre, il est bien inférieur au taux national d'homicides s'établissant à 2,06 pour 100 000 habitants³⁸. Parmi les personnes racisées de genre masculin, le taux d'homicides en 2021 a atteint 4,10 victimes pour 100 000 personnes, en hausse de 23 % par rapport à 2020.

En 2021, le taux d'homicides chez les personnes racisées de genre masculin était plus d'une fois et demie plus élevé que celui observé chez les personnes de genre masculin dans le reste de la population (4,10 victimes pour 100 000 personnes racisées de genre masculin, comparativement à 2,59 victimes de genre masculin dans le reste de la population). Chez les personnes de genre féminin, la situation inverse a été observée; en 2021, les personnes racisées de genre féminin affichaient un taux d'homicides moins élevé que celui enregistré chez les personnes de genre féminin dans le reste de la population (0,92 victime pour 100 000 personnes, comparativement à 1,03 victime de genre féminin dans le reste de la population), et les deux taux étaient inférieurs à la moyenne nationale se situant à 2,06. Il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des taux chez les populations racisées, car les chiffres de population relativement faibles se traduisent habituellement par des taux plus instables.

Parmi les 604 auteurs présumés pour lesquels la police a déclaré une identité racisée en 2021, la police a indiqué que 33 % d'entre eux appartenaient à un groupe désigné comme racisé³⁹.

Pour obtenir plus de renseignements sur les victimes d'homicide selon le genre, l'identité racisée et le groupe de population, voir les tableaux de données 35-10-0208-01 et 35-10-0206-01.

Un article d'analyse détaillé de *Juristat* portant sur les homicides au Canada pour l'année 2021 sera publié à la fin de 2022.

Au total, 4 homicides sur 10 sont commis à l'aide d'une arme à feu

En 2021, 41 % de tous les homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu, soit une proportion semblable à celle enregistrée en 2020 (39 %)⁴⁰.

L'arme à feu a été retrouvée dans 29 % des affaires d'homicide perpétrées à l'aide d'une arme à feu (84 des 287 homicides commis à l'aide d'une arme à feu)⁴¹. Parmi les affaires dans lesquelles l'arme à feu a été retrouvée, 69 % des armes à feu ont été envoyées à des fins de dépistage par les services de police⁴². Bien que la Gendarmerie royale du Canada et la Police provinciale de l'Ontario fournissent toutes deux un soutien au dépistage des armes à feu aux organismes d'application de la loi lorsque les renseignements sont nécessaires pour appuyer une enquête criminelle ou une poursuite, aucune province n'exige actuellement que les enquêteurs envoient toutes les armes à feu liées à des crimes à des fins de dépistage. Pour 57 % des 54 armes à feu envoyées à des fins de dépistage en 2021, l'origine était inconnue, ce qui signifie que la police n'avait pas encore reçu les résultats ou que le dépistage n'a pas donné de résultats. Parmi le reste de ces armes, 27,8 % provenaient du Canada, 11,1 % des États-Unis et 3,7 %, d'autres pays.

Parmi les 297 homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2021, près de la moitié (46 % ou 137 homicides) étaient considérés par la police comme attribuables à des gangs.

Le taux d'homicides attribuables à des gangs est le plus élevé depuis le début de la collecte des données en 2005

À l'échelle nationale, on a enregistré 184 homicides attribuables à des gangs en 2021, soit 33 de plus qu'en 2020. La majorité (74 %) ont été commis à l'aide d'une arme à feu, le plus souvent une arme de poing (65 %). En 2021, les homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 17 % de tous les homicides, soit une proportion plus élevée que celle observée en 2020 (14 %). Dans l'ensemble, les homicides attribuables à des gangs ont continué de représenter environ le quart (23 %) des homicides et constituaient le taux le plus élevé (0,48 pour 100 000 habitants) enregistré au Canada depuis que des données comparables ont été recueillies pour la première fois en 2005. Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides attribuables à des gangs, voir le tableau de données 35-10-0075-01.

Autres infractions déclarées par la police au Canada en 2021 : constatations

Chaque année, plus de 2 millions d'infractions criminelles sont déclarées par la police au Canada. Selon son volume relatif ou sa gravité relative, une infraction peut ne pas être prise en compte parmi les principaux facteurs qui contribuent à l'évolution de la criminalité au cours d'une année donnée. Cela dit, certains crimes peuvent être importants du point de vue des politiques publiques ou de la sécurité, même s'ils n'ont pas nécessairement une incidence considérable sur la variation annuelle de la criminalité. La présente section fournit des renseignements sur certaines infractions criminelles pour l'année 2021 et comprend, dans la mesure du possible, des liens vers des articles analytiques détaillés qui ont été publiés antérieurement par le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités.

Le nombre d'affaires de traite de personnes est stable en 2021

La traite des personnes, aussi appelée « trafic de personnes », comprend le fait de recruter, de transporter, de transférer, de recevoir, de détenir, de cacher ou d'héberger une personne, ou d'exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation (*Code criminel*, 1985). Les victimes ont tendance à provenir de façon disproportionnée de populations vulnérables ou marginalisées, principalement des jeunes femmes ou des enfants. En raison de la nature clandestine de la traite des personnes, la véritable étendue en est sous-estimée (Sécurité publique Canada, 2019; ministère de la Justice Canada, 2015).

En 2021, un total combiné de 552 affaires de traite de personnes ont été déclarées en vertu du *Code criminel* (352 affaires) et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) (200 affaires) (tableau 3)⁴³. C'était essentiellement la même situation qu'en 2020, lorsque 553 affaires ont été déclarées. Dans l'ensemble, le nombre combiné et le taux combiné d'affaires de traite de personnes sont à la hausse depuis 2011. Depuis toujours, les affaires de traite de personnes ont tendance à se produire dans les centres urbains, notamment à Toronto, à Ottawa, à Montréal et à Halifax.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur la traite des personnes au Canada au fil du temps, y compris un examen des caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés, voir Conroy et Sutton, 2022.

Les affaires d'exploitation sexuelle des enfants et de violence sexuelle à l'égard des enfants ont augmenté en 2021

Bien que de nombreux crimes déclarés par la police aient diminué pendant la pandémie, le taux d'affaires de pornographie juvénile⁴⁴ déclarées par la police a augmenté de 31 % de 2019 à 2021 pour atteindre un taux de 31 affaires pour 100 000 enfants⁴⁵. Cette augmentation fait suite à une hausse de 47 % observée en 2019, et le taux suit généralement une tendance à la hausse depuis 2008. Dans l'ensemble, la police a déclaré 11 790 affaires de pornographie juvénile en 2021 (tableau 3). De même, les infractions sexuelles contre les enfants⁴⁶ ont augmenté tout au long de la pandémie, ce qui comprend une hausse de 14 % en 2021. Le taux combiné d'infractions sexuelles contre les enfants était de 32 affaires pour 100 000 enfants en 2021.

Dans le cas de nombreuses infractions d'exploitation sexuelle des enfants et de violence sexuelle à l'égard des enfants, les affaires sont commises en ligne sous forme de cybercrimes. Par exemple, 61 % des affaires de pornographie juvénile et 20 % des infractions sexuelles contre les enfants ont été consignées comme des cybercrimes⁴⁷. Il se peut que la pandémie ait exacerbé les problèmes liés à la cybercriminalité relativement à ces infractions, les enfants étant plus susceptibles de rester à la maison et les gens étant plus susceptibles d'utiliser Internet pour interagir avec les autres.

Pour obtenir une analyse détaillée de l'exploitation sexuelle des enfants et de la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne au Canada, voir Ibrahim, 2022b. Pour une analyse détaillée de l'important contexte lié à la déclaration des affaires de pornographie juvénile, voir la section « Le taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police continue d'augmenter » dans Moreau, 2021.

Infractions liées au cannabis en 2021

À l'échelle nationale, le taux total d'infractions à la *Loi sur le cannabis* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* liées au cannabis et déclarées par la police a augmenté de 5 % en 2021, ce qui constitue la première hausse en neuf ans (tableau 8 et tableau 9)⁴⁸. Auparavant, une diminution générale des infractions liées au cannabis avait été accentuée par la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018. La *Loi sur le cannabis* fournit un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada (Parlement du Canada, 2018).

La police a déclaré au total 13 560 affaires liées au cannabis, ce qui représente un taux de 35 affaires pour 100 000 habitants. Les infractions les plus souvent déclarées étaient liées à l'importation ou à l'exportation (66 % de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis*), à la possession (9 %) et à la distribution (8 %) (tableau 9).

La hausse du nombre d'infractions liées au cannabis et déclarées par la police est presque entièrement attribuable à l'augmentation des infractions liées à l'importation et à l'exportation, principalement en Colombie-Britannique et au Québec. Les procédures de traitement et d'enquête relatives à ces infractions particulières ont une incidence sur les mesures déclarées par la police⁴⁹. Si l'on exclut les infractions liées à l'importation et à l'exportation, le taux national d'autres infractions liées au cannabis a diminué de 11 % en 2021.

Les affaires de conduite avec les facultés affaiblies ont diminué en 2021

En 2021, la police a déclaré un peu moins de 71 500 affaires de conduite avec les facultés affaiblies, soit environ 6 300 affaires de moins que l'année précédente (tableau 3 et tableau 5). Il s'agit de la deuxième diminution d'affilée, après une forte hausse de taux observée en 2019⁵⁰. La plupart des secteurs de compétence ont fait état d'une baisse de leur taux de conduite avec les facultés affaiblies, sauf l'Ontario (+7 %) et les Territoires du Nord-Ouest (+3) (tableau 5). Dans l'ensemble, le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police au Canada a fléchi de 9 % pour s'établir à 187 affaires pour 100 000 habitants.

En 2021, l'alcool a continué d'être en cause dans la majorité (78 %) des affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police. Toutefois, cette proportion a diminué ces dernières années en raison de la proportion croissante des affaires mettant en cause des drogues (11 %) ou des affaires mettant en cause une combinaison d'alcool et de drogues (8 %).

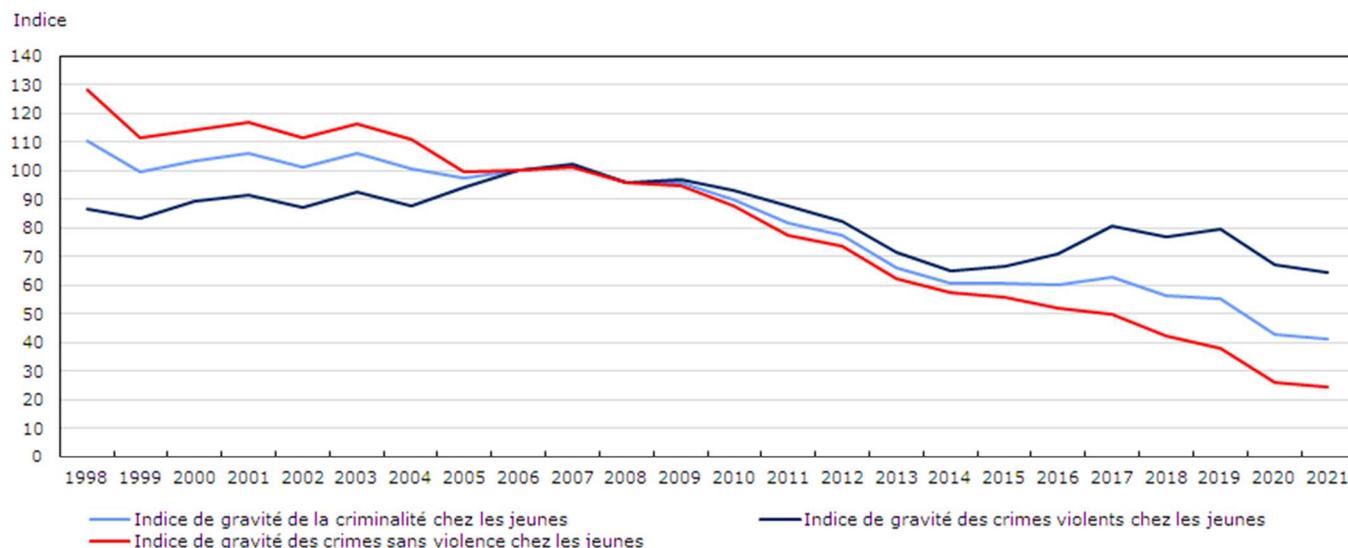
Le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue est demeuré stable à 20 affaires pour 100 000 habitants de 2020 à 2021, après sept années d'augmentations. Au total, on a dénombré 7 690 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue en 2021, soit 69 de plus que l'année précédente (tableau 3).

Pour obtenir des renseignements plus détaillés au sujet de l'incidence possible des modifications législatives, des changements technologiques et procéduraux et d'autres contextes sur les affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police au Canada, consulter Moreau, 2021 et Perreault, 2021.

Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police

Alors que les statistiques de la criminalité sont généralement fondées sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police (qu'un auteur présumé ait été identifié ou non), les mesures des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police reposent sur le nombre de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans dans une affaire criminelle déclarée par la police^{51 52}. Le nombre de jeunes auteurs présumés comprend les jeunes qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée, et ceux dont l'affaire a été classée sans mise en accusation, notamment ceux qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires ou à d'autres programmes de déjudiciarisation.

En 2021, on a dénombré 53 688 jeunes auteurs présumés d'une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route), une diminution de près de 1 000 jeunes par rapport à l'année précédente. Le taux de criminalité chez les jeunes a diminué de 3 % en 2021 et suit une longue tendance à la baisse depuis plus de 20 ans, après avoir atteint un sommet en 1991 (tableau 10; tableau 11). Le taux de jeunes auteurs présumés de crimes violents a augmenté de 6 % en 2021, tandis que le taux de jeunes auteurs présumés de crimes d'autres grandes catégories (crimes contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions relatives aux drogues, infractions aux autres lois fédérales et délits de la route prévus au *Code criminel*) a régressé. Alors que le taux de criminalité chez les jeunes a augmenté, l'IGC avec violence a reculé de 4 %, ce qui signifie que la gravité relative des crimes violents a diminué, malgré la hausse du volume de crimes violents. De 2011 à 2021, le taux de jeunes auteurs présumés d'actes criminels a diminué de 60 %, et l'IGC chez les jeunes — qui permet de mesurer à la fois le volume et la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés et non inculpés) — a reculé de 50 % (tableau 12; graphique 11).

Graphique 11**Indices de gravité de la criminalité chez les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2021**

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La diminution de l'IGC chez les jeunes en 2021 est attribuable aux baisses généralisées des taux de presque toutes les infractions contre les biens et de certaines infractions avec violence déclarées par la police (tableau 10). L'IGC chez les jeunes a régressé dans les trois territoires et dans la plupart des provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Québec (tableau 13). En raison de leur population peu nombreuse et du nombre d'affaires comparativement moins élevé, les territoires sont plus susceptibles de voir leur IGC et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre.

Comme les années précédentes, les infractions criminelles les plus souvent commises par des jeunes en 2021 étaient les voies de fait de niveau 1 (394 auteurs présumés pour 100 000 jeunes), les méfaits (309 pour 100 000 jeunes) et les infractions contre l'administration de la justice (197 pour 100 000 jeunes), telles que le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître (tableau 10). Les taux de voies de fait de niveau 2 (166 auteurs présumés pour 100 000 jeunes), de menaces (156 pour 100 000 jeunes) et de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (115 pour 100 000 jeunes) étaient également relativement élevés.

Encadré 6**Répercussions de la pandémie sur le système de justice pénale — services de police, tribunaux et services correctionnels canadiens**

À bien des égards, la pandémie de COVID-19 a transformé le fonctionnement quotidien de la population active canadienne. En outre, les activités au sein du système de justice pénale du Canada, comme dans la majorité des secteurs, ont été bouleversées par la pandémie, ce qui a eu une incidence sur l'accès à la justice pour les Canadiens.

De nombreux secteurs de la société ont été confrontés à des ajustements opérationnels et à des baisses en matière de capacité ou de ressources sans précédent au début de 2020. En règle générale, la situation a commencé à se rétablir en 2021 (Statistique Canada, 2022b). Cette tendance a été observée de façon générale dans l'ensemble du système de justice pénale, y compris au sein des services de police, des tribunaux et des services correctionnels, en raison de la réduction de la capacité et des ressources, notamment durant le premier semestre de 2020. À mesure que la pandémie a évolué et que le système de justice a continué de s'adapter, les activités ont repris de façon générale, sans toutefois rattraper les niveaux enregistrés avant la pandémie. Les retards et les arriérés cumulés au plus fort de la pandémie ont continué d'avoir une incidence sur l'administration de la justice.

La pandémie a également créé des problèmes juridiques graves pour certains Canadiens, ou exacerbé des problèmes existants (Savage et McDonald, 2022). Les données de l'Enquête canadienne sur les problèmes juridiques révèlent que plus de 4 Canadiens sur 10 qui ont déclaré avoir connu un problème juridique grave au cours des trois années ayant précédé l'enquête ont indiqué que leur problème grave s'est aggravé ou est devenu plus difficile à résoudre en raison de la pandémie. De même, près de 4 Canadiens sur 10 qui ont dit avoir connu un problème grave ont affirmé que leur problème était survenu pendant la pandémie (c.-à-d. après le 16 mars 2020).

Les effectifs policiers sont demeurés stables en 2021 par rapport à 2019

Les services de police canadiens ont le mandat essentiel de faire régner et de maintenir la loi et l'ordre public partout au Canada. Ils doivent également veiller à la sécurité publique et constituent un service essentiel en temps de crise, comme dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Selon les données de la plus récente Enquête sur l'administration policière, le taux de policiers au Canada est demeuré stable au cours de la deuxième année de la pandémie, comparativement au cycle d'enquête précédent (2019), après avoir suivi une tendance à la baisse depuis 2011 (Statistique Canada, 2022a).

Bien que le taux de policiers soit demeuré stable par rapport à ce qu'il était avant la pandémie, les services de police ont dû réorganiser leur façon d'exécuter leurs tâches quotidiennes. Ils ont modifié leurs activités afin de veiller au respect des mesures sanitaires, mais aussi de tenir compte des absences liées à la COVID-19. Près de la moitié (42 %) des services de police ont déclaré que 20 % ou plus de leurs employés s'étaient absentes pour au moins une journée en 2020-2021 en raison de la pandémie. En outre, plus de 9 services de police sur 10 (93 %) ont indiqué qu'ils avaient mis en place de nouvelles mesures de fonctionnement ou adapté leur milieu de travail à cause de la pandémie (Statistique Canada, 2022a).

Dans l'ensemble, le nombre de demandes d'intervention a diminué de 5 % en 2020-2021 par rapport à 2018-2019, lorsque les données ont été recueillies pour la dernière fois. De même, le taux de crimes déclarés par la police a reculé de 9 % en 2020 par rapport à 2019.

Les activités des tribunaux et des services correctionnels canadiens ont repris, sans toutefois rattraper les niveaux enregistrés avant la pandémie

Avant le début de la pandémie, les tribunaux canadiens de juridiction criminelle étaient surchargés et les délais institutionnels étaient chose courante. Les délais peuvent avoir des répercussions négatives pour les personnes accusées d'avoir commis un crime, ainsi que pour les contrevenants, les victimes et les témoins de crimes (Statistique Canada, 2021a). Afin de soutenir le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, la Cour suprême du Canada a établi la limite liée à l'arrêt Jordan (R. c. Jordan, 2016; Karam et autres, 2020). Cette limite est une valeur plafond fixée par la Cour suprême au-delà de laquelle les délais sont présumés déraisonnables et peuvent entraîner une suspension des procédures. On a observé une baisse constante du pourcentage des causes totales réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dépassant la limite établie par l'arrêt Jordan au moment où elles faisaient l'objet d'un règlement au cours des exercices (1er avril au 31 mars) suivant l'arrêt Jordan (5,8 % en 2016-2017 à 3,8 % en 2019-2020). Cependant, en raison de la pandémie, de nombreux tribunaux dans tout le pays n'ont pas été en mesure de continuer à fonctionner normalement, ce qui a causé de longs retards dans certains cas (tableau de données 35-10-0173-01).

Dans l'ensemble, le nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué pendant la pandémie, passant d'environ 216 000 causes réglées durant les trois derniers trimestres de 2019 (1er avril au 31 décembre) à un peu plus de 151 000 causes réglées au cours de la même période en 2020⁵³. Toutefois, durant la même période en 2021, le nombre de causes réglées a augmenté pour se situer à 84 % des niveaux enregistrés avant la pandémie (près de 181 000 causes). Malgré cette reprise au chapitre des causes réglées, l'arriéré initial et les retards ont entraîné une augmentation du temps médian requis pour régler les causes qui prenaient plus d'une semaine à être réglées par les tribunaux. Après le début de la pandémie, les causes réglées par les tribunaux au cours de la période allant d'avril à décembre 2020 ont pris environ 39 % plus de temps à régler (ou 67 jours de plus) par rapport au temps nécessaire pour parvenir à un règlement enregistré durant la même période avant la pandémie (172 jours pour les causes réglées au cours de la période allant d'avril à décembre 2019). De plus, lorsque l'on compare les trois derniers trimestres de 2019 à ceux des années 2020 et 2021, on observe une plus grande proportion de causes dont le temps de règlement a dépassé la limite établie par l'arrêt Jordan au moment où elles faisaient l'objet d'un règlement en 2020 et en 2021 (la proportion est passée de 3,7 % du total des causes en 2019 à 6,6 % en 2020 et à 10,4 % en 2021).

La réduction du nombre de personnes détenues dans les établissements correctionnels, tout en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité publique, a été considérée comme une mesure préventive visant à réduire les risques pour la santé publique associés à la transmission de la COVID-19 au sein de la population en détention et du personnel des services correctionnels. Au cours des premiers mois de la pandémie de COVID-19, il y a eu une baisse sans précédent du nombre d'adultes et de jeunes dans un établissement correctionnel, et les chiffres ont fluctué

parallèlement aux restrictions imposées en raison de la pandémie (Statistique Canada, 2022c). En 2020-2021, le compte quotidien moyen annuel d'adultes en détention dans un établissement provincial ou territorial a diminué de 21 % par rapport à l'année précédente, tandis que la population en détention dans un établissement fédéral a reculé de 9 %. La diminution du nombre de personnes détenues dans les établissements provinciaux et territoriaux est principalement survenue au cours du premier mois de la pandémie, c'est-à-dire de mars à avril 2020, lorsque le compte quotidien moyen mensuel d'adultes en détention a diminué de 20 %. Les comptes de personnes en détention dans des établissements provinciaux et territoriaux ont de nouveau régressé le mois suivant (-5 % en mai), puis ont affiché une tendance à la hausse pendant le reste de l'année, progressant de 14 % de juin 2020 à mars 2021. De même, le compte quotidien moyen annuel de jeunes sous garde a diminué de plus du quart (-27 %) en 2020-2021, la baisse la plus marquée en près de deux décennies depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Les infractions contre l'administration de la justice déclarées par la police

Le taux d'infractions contre l'administration de la justice⁵⁴ a augmenté de 4 % en 2021, après avoir enregistré une baisse de 15 % en 2020. Les variations observées au cours des deux premières années de la pandémie pourraient être attribuables à la réduction initiale de l'activité au sein des tribunaux et des services correctionnels canadiens, ainsi qu'à la nature évolutive des activités des tribunaux. Avant 2020, le taux d'infractions contre l'administration de la justice avait connu des hausses pendant cinq années consécutives. La majorité des infractions contre l'administration de la justice déclarées en 2021 concernaient le défaut de se conformer à une ordonnance (64 %), le défaut de comparaître (17 %) et le manquement aux conditions de la probation (15 %). Les taux d'infractions liées au défaut de comparaître (+46 %) et au défaut de se conformer à une ordonnance (+4 %) ont augmenté en 2021, après avoir connu des baisses du même ordre l'année précédente, tandis que le taux d'infractions liées au manquement aux conditions de la probation a diminué de 20 %, après avoir reculé de 23 % l'année précédente.

Au début de la pandémie, afin de réduire au minimum les répercussions et la propagation du virus, le gouvernement du Canada a adopté des modifications réglementaires en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Ces modifications permettent aux organismes d'application de la loi de remettre des contraventions aux personnes qui ne se conforment pas aux décrets adoptés en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*⁵⁵. En 2021, les services de police ont déclaré 2 215 affaires comportant une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine*, une hausse par rapport aux 932 affaires enregistrées en 2020. La majorité (91 %) de ces affaires ont été déclarées au Québec (827 affaires), en Colombie-Britannique (624 affaires) et en Ontario (558 affaires).

Résumé

La deuxième année de la pandémie de COVID-19 a continué d'avoir des répercussions sans précédent sur la vie économique et sociale des Canadiens. Les mesures déployées pour limiter la propagation du virus ont radicalement modifié la façon dont les gens vivent, travaillent et socialisent. De nombreuses personnes sont demeurées à la maison pendant de longues périodes et ont évité les rassemblements publics, et les entreprises ont adapté leurs activités pour trouver des façons nouvelles ou différentes de servir les Canadiens. Les crimes déclarés par la police au Canada ont diminué, au moins en partie en raison de ces changements, tout au long de la pandémie. Cependant, d'importantes variations ont été constatées pour certains types de crimes.

Les crimes déclarés par la police au Canada, tels qu'ils sont mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont été stables pendant la deuxième année de la pandémie, comme en témoigne le fait que l'IGC est passé de 73,9 en 2020 à 73,7 en 2021, après avoir affiché une baisse de 7 % en 2020, la première diminution après cinq années de hausses.

La stabilité de l'IGC global est attribuable à l'augmentation des crimes violents et à la diminution continue des crimes sans violence. L'IGC avec violence a augmenté de 5 % en 2021 et était plus élevé qu'en 2019, avant la pandémie. L'augmentation des crimes violents comprenait des taux plus élevés d'agressions sexuelles de niveau 1, d'infractions sexuelles contre les enfants, de voies de fait (niveaux 1 et 2), d'homicides, d'extorsion, de comportements harcelants et menaçants, et d'infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu. L'IGC sans violence, qui comprend par exemple les infractions contre les biens et les infractions relatives aux drogues, a diminué de 3 % après avoir affiché un recul de 9 % en 2020. Cette baisse est en grande partie attribuable à la diminution des taux d'introductions par effraction (-10 %) et de vols de 5 000 \$ ou moins (-4 %).

Malgré la stabilité générale de la criminalité globale en 2021, le nombre de crimes motivés par la haine et déclarés par la police a augmenté de 27 %, passant de 2 646 affaires à 3 360 affaires. Un nombre plus élevé de crimes haineux ciblant la religion, l'orientation sexuelle et la race ou l'origine ethnique était à l'origine de la majeure partie de l'augmentation.

La police a déclaré 788 homicides en 2021, soit 29 de plus que l'année précédente. Le taux d'homicides a augmenté de 3 %, passant de 2,00 homicides pour 100 000 habitants en 2020 à 2,06 homicides pour 100 000 habitants en 2021. La police a déclaré 190 victimes d'homicide autochtones en 2021, soit 18 de moins qu'en 2020. Malgré cette baisse, le taux d'homicides chez les peuples autochtones était environ six fois plus élevé que celui observé au sein de la population non autochtone du

Canada (9,17 par rapport à 1,55 homicide pour 100 000 personnes). De plus, 247 victimes d'homicide ont été identifiées par la police en tant que membres d'un groupe de population désigné comme racisé. Le taux d'homicides chez les personnes racisées a augmenté de 34 %, passant de 1,87 homicide pour 100 000 personnes en 2020 à 2,51 homicides pour 100 000 personnes en 2021.

Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article s'appuie principalement sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Ces données continueront de faire l'objet d'analyses plus détaillées, et les microdonnées disponibles ultérieurement fourniront de plus amples renseignements sur la situation entourant la pandémie et la sécurité et le bien-être des Canadiens.

Annexe A — Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), selon la province ou le territoire, 2020 à 2021

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC de 2020 à 2021	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	0 ^s	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur); contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.
Terre-Neuve-et-Labrador	9	Augmentation des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1 et des infractions sexuelles contre les enfants, ainsi que des vols qualifiés, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, et des méfaits.
Île-du-Prince-Édouard	-1	Diminution des homicides, ainsi que des infractions contre l'administration de la justice et des menaces; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes, des agressions sexuelles de niveau 1 et des fraudes d'identité.
Nouvelle-Écosse	-1	Diminution des homicides, ainsi que des fraudes et des fraudes d'identité; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
Nouveau-Brunswick	6	Augmentation des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur), et des agressions sexuelles de niveau 1.
Québec	5	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Ontario	1	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des homicides et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction et des vols qualifiés.
Manitoba	1	Augmentation des voies de fait de niveau 2 et des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu; contrebalancée en partie par la diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
Saskatchewan	3	Augmentation des méfaits, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur), des homicides et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes et des introductions par effraction.
Alberta	-7	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur); contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.
Colombie-Britannique	-5	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur); contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Yukon	-1	Diminution des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu, des fraudes et des méfaits; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les principales infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe B — Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence), selon la province ou le territoire, 2020 à 2021

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC avec violence de 2020 à 2021	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence
Canada	5	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, ainsi que des infractions sexuelles contre les enfants et des voies de fait de niveau 2; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés.
Terre-Neuve-et-Labrador	19	Augmentation des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1, des infractions sexuelles contre les enfants et des vols qualifiés.
Île-du-Prince-Édouard	6	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, des infractions sexuelles contre les enfants et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par la diminution des homicides et des menaces.
Nouvelle-Écosse	-6	Diminution des homicides, ainsi que des menaces.
Nouveau-Brunswick	7	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, ainsi que des infractions sexuelles contre les enfants; contrebalancée en partie par la diminution des homicides et des vols qualifiés.
Québec	12	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, ainsi que des infractions sexuelles contre les enfants.
Ontario	4	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés.
Manitoba	7	Augmentation des voies de fait de niveau 2 et des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu, ainsi que des homicides, des agressions sexuelles de niveau 1 et des menaces.
Saskatchewan	4	Augmentation des homicides, des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu, des infractions sexuelles contre les enfants et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés.
Alberta	2	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1, ainsi que des infractions sexuelles contre les enfants; contrebalancée en partie par la diminution des homicides et des vols qualifiés.
Colombie-Britannique	4	Augmentation des homicides et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des tentatives de meurtre.
Yukon	5	Augmentation des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu.
Territoires du Nord-Ouest	-9	Diminution des homicides, ainsi que des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 1.
Nunavut	-9	Diminution des voies de fait de niveau 3, ainsi que des agressions sexuelles de niveau 1.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC avec violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC avec violence, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe C — Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence), selon la province ou le territoire, 2020 à 2021

Province ou territoire	Variation en pourcentage de l'IGC sans violence de 2020 à 2021	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence
Canada	-3	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur).
Terre-Neuve-et-Labrador	4	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des méfaits et des affaires de pornographie juvénile.
Île-du-Prince-Édouard	-3	Diminution des infractions contre l'administration de la justice, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur), des introductions par effraction, et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation d'autres drogues; contrebalancée en partie par l'augmentation des fraudes et des fraudes d'identité.
Nouvelle-Écosse	2	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, ainsi que des méfaits, des introductions par effraction et des fraudes d'identité; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes.
Nouveau-Brunswick	6	Augmentation des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des vols d'identité.
Québec	1	Augmentation des fraudes et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Ontario	0 ^s	Augmentation des vols de véhicules à moteur, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des affaires de pornographie juvénile; contrebalancée par la diminution des introductions par effraction.
Manitoba	-2	Diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur).
Saskatchewan	3	Augmentation des méfaits, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes et des introductions par effraction.
Alberta	-10	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur).
Colombie-Britannique	-8	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur).
Yukon	-3	Diminution de plusieurs infractions, dont des fraudes et des méfaits, ainsi que des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation d'héroïne, de cocaïne, de méthamphétamine et d'autres drogues, des affaires de conduite avec les facultés affaiblies et des affaires de possession de biens volés; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des affaires de pornographie juvénile et des infractions liées au fait de troubler la paix.
Territoires du Nord-Ouest	-4	Diminution des méfaits et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne, ainsi que des infractions liées au fait de troubler la paix; contrebalancée en partie par l'augmentation des introductions par effraction et des fraudes.
Nunavut	11	Augmentation des méfaits, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur), des introductions par effraction, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et de méthamphétamine et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des infractions liées au fait de troubler la paix.

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC sans violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC sans violence, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe D — Infractions ayant contribué à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), selon la région métropolitaine de recensement et la province ou le territoire, 2020 à 2021

Région métropolitaine de recensement ^{1 2 3}	Variation en pourcentage de l'IGC de 2020 à 2021	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	0 ^s	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur); contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.
St. John's	6	Augmentation des homicides, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par la diminution des méfaits et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur).
Halifax	6	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins ⁶ , ainsi que des homicides, des introductions par effraction, des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu, et des tentatives de meurtre; contrebalancée en partie par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins.
Moncton	9	Augmentation des introductions par effraction, ainsi que des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes et des vols d'identité.
Saint John	-2	Diminution des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols de 5 000 \$ ou moins et des affaires de pornographie juvénile.
Saguenay	14	Augmentation des infractions sexuelles contre les enfants, ainsi que des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Québec	2	Augmentation des fraudes d'identité et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Sherbrooke	6	Augmentation des fraudes et des fraudes d'identité.
Trois-Rivières	6	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des homicides.
Montréal	6	Augmentation des agressions sexuelles de niveau 1 et des vols de véhicules à moteur; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Gatineau ⁴	-4	Diminution des homicides et des introductions par effraction, ainsi que des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.
Ottawa ⁵	4	Augmentation des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu, des homicides et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par la diminution des fraudes d'identité, des introductions par effraction et des vols qualifiés.
Kingston	3	Augmentation des fraudes.
Belleville	8	Augmentation des infractions contre l'administration de la justice, ainsi que des introductions par effraction et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des affaires de pornographie juvénile.
Peterborough	4	Augmentation des introductions par effraction, ainsi que des agressions sexuelles de niveau 1.
Toronto	-2	Diminution des introductions par effraction et des vols qualifiés.
Hamilton	2	Augmentation des fraudes et des agressions sexuelles de niveau 1; contrebalancée en partie par la diminution des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu.

Voir les notes à la fin du tableau.

Annexe D — Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), selon la région métropolitaine de recensement et la province ou le territoire, 2020 et 2021

Région métropolitaine de recensement ^{1 2 3}	Variation en pourcentage de l'IGC de 2020 à 2021	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
St. Catharines–Niagara	6	Augmentation des fraudes, ainsi que des introductions par effraction; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de <i>la Loi sur le cannabis</i> et des affaires de pornographie juvénile.
Kitchener–Cambridge–Waterloo	6	Augmentation des introductions par effraction et des vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur); contrebalancée en partie par la diminution des homicides.
Brantford	-7	Diminution des introductions par effraction, des vols qualifiés et des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et d'héroïne.
Guelph	-8	Diminution des homicides, des fraudes, des vols de 5 000 \$ ou moins et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.
London	7	Augmentation des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des homicides et des vols qualifiés; contrebalancée en partie par la diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) et des fraudes.
Windsor	6	Augmentation des homicides, ainsi que des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par la diminution des infractions avec violence commises à l'aide d'une arme à feu.
Barrie	2	Augmentation des introductions par effraction.
Grand Sudbury	-4	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des fraudes et des fraudes d'identité; contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.
Thunder Bay	7	Augmentation des vols qualifiés, des infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , des agressions sexuelles de niveau 1, des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de cocaïne et des infractions sexuelles contre les enfants; contrebalancée en partie par la diminution des homicides et des vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur).
Winnipeg	-3	Diminution des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins et des méfaits; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Regina	6	Augmentation des introductions par effraction et des homicides; contrebalancée en partie par la diminution des tentatives de meurtre.
Saskatoon	0 ^s	Augmentation des infractions sexuelles contre les enfants, des vols de plus de 5 000 \$ (autres qu'un véhicule à moteur) et des vols qualifiés; contrebalancée par la diminution des homicides.
Lethbridge	-7	Diminution des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur), ainsi que des introductions par effraction, d'autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i> et des affaires de possession de biens volés; contrebalancée en partie par l'augmentation des voies de fait de niveau 2.
Calgary	-9	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) et des homicides; contrebalancée en partie par l'augmentation des vols qualifiés et des infractions contre l'administration de la justice.
Edmonton	-8	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols qualifiés, des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur) et des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.

Voir les notes à la fin du tableau.

Annexe D — Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), selon la région métropolitaine de recensement et la province ou le territoire, 2020 et 2021

Région métropolitaine de recensement ^{1 2 3}	Variation en pourcentage de l'IGC de 2020 à 2021	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Kelowna	6	Augmentation des affaires de pornographie juvénile, des vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, des méfaits et des fraudes; contrebalancée en partie par la diminution des affaires liées au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation de méthamphétamine et des fraudes d'identité.
Abbotsford–Mission	1	Augmentation des affaires liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis en vertu de la <i>Loi sur le cannabis</i> , des vols qualifiés et des affaires de pornographie juvénile; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction.
Vancouver	-8	Diminution des introductions par effraction, ainsi que des vols de 5 000 \$ ou moins; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides.
Victoria	-6	Diminution des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins (autres qu'un véhicule à moteur); contrebalancée en partie par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. L'augmentation marquée des infractions de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins observée en 2021 dans la région métropolitaine d'Halifax est due en partie à un changement dans la classification de certaines affaires impliquant le vol au détail. Ces affaires étaient auparavant déclarées en tant que vol de 5 000 \$ ou moins. À partir de la mi-2021, elles sont déclarées en tant que vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.

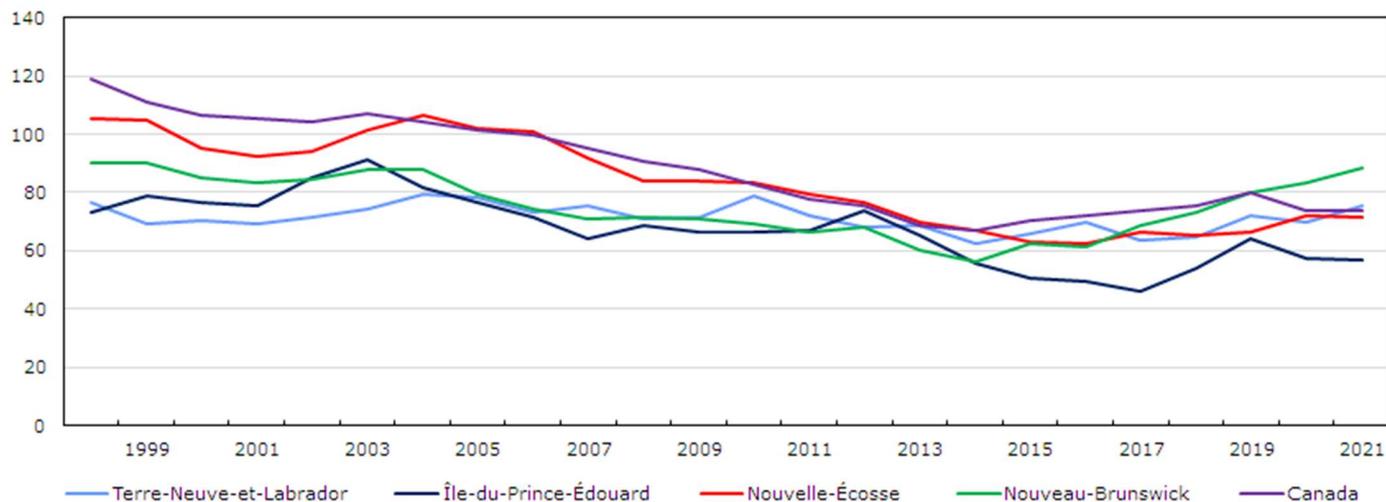
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe E — Tendances de l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces et territoires, Canada, 1998 à 2021

Graphique E1

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces de l'Atlantique et Canada, 1998 à 2021

Indice de gravité de la criminalité



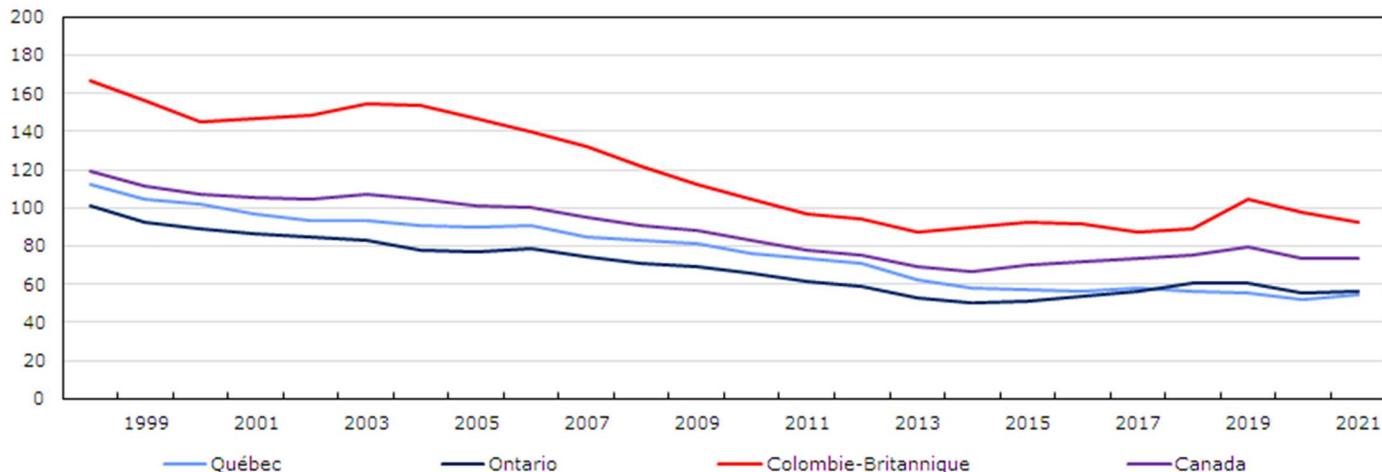
Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique E2

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998 à 2021

Indice de gravité de la criminalité



Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

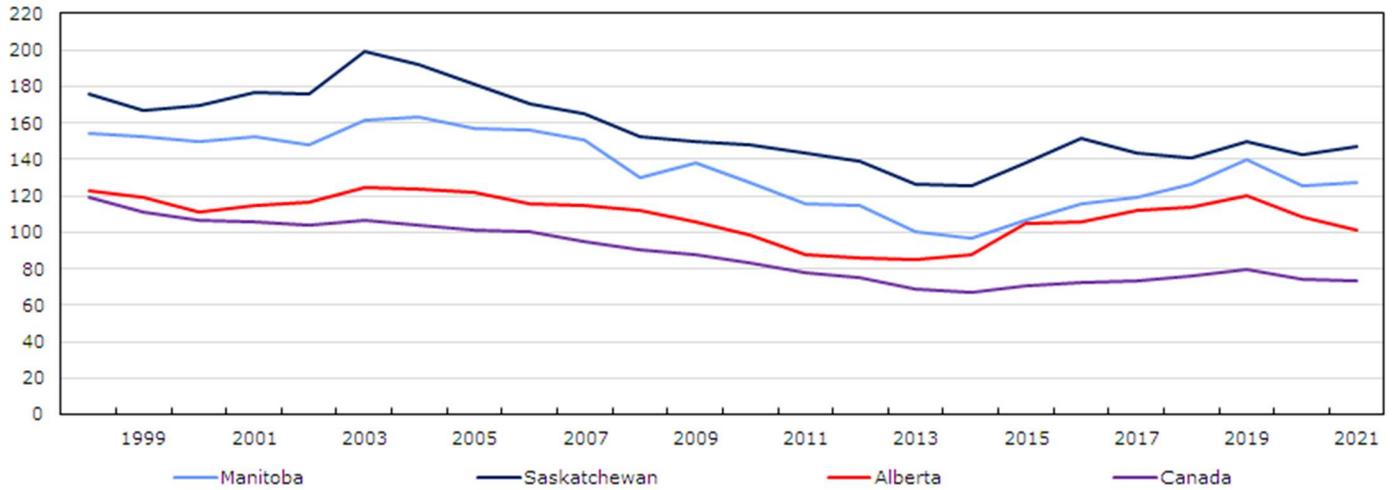
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe E — Tendances de l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces et territoires, Canada, 1998 à 2021

Graphique E3

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces des Prairies et Canada, 1998 à 2021

Indice de gravité de la criminalité



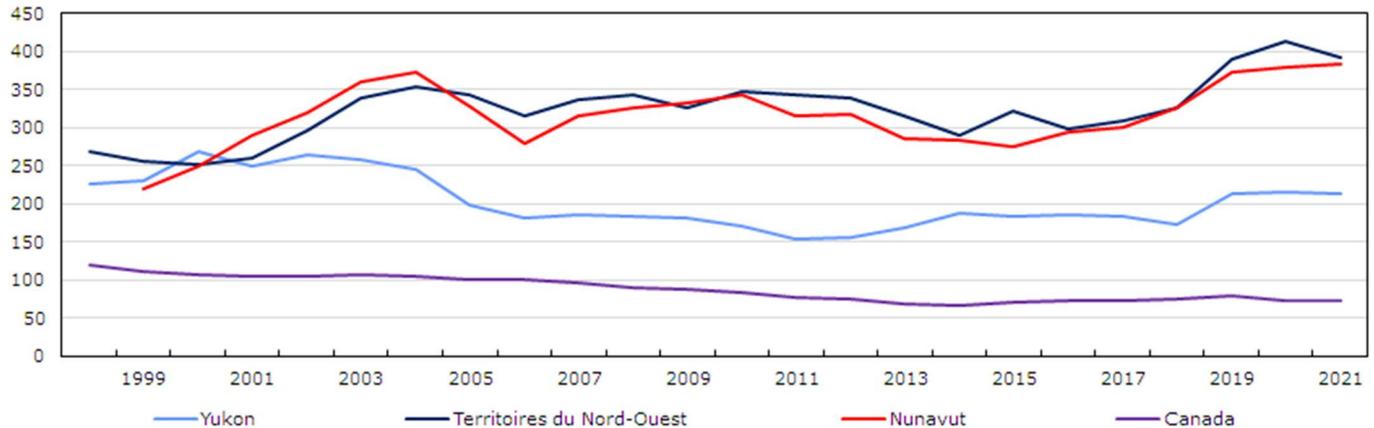
Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique E4

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, territoires et Canada, 1998 à 2021

Indice de gravité de la criminalité



Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Dans le présent graphique, les données de 1998 pour les Territoires du Nord-Ouest comprennent celles du Nunavut. En 1999, le Nunavut, qui est constitué de la partie est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. À compter de 1999, les données sont présentées séparément pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

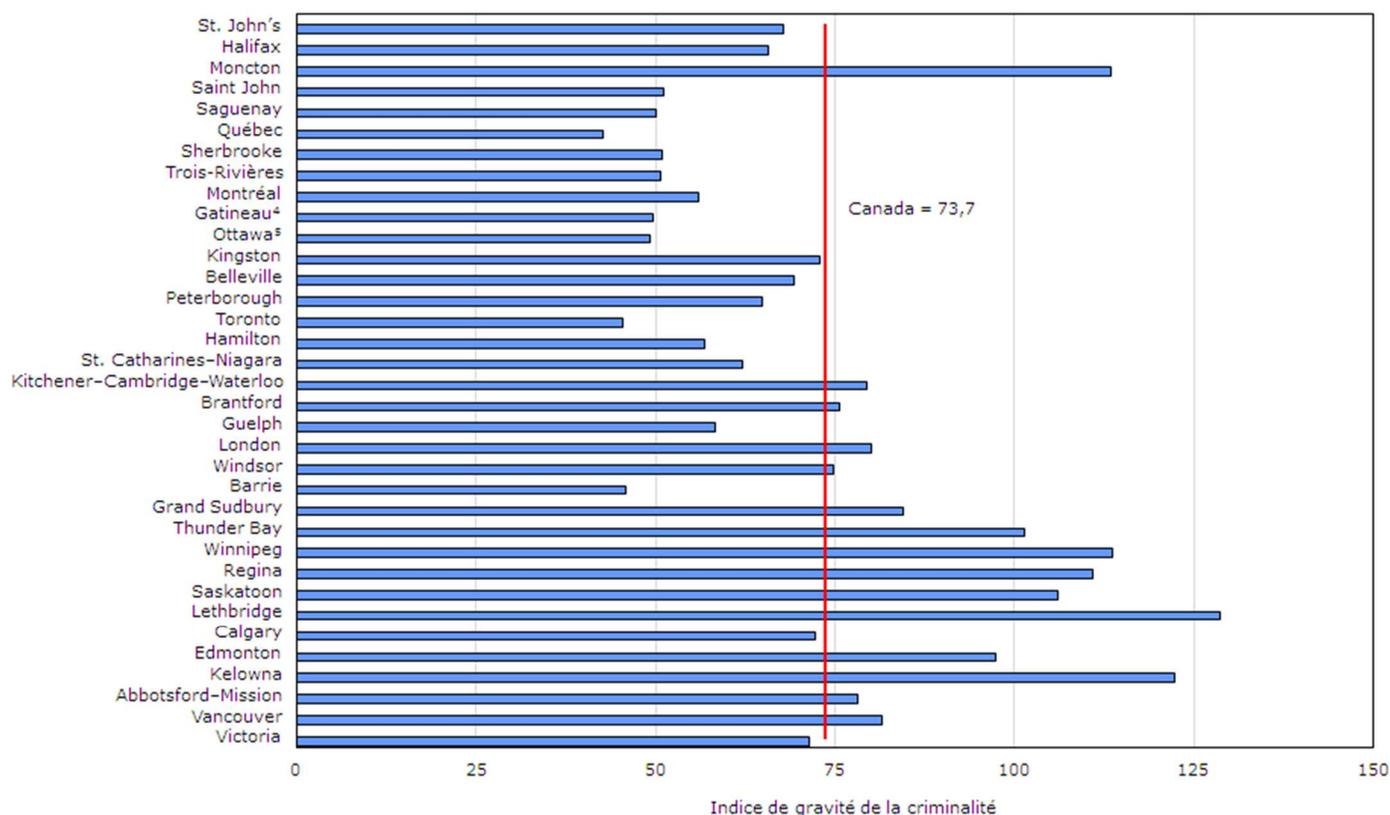
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe F — Indice de gravité des crimes déclarés par la police et Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Graphique F5

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement^{1, 2, 3}



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

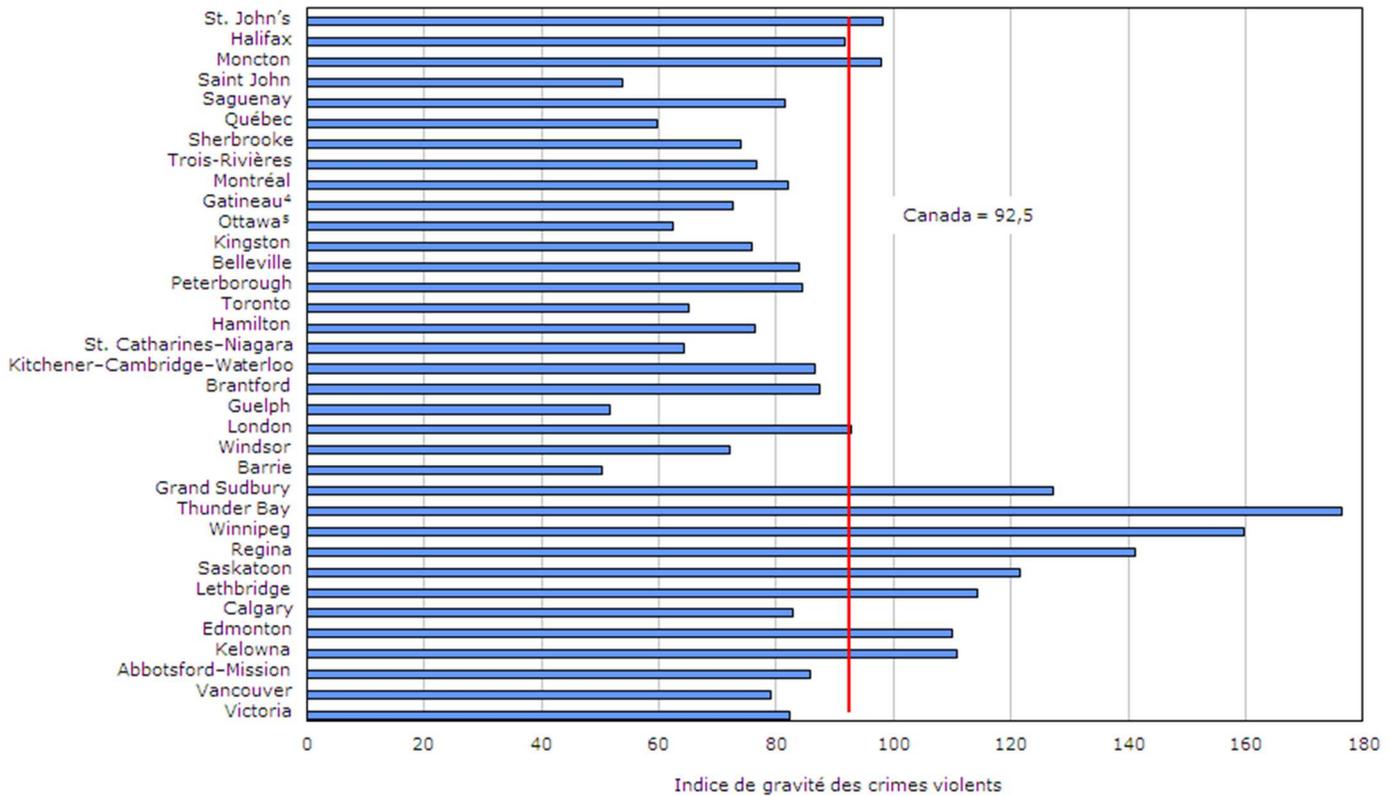
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Annexe F — Indice de gravité des crimes déclarés par la police et Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Graphique F6

Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement^{1, 2, 3}



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité des crimes violents est fondé sur les infractions au *Code criminel*. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Principaux termes et définitions clés

Affaire (ou infraction): Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui sont commises au cours d'un seul événement criminel, et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. À titre d'exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions pour chaque affaire, mais le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. Aux fins du présent article, les termes « infraction » et « affaire » sont utilisés de façon interchangeable.

Infraction la plus grave : Les cas des auteurs présumés d'un crime sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a plusieurs auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction de laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction de laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

Affaire fondée : Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [ASI] n'est pas connu), ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire **n'a pas** eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le concept de l'ASI désigne une personne contre laquelle il existe une preuve suffisante pour que la police dépose une accusation ou recommande à la Couronne de porter une accusation. Cette définition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Affaire non fondée : Une affaire est « non fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée ne s'est pas produite et qu'il n'y a pas eu tentative de commettre l'infraction. Cette définition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR): Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Il est important de noter que, bien que les données officielles sur les crimes déclarés par la police provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité utilisent les noms normalisés des RMR de Statistique Canada, les frontières des services de police des RMR ne concordent pas toujours entièrement aux unités géographiques normalisées des RMR utilisées pour la diffusion des renseignements sur le Recensement de la population.

Région rurale et petite ville : Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Bien que les petites villes qui ne répondent pas aux critères d'une AR soient comprises dans cette catégorie, l'expression « région rurale » sera utilisée pour alléger le texte. Le classement des services de police (ruraux ou urbains) est établi en fonction de la majorité de la population desservie par ceux-ci et non en fonction du lieu de résidence exact de chaque Canadien. Par conséquent, les résidents d'un milieu urbain peuvent être desservis par un service de police classé dans la catégorie des services de police ruraux, et vice-versa. Afin d'assurer une certaine concision, les termes « milieu rural » (ou région rurale) et « milieu urbain » (ou région urbaine) sont utilisés pour désigner les territoires ou populations en fonction de la catégorisation des services de police les desservant. Les définitions des termes « rural » et « urbain » utilisés dans le présent rapport pourraient différer des définitions utilisées dans d'autres rapports de Statistique Canada.

Région urbaine : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR.

Homicide attribuable à des gangs : Un homicide est considéré comme attribuable à des gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, on demandait à la police si l'homicide était « attribuable à des gangs ». En 2005, la question a été modifiée de manière à permettre à la police de préciser a) si elle pouvait confirmer que l'homicide était attribuable à des gangs ou b) si elle soupçonnait que l'homicide était attribuable à des gangs.

Crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu indiquent le nombre de victimes d'infractions avec violence au *Code criminel* lorsqu'une arme à feu a été tirée ou utilisée comme menace, ou lorsqu'une arme à feu était présente et non utilisée, mais que la présence de l'arme à feu était pertinente dans l'affaire, selon la police.

Homicide commis à l'aide d'une arme à feu : Un homicide est considéré comme étant commis à l'aide d'une arme à feu lorsque l'arme utilisée pour tuer la victime est une arme à feu. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques, les armes semblables à une arme à feu (p. ex. pistolets à clous, fusils ou pistolets à plombs) et les autres armes à feu dont le type est inconnu.

Crimes violents : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 3 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les accidents ou l'homicide excusable ne sont pas compris dans cette catégorie.

Voies de fait : Renvoie aux catégories de voies de fait prévues au *Code criminel*.

- **Voies de fait simples** : Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, notamment le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures** : Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.
 - **Voies de fait de niveau 2** : Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
 - **Voies de fait de niveau 3 (voies de fait graves)** : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- **Autres voies de fait** : Comprend les autres formes de voies de fait, y compris les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait moins fréquentes, soit l'incitation à craindre des activités terroristes causant des lésions corporelles (art. 83 au *Code criminel*), les lésions corporelles résultant de l'omission de protéger une ouverture dans la glace ou une excavation sur un terrain (art. 263) et le fait de causer par ailleurs et illégalement des lésions corporelles (art. 269).

Aggression sexuelle : Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories prévues au *Code criminel* en fonction de la nature et de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme ou en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger.

Infractions sexuelles contre les enfants : Comprend les infractions prévues au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement par un moyen de télécommunication pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170) et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Un maître de maison est le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les affaires d'agression sexuelle des niveaux 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont classées dans ces trois catégories d'infraction.

Autres infractions sexuelles : Infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants; elles font partie de la catégorie « Autres crimes violents ».

Crimes sans violence : Comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions aux autres lois fédérales.

Fraude, vol d'identité et fraude d'identité: De façon générale, la fraude est une infraction par laquelle une personne frustre le public ou toute personne de quelque bien, service, argent ou valeur (art. 380 du *Code criminel*). Le vol d'identité est une infraction par laquelle une personne obtient ou a en sa possession des renseignements identificateurs sur une autre personne dans l'intention de les utiliser pour commettre un acte criminel (art. 402.2). La fraude d'identité est une infraction par laquelle une personne se fait passer pour une autre personne avec l'intention d'obtenir un avantage, d'obtenir un bien, de causer un désavantage, d'éviter une arrestation ou une poursuite ou d'entraver le cours de la justice (art. 403).

Crimes contre les biens : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 3 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Autres infractions au Code criminel : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

Infractions relatives aux drogues : Comprend les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues ou de stupéfiants. Par exemple, il y a le cannabis (avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018), la cocaïne, l'héroïne et d'autres drogues comme la méthamphétamine (p. ex. « méthamphétamine en cristaux »), la phencyclidine (PCP), la diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et l'ecstasy. Ces infractions comprennent également les infractions liées au cannabis en vertu de la *Loi sur le cannabis* et, à compter de novembre 2017, les infractions propres aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne).

Infractions aux autres lois fédérales : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que celles prévues au *Code criminel* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Toutefois, il est possible de produire des chiffres fondés sur toutes les infractions sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin du mois de mai dans le but de permettre la production des statistiques de la criminalité de l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2021 sont diffusées, les données de 2020 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées à partir de mai 2021 jusqu'à mai 2022. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 10 années précédentes (2012 à 2021), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse 9 fois et à la baisse 1 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,33 %. Les révisions de 2020 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,8 % des chiffres de 2020.

La mesure des affaires criminelles

Les données du Programme DUC servent à mesurer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction, ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.

Les services de police peuvent déclarer un maximum de quatre infractions pour chaque affaire; toutefois, cette façon de procéder est utilisée depuis la fin des années 1980 seulement, et elle n'a pas été adoptée par tous les services de police. Par conséquent, le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont tous les deux fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. En fondant ces mesures sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, il est possible d'effectuer des comparaisons au fil du temps et de faire de meilleures comparaisons entre les services de police.

Toutefois, il se peut que certaines infractions soient sous-représentées lorsque seule l'infraction la plus grave est considérée. Cette méthode a peu ou pas d'effet sur les infractions graves avec violence, comme l'homicide, l'agression sexuelle et les voies de fait graves. Cependant, certains délits mineurs sont moins susceptibles d'être l'infraction la plus grave dans l'affaire lorsqu'ils se produisent en même temps que d'autres crimes plus graves. Ces infractions secondaires ne sont donc pas comprises dans le calcul des statistiques agrégées, du taux de criminalité ou de l'IGC.

Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent article est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité accessibles chaque année civile. Des données plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion du présent article, et elles le seront pour les demandes de données personnalisées ou pourraient éventuellement paraître dans de prochains articles de *Juristat*.

Pour obtenir plus de renseignements sur le dénombrement des crimes au Canada, voir *La mesure de la criminalité au Canada : Présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009) et *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* (Cormack et Tabuchi, 2020).

Taux de criminalité

Le taux de criminalité traditionnel, qui sert à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962, est généralement exprimé sous forme de taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, que l'on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Afin de calculer le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, on compte toutes les infractions de façon égale, peu importe leur gravité. À titre d'exemple, une affaire d'homicide est comptée comme étant l'équivalent d'une affaire de vol. Ainsi, l'une des limites du taux de criminalité traditionnel, c'est qu'il peut fluctuer facilement en raison des variations du nombre d'infractions moins graves, mais fréquentes, comme les vols de 5 000 \$ ou moins ou les méfaits. Autrement dit, une forte diminution des infractions fréquentes, mais moins graves, peut faire baisser le taux de crimes déclarés par la police, même si le nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides et les vols qualifiés, augmente.

Outre le taux de criminalité global, des taux sont calculés pour les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. De plus, les taux de jeunes qui ont été inculpés par la police ou qui ont fait l'objet de mesures extrajudiciaires sont calculés pour toutes les catégories de crimes.

Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est établi par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés.

On calcule l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement

prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction⁵⁶. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998.

En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, on dispose de données sur ces deux indices à compter de 1998. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence déclarées par la police, et l'IGC sans violence comprend toutes les infractions contre les biens déclarées par la police ainsi que les autres infractions au *Code criminel*, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales. Les différentes mesures de l'IGC sont également disponibles pour les jeunes auteurs présumés de crimes (inculpés et non inculpés).

Pour s'ajuster aux changements de modèles de détermination des peines par les tribunaux et aux modifications au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, les poids sont mis à jour tous les cinq ans. La plus récente mise à jour a été effectuée en 2018 et s'applique aux données révisées de 2019 et 2020 présentées dans cet article.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'IGC, veuillez consulter les publications *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009), *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie* (Babyak et autres, 2013) et *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights* (Cormack et Tabuchi, 2020), ainsi que la vidéo « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité » (Statistique Canada, 2016).

Références

- ALLEN, Mary. 2022. "Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020." Juristat, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ARRIAGADA, Paula, et autres. 2020. « Les Autochtones vivant en milieu urbain : Vulnérabilités aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 », *StatCan et la COVID-19*, produit n° 45-28-0001 005F au catalogue de Statistique Canada.
- BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° DMEM-2009-006F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BABYAK, Colin, et autres. 2013. *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie*, produit n° DMEM-2013-005F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2009. « Intergenerational trauma: Convergence of multiple processes among First Nations peoples in Canada », *Journal of Aboriginal Health*, p. 6 à 47.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2011. « The impact of stressors on second generation Indian residential school survivors », *Transcultural Psychiatry*, vol. 48, n° 4, p. 367 à 391.
- BOMBAY, Amy, et autres. 2014. « The intergenerational effects of Indian Residential Schools: Implication for the concept of historical trauma », *Transcultural Psychiatry*, vol. 51, n° 3, p. 320 à 338.
- BREWER, RUSSELL, et autres. 2018. « Young people, the Internet, and emerging pathways into criminality: A study of Australian adolescents », *International Journal of Cyber Criminology*, vol. 12, n° 1. p. 115 à 132.
- BRITT, Chester, L. 2019. « Age and Crime », publié sous la direction de FARRINGTON, D. P., et autres, *The Oxford handbook of developmental and life-course criminology*, p. 13 à 33, Oxford University Press, New York, New York.
- CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA. 2022. « Centre antifraude du Canada », gouvernement du Canada, (site consulté le 4 juillet 2022).
- CHAMBRES DES COMMUNES. 2018. « Personnes autochtones dans le système correctionnel », *Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale*, 42^e législature, 1^{re} session (juin 2018).

COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL SUR L'ÉPIDÉMIE DE SURDOSES D'OPIOÏDES. 2022. « Méfaits associés aux opioïdes et aux stimulants au Canada », *Agence de la santé publique du Canada*, juin 2022, Ottawa.

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA. 2015. « Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada », (site consulté le 4 juillet 2022).

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE. 2003. « Impact du profilage racial sur la communauté autochtone », *Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial*. Commission Ontarienne des droits de la personne.

CONROY, Shana, et Danielle SUTTON. 2022. « La traite des personnes au Canada, 2020. » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

CORMACK, Andrew, et Tracy TABUCHI. 2020. *Updating the Police-Reported Crime Severity Index: Calculating 2018 Weights*, document de travail, produit n° SSMD-2020-01E/F au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam. 2021. « La victimisation criminelle au Canada, 2019 », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

COTTER, Adam, et Laura SAVAGE. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Code criminel. L.R.C. (1985), ch. C-46.

DHILLON, Sunny. 2012. « Police grapple with how to handle threats online », *The Globe and Mail*, (site consulté le 4 juillet 2022).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (FFADA). 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées », (site consulté le 5 juillet 2021).

HA, Olivia K., et Martin A. ANDRESEN. 2017. « Unemployment and the specialization of criminal activity: A neighborhood analysis », *Journal of Criminal Justice*, vol. 48, p. 1 à 8.

IBRAHIM, Dyna. 2022a. « Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021. » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

IBRAHIM, Dyna. 2022b. « L'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne au Canada : un profil statistique des affaires déclarées par la police et des accusations portées devant les tribunaux, 2014 à 2020. » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

JANKO, Zuzana, et Gurleen POPLI. 2015. « Examining the link between crime and unemployment: A time-series analysis for Canada », *Applied Economics*, vol. 47, n° 37, p. 4007 à 4019.

KARAM, Maisie, et autres. 2020. « Mesure de l'efficacité du système des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada : indicateurs du traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et de leur charge de travail », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

LOEBER, R. et autres. 2015. « Constancy and change in the prevalence and frequency of offending when based on longitudinal self-reports or official records: Comparisons by gender, race and crime type », *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, vol. 1, n° 2, p. 150 à 168.

MCGOVERN, Alice. 2015. « Crime, media and new technologies », *Current Issues in Criminal Justice*, vol. 27, n° 2, p. 137 à 140.

MILIVELOJEVIC, Sanja, et Elizabeth Marie RADULSKI. 2020. « The 'future Internet' and crime: Towards a criminology of the Internet of Things », *Current Issues in Criminal Justice*, vol. 32, n° 2, p. 193 à 207.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2015. *Guide sur la traite des personnes à l'usage des praticiens de la justice pénale*.

MOREAU, Greg. 2021. « Statistique sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2020 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MOREAU, Greg, Brianna JAFFRAY et Amelia ARMSTRONG. 2020. « Statistique sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MOREAU, Greg. 2019. « Statistique sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2018 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

OUIMET, Marc. 2004. « Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 », *Champ pénal*, vol. 1.

PARLEMENT DU CANADA. 2018. « Projet de loi C-45 : *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* », première session, 42^e législature, Bibliothèque du Parlement, Canada.

PERREAULT, Samuel. 2021. « La conduite avec les facultés affaiblies au Canada, 2019 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAULT, Samuel. 2019. « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERRIN, Benjamin. 2018. « Social media threats: examining the Canadian law response », *Canadian Journal of Law and Technology*.

R. c. Jordan. 2016. CSC 27, [2016] 1 R.C.S. 631.

SAVAGE, Laura et Susan MCDONALD. 2022. « Expériences de conflits ou de problèmes graves dans les provinces canadiennes, 2021. » *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. 2019. « Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024 », gouvernement du Canada, (site consulté le 5 juillet 2022).

STATISTIQUE CANADA. 2016. « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité », produit n° 11-629-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2020a. « Les Canadiens dépensent plus d'argent et passent plus de temps en ligne pendant la pandémie, et plus des deux cinquièmes ont déclaré un cyberincident », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2020b. « Premières Nations, Métis, Inuits et la COVID-19 : Caractéristiques sociales et de la santé », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2021a. « Diminution des causes traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au cours des trois premiers trimestres de 2020-2021 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2021b. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2020 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2022a. « Le taux de policiers au Canada est stable depuis 2019. » *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. 2022b. « La COVID-19 au Canada : le point sur les répercussions sociales et économiques après deux ans. » *Une série de présentations de Statistique Canada sur l'économie, l'environnement et la société*, produit n° 11-631-F au catalogue.

STATISTIQUE CANADA. 2022c. « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes, 2020-2021. » *Le Quotidien*, produit n° 11-001-F au catalogue.

WALLACE, Marnie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.

WILSON, Stuart. 2018. « Assessing the impact of economic and demographic change on property crime rates in Western Canada », *Journal of Community Safety and Well-Being*, vol. 3, n° 2, p. 52 à 58.

Notes

1. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvées à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et d'en faire état.

2. Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC) déclare maintenant des incidents dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les incidents fournis commencent à partir de janvier 2020. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux au niveau du Canada. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) élabore la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes (FAC), de sorte que les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont pas disponibles pour la diffusion de 2021-2020r. Dans le cadre de la présente diffusion, les renseignements concernant le GPFC sont accessibles dans le tableau de données 35-10-0177-01.

3. Par exemple, chaque année, le rapport *La violence familiale au Canada* est diffusé selon les données sur les crimes déclarés par la police, lesquelles sont axées sur les analyses de la violence familiale et des crimes fondés sur le genre. Pour consulter le rapport le plus récent portant sur ce sujet, voir Statistique Canada, 2021b. Par ailleurs, des statistiques sur les crimes déclarés par la police seront

disponibles pour les régions urbaines et rurales. Pour consulter le rapport le plus récent sur les crimes déclarés par la police dans les régions rurales et urbaines, voir Perreault, 2019.

4. Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories prévues au *Code criminel* en fonction de la nature et de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme ou en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger. Pour de plus amples renseignements, voir la section « Principaux termes et définitions clés ».

5. En raison de leur population peu nombreuse, les territoires sont plus susceptibles de voir leur Indice de gravité de la criminalité et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Ces fluctuations peuvent aussi avoir une incidence sur les comparaisons effectuées sur une période de 10 ans.

6. Les poids sont ajustés tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des tendances relatives à la détermination des peines et des modifications apportées au *Code criminel* ainsi qu'aux autres lois fédérales. Les poids de l'Indice de gravité de la criminalité ont été ajustés la dernière fois en 2018 et appliqués rétroactivement aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2016, et s'appliquent à toutes les diffusions de données suivantes jusqu'à la prochaine mise à jour. Les valeurs aberrantes (peines exceptionnellement très longues et singulières pour une infraction donnée) ne sont pas incluses dans la moyenne. Les poids mis à jour pour la version de 2018 sont fondés sur les données obtenues auprès des tribunaux pour les années 2010-2011 à 2014-2015.

7. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Selon le Recensement de 2016, on compte 35 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des statistiques sur les crimes déclarés par la police selon la RMR en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

8. Les données mensuelles n'étaient pas disponibles pour les répondants du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et le Service de police de LaSalle, le Service de police du Canadien Pacifique et la Police militaire des Forces canadiennes. Par conséquent, ces services de police ont été exclus de l'analyse mensuelle.

9. Pour les distinctions entre « région urbaine » et « région rurale », voir la section « Principaux termes et définitions clés ».

10. Statistique Canada poursuit sa modernisation et, dans le cadre du cycle 34 de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019, les répondants ont eu la possibilité de remplir leur questionnaire en ligne ou de participer à la collecte traditionnelle par téléphone. Le changement à la collecte des données pour le cycle 34 de l'ESG a été apporté pour surmonter plusieurs difficultés, plus particulièrement pour réduire le fardeau des répondants et pour réagir à l'augmentation des coûts de collecte. De nombreux répondants ont accueilli favorablement cette nouvelle méthode de collecte et ont choisi de répondre à l'enquête en ligne. Au cours du processus de certification des données, une analyse comparative des réponses tirées des deux modes de collecte (par téléphone et en ligne) a révélé un « effet du mode d'enquête », c'est-à-dire que les Canadiens ont répondu différemment à certaines questions de l'enquête selon la méthode utilisée pour fournir leurs réponses. Ces différences ont une incidence sur la comparabilité des données de l'ESG de 2019 sur la victimisation à celles des cycles précédents de l'enquête sur la victimisation. Par conséquent, l'analyse des tendances relatives aux indicateurs de victimisation avec violence et de victimisation des ménages n'est pas possible. Même si les comparaisons des changements globaux dans la victimisation criminelle au fil du temps ne sont pas recommandées, Statistique Canada estime que les données de l'ESG de 2019 sur la victimisation sont de bonne qualité, fiables et pertinentes pour guider les politiques publiques sur la victimisation criminelle au Canada.

11. En 2019, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), on a ajouté un nouveau code d'infraction pour recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas déclarées des années après leur perpétration, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne relative aux infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, on a ajouté, dans le cadre du Programme DUC, un nouveau code d'infraction, plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Au total, de 2019 à 2021, 1 500 de ces infractions sexuelles passées ont été déclarées (voir le tableau 3 pour les données des deux dernières années). Toutes les infractions commises avant le 4 janvier 1983 qui avaient déjà été classées comme des infractions sexuelles en vertu de la loi actuelle ont été reclassifiées dans le Programme DUC.

12. La violence familiale s'entend de la violence commise par les conjoints (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, en famille d'accueil et beaux-parents), les enfants (biologiques, adoptés, en famille d'accueil et beaux-fils et belles-filles), les frères et sœurs (biologiques, par alliance, par adoption, en famille d'accueil et demi-frères et demi-sœurs) et les membres de la famille élargie (p. ex. grands-parents, oncles, tantes, cousins et membres de la belle-famille). Repose sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

13. Par aînés, on entend les personnes de 65 à 110 ans. Les victimes dont l'âge est supérieur à 110 ans ont été recodées à « âge inconnu » en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

14. Comparativement à 2019, le taux d'affaires de violence familiale déclarées par la police en 2021 était de 9 % plus élevé chez les enfants et les jeunes, de 4 % plus élevé chez les adultes et de 14 % plus élevé chez les aînés.

15. Les renseignements sur les victimes renvoient aux données saisies le jour de l'instantané de l'enquête, soit le 14 avril 2021.

16. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Selon le Recensement de 2016, on compte 35 RMR au Canada. La RMR d'Oshawa est exclue de l'analyse des statistiques sur les crimes déclarés par la police selon la RMR en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

17. Pour répondre au besoin d'information sur les opioïdes, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités a commencé à recueillir des données sur les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl, mais à l'exception de l'héroïne) séparément des autres drogues en novembre 2017. L'augmentation des infractions liées aux opioïdes pourrait être en partie le résultat d'une conformité accrue à la déclaration des infractions en vertu du nouveau code d'infraction.

18. À l'échelle nationale, le taux total d'infractions liées au cannabis et déclarées par la police a augmenté en 2021. La hausse du nombre d'infractions liées au cannabis et déclarées par la police est presque entièrement attribuable à l'augmentation des infractions liées à l'importation et à l'exportation. Si l'on exclut ces infractions, le taux national d'autres infractions liées au cannabis a diminué de 11 % en 2021.

19. Dans la présente diffusion, le concept de « groupe racisé » est mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». À l'heure actuelle, il n'existe pas de définition ou de norme liée au concept de « groupe racisé ». Jusqu'à nouvel ordre, la dérivation et la diffusion des données sur les groupes racisés suivent la norme de minorité visible de la personne. Le terme « minorité visible » désigne les personnes appartenant à un groupe de minorités visibles, comme défini par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, laquelle définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

20. Comprend, par exemple, les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.

21. Comprend, par exemple, les Chinois, les Philippins, les Indonésiens, les Japonais, les Coréens ou les Vietnamiens.

22. Comprend, par exemple, les Indiens de l'Inde, les Pakistanais, les Sri-Lankais ou les Pendjabis.

23. Dans le présent rapport, le terme « Autochtones » est employé pour désigner les personnes qui s'identifient comme Premières Nations, Métis ou Inuits, ou qui sont déclarées comme faisant partie de ces groupes autochtones.

24. L'infraction de communications indécentes ou harcelantes visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

25. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.

26. Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions à la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme « l'infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire où un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Pour la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes. Les données excluent le Service de police de Saint John's en raison de données manquantes pour 2019.

27. Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, toutes les affaires de fraude étaient simplement considérées comme de la fraude.

28. Pour en savoir plus sur les différentes catégories de fraude, voir la section « Principaux termes et définitions clés ».

29. Les actes criminels sont généralement des crimes plus graves passibles de peines maximales plus sévères. L'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est visé à l'article 85 du *Code criminel*, qui impose une peine plus lourde lorsqu'une personne, qu'elle cause ou non des lésions corporelles ou qu'elle ait ou non l'intention d'en causer, fait usage d'une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel. L'article 85 ne s'applique toutefois pas à certains des actes criminels les plus graves, comme les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les vols qualifiés, pour lesquels le *Code criminel* prévoit déjà des peines supplémentaires lorsqu'une arme à feu est utilisée.

30. Le Québec est exclu en raison de préoccupations liées à la qualité des données; plus précisément, il y avait une grande proportion d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

31. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les tendances récentes des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, voir Allen, 2022.

32. En avril 2020, 22 personnes ont été tuées et des autres ont été blessées dans une fusillade de masse en Nouvelle-Écosse, ce qui en a fait la fusillade de masse la plus mortelle de l'histoire du Canada.

33. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone comprend les victimes et les auteurs présumés identifiés comme Premières Nations (Indiens inscrits ou non), Métis, Inuits ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police.

34. Exclut 5 % des homicides pour lesquels la police ignorait l'identité autochtone de la victime.

35. Exclut 3 % des homicides pour lesquels l'appartenance de la victime à une minorité visible était inconnue. Dans la présente diffusion, le concept de « groupe racisé » est mesuré au moyen de la variable « minorité visible ». À l'heure actuelle, il n'existe pas de définition ou de norme liée au concept de « groupe racisé ». Jusqu'à nouvel ordre, la dérivation et la diffusion des données sur les groupes racisés suivent la norme de minorité visible de la personne. Le terme « minorité visible » désigne les personnes appartenant à un groupe de minorités visibles, comme défini par la Loi sur l'équité en matière d'emploi, laquelle définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les personnes des groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

36. Comprend tous les répondants qui ont dit être Noirs. Bien que tous les membres de la population noire soient regroupés dans le présent article aux fins de l'analyse, il convient de souligner que cette population est diversifiée sur plusieurs plans, dont certains peuvent avoir une incidence sur la probabilité d'être victimes de discrimination.

37. Exemples : les Indiens de l'Inde, les Pakistanais, les Sri-Lankais.

38. En raison des chiffres relativement faibles, la variation du taux d'une année à l'autre tend à être plus variable.

39. Exclut 4 % des auteurs présumés pour lesquels l'identité racisée était inconnue.

40. Exclut 8 % des homicides en 2021 et 5 % des homicides en 2020 pour lesquels l'arme principale utilisée pour commettre le meurtre était inconnue.

41. Exclut 3 % des homicides pour lesquels on ne savait pas si l'arme à feu utilisée pour commettre le meurtre avait été retrouvée.

42. Exclut 7 % des homicides pour lesquels on ne savait pas si l'arme à feu retrouvée avait été envoyée à des fins de dépistage.

43. Le *Code criminel* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) comportent des articles précis sur la traite des personnes. Bien que la traite des personnes et le passage de clandestins soient deux concepts distincts, la LIPR interdit également le passage de clandestins au Canada. Les affaires de traite de personnes déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité pourraient faire l'objet d'un sous-dénombrement en raison des différences observées entre les services de police au chapitre de la déclaration de cette infraction.

44. Depuis 2015, les exigences de déclaration en matière de pornographie juvénile comprennent des infractions distinctes pour l'accès à de la pornographie juvénile ou la possession, la production ou la distribution de pornographie juvénile qui, ensemble, constituent la pornographie juvénile totale. Avant 2015, toutes les infractions de pornographie juvénile étaient simplement considérées comme de la pornographie juvénile. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions à l'article 163.1 du *Code criminel*, selon lequel il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est déclarée dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

45. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent la majorité des affaires de pornographie juvénile, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

46. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

47. Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions à la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme l'« infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire où un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Pour la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes.

48. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*. Quelques infractions liées au cannabis qui sont survenues avant cette date ont été déclarées en vertu de la LRCDAS, lesquelles sont incluses dans la catégorie du total des infractions liées au cannabis et représentent 0,3 % du total des infractions liées au cannabis en 2021 et 1,1 % du total des infractions liées au cannabis en 2020. Par conséquent, la somme de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis* ne correspondra pas au total des infractions liées au cannabis.

49. Au cours de la deuxième année de la pandémie, l'augmentation des infractions à la *Loi sur le cannabis* était en très grande partie attribuable à la hausse de 17 % du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation, qui est passé de 20 affaires pour 100 000 habitants à 23 affaires pour 100 000 habitants. Cette hausse du taux fait suite à une diminution de 30 % enregistrée en 2020. Ensemble, les RMR de Montréal et de Vancouver représentaient la majorité de l'augmentation observée à l'échelle nationale des infractions à la *Loi sur le cannabis* déclarées et liées à l'importation ou à l'exportation. Dans l'ensemble, ces deux RMR représentaient 81 % des affaires déclarées (7 251 des 8 940 affaires). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux conditions

opérationnelles et à la déclaration des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces cas sont acheminés aux fins de traitement et d'enquête et, en raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la police ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite. Par conséquent, les variations d'une année à l'autre de ces infractions devraient être interprétées avec prudence.

50. Récemment, les taux de conduite avec les facultés affaiblies ont été touchés par les dispositions législatives adoptées en vertu de l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui a pris effet en deux parties, soit la partie un, le 21 juin 2018 et la partie deux, le 18 décembre 2018. Ces dispositions législatives ont permis d'instaurer des modifications aux articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies, notamment en octroyant à la police de nouveaux pouvoirs lui permettant d'effectuer le dépistage de l'alcool et des drogues. Elles ont aussi instauré de nouvelles infractions permettant de saisir les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsque la substance (que ce soit de l'alcool ou de la drogue) en cause n'est pas connue, de même que les infractions de conduite avec les facultés affaiblies lorsqu'une combinaison d'alcool et de drogues est à l'origine de l'affaiblissement des facultés.

51. Les tendances chez les jeunes auteurs présumés d'un crime ne sont pas directement comparables aux tendances de la criminalité dans son ensemble. Par exemple, plutôt que de mesurer le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, on calcule le taux de jeunes auteurs présumés comme étant le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés et non inculpés) pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans. De même, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est fondé sur les jeunes auteurs présumés plutôt que sur les affaires criminelles.

52. Le taux de criminalité global représente le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants. Par conséquent, ce taux comprend les crimes commis par les jeunes et les adultes ainsi que les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié. Une autre mesure est celle du taux de criminalité chez les jeunes, lequel représente le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés et non inculpés) pour 100 000 jeunes. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est semblable à l'Indice de gravité de la criminalité global.

53. Les données reposent sur les données trimestrielles tirées de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, qui sont considérées comme provisoires et représentent l'information relative aux provinces et territoires qui ont soumis leurs données au cours des huit semaines suivant la fin de chaque trimestre d'exercice. Les données ne sont pas mises à jour de façon rétroactive et, par conséquent, les données cumulatives de l'année peuvent ne pas correspondre au total des données diffusées concernant le plus récent trimestre, de même qu'au total des données cumulatives du trimestre précédente. Les résultats trimestriels pour le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador sont exclues, car les données n'étaient pas disponibles pour tous les trimestres présentés.

54. Les infractions contre l'administration de la justice comprennent le défaut de se conformer à une ordonnance, l'évasion ou l'aide à l'évasion d'une garde légale, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de comparaître devant un tribunal, le manquement aux conditions de la probation et d'autres infractions contre l'administration de la loi et de la justice (partie IV du *Code criminel*).

55. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elles sont asymptomatiques afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

56. Voir la note 6.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2011 à 2021

Année	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	indice	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente	indice	variation en pourcentage par rapport à l'année précédente
2011	77,6	-6	85,7	-4	74,5	-7
2012	75,5	-3	82,0	-4	73,0	-2
2013	68,9	-9	74,0	-10	66,9	-8
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018	75,6	3	83,6	3	72,6	3
2019	79,8	5	90,3	8	75,8	4
2020 ^r	73,9	-7	88,0	-3	68,7	-9
2021	73,7	0 ^s	92,5	5	66,7	-3
Variation en pourcentage de 2011 à 2021	-5	...	8	...	-10	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2011 à 2021

Année	Total des crimes (taux de criminalité)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel		
	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
2011	1 984 790	5 780	-6	424 338	1 236	-4	1 214 312	3 536	-8	346 140	1 008	-2
2012	1 957 227	5 638	-2	416 147	1 199	-3	1 193 600	3 438	-3	347 480	1 001	-1
2013	1 826 431	5 206	-8	384 385	1 096	-9	1 106 509	3 154	-8	335 537	956	-4
2014	1 793 612	5 061	-3	370 050	1 044	-5	1 098 399	3 100	-2	325 163	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	382 115	1 070	2	1 153 700	3 231	4	332 018	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	388 564	1 076	1	1 169 445	3 239	0 ^s	354 743	982	6
2017	1 964 129	5 375	1	406 626	1 113	3	1 193 319	3 265	1	364 184	997	1
2018	2 043 328	5 513	3	426 839	1 152	3	1 241 083	3 348	3	375 406	1 013	2
2019	2 209 794	5 877	7	480 939	1 279	11	1 320 185	3 511	5	408 670	1 087	7
2020 ^r	2 030 264	5 338	-9	481 072	1 265	-1	1 173 087	3 084	-12	376 105	989	-9
2021	2 055 799	5 375	1	506 101	1 323	5	1 164 208	3 044	-1	385 490	1 008	2
Variation en pourcentage de 2011 à 2021	...	-7	7	-14	0 ^s	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 3. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020 ¹		2021		Variation du taux de 2020 à 2021	Variation du taux de 2011 à 2021
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	2 030 264	5 338	2 055 799	5 375	1	-7
Total des crimes violents	481 072	1 265	506 101	1 323	5	7
Homicide	759	2,00	788	2,06	3	18
Autres infractions causant la mort ¹	119	0 ^s	99	0 ^s	-17	17
Tentative de meurtre	852	2,24	746	1,95	-13	1
Agression sexuelle grave (niveau 3)	140	0 ^s	123	0 ^s	-13	-26
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	624	2	598	2	-5	34
Agression sexuelle (niveau 1)	28 146	74	33 521	88	18	41
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	470	1	466	1	-1	...
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	10 745	28	12 295	32	14	190
Voies de fait graves (niveau 3)	3 878	10	3 918	10	0 ^s	0 ^s
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	65 501	172	70 695	185	7	26
Voies de fait simples (niveau 1)	178 952	470	184 535	482	3	-4
Voies de fait contre un agent de la paix	12 285	32	12 361	32	0 ^s	-3
Autres voies de fait	1 822	5	1 918	5	5	-42
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	4 187	11	4 381	11	4	102
Vol qualifié	19 348	51	18 530	48	-5	-44
Séquestration ou enlèvement	3 510	9	3 576	9	1	-15
Traite des personnes ^{5,6}	385	1	352	1	-9	...
Extorsion	5 659	15	6 747	18	19	297
Harcèlement criminel	24 554	65	27 055	71	10	12
Menaces	84 818	223	87 701	229	3	10
Communications indécentes ou harcelantes ⁷	26 104	69	27 370	72	4	21
Distribution non consentuelle d'images intimes ⁸	2 250	6	2 444	6	8	...
Infractions liées aux services sexuels ⁹	756	2	704	2	-7	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5 208	14	5 178	14	-1	-7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020 ^r		2021		Variation du taux de 2020 à 2021	Variation du taux de 2011 à 2021
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des crimes contre les biens	1 173 087	3 084	1 164 208	3 044	-1	-14
Introduction par effraction	138 067	363	125 536	328	-10	-38
Possession de biens volés ¹⁰	22 955	60	20 291	53	-12	-16
Vol de véhicules à moteur	78 198	206	83 288	218	6	-9
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	19 764	52	20 674	54	4	23
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	91 347	240	95 009	248	3	-5
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	346 079	910	335 446	877	-4	-27
Fraude	138 049	363	137 609	360	-1	59
Vol d'identité	7 380	19	7 182	19	-3	357
Fraude d'identité	22 941	60	23 692	62	3	165
Méfait ¹¹	299 376	787	305 362	798	1	-13
Crime d'incendie	8 931	23	10 119	26	13	-13
Total des autres infractions au Code criminel	376 105	989	385 490	1 008	2	0^s
Infractions relatives aux armes	19 543	51	19 955	52	2	28
Pornographie juvénile ^{12,13}	11 168	29	11 790	31	5	441
Prostitution ⁹	68	0 ^s	45	0 ^s	-34	...
Terrorisme ¹⁴	69	0 ^s	57	0 ^s	-18	-13
Infractions liées au fait de troubler la paix	108 982	287	108 215	283	-1	-17
Infractions contre l'administration de la justice	204 571	538	213 014	557	4	7
Autres infractions	31 704	83	32 414	85	2	-9
Total des délits de la route prévus au Code criminel	125 875	331	119 106	311	-6	-27
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹⁵	61 563	162	55 731	146	-10	-43
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹⁶	7 621	20	7 690	20	0 ^s	267
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁷	7 064	19	5 651	15	-20	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁷	1 590	4	2 423	6	52	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	48 037	126	47 611	124	-1	-24
Total des infractions relatives aux drogues	67 486	177	61 798	162	-9	-51
Total des infractions aux autres lois fédérales	18 834	50	18 660	49	-1	-48
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ¹⁸	168	0 ^s	200	1	18	1 022
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 723	5	1 015	3	-41	-92
Infractions à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> ¹⁹	932	2	2 215	6	136	...
Infractions aux autres lois fédérales	16 011	42	15 230	40	-5	-33

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020'		2021		Variation du taux de 2020 à 2021	Variation du taux de 2011 à 2021
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total — ensemble des infractions	2 242 459	5 895	2 255 363	5 897	0^o	-11

... n'ayant pas lieu de figurer

0^o valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée. Les affaires de traite des personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
6. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).
7. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
8. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
9. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
10. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions.
11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
12. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
15. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
17. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel* (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
18. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration* et la protection des réfugiés. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
19. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Par conséquent, les variations en pourcentage de 2019 à 2020 et de 2010 à 2020 ne sont pas présentées.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en pourcentage de 2020 à 2021	variation en pourcentage de 2011 à 2021	indice	variation en pourcentage de 2020 à 2021	indice	variation en pourcentage de 2020 à 2021
Terre-Neuve-et-Labrador	75,5	9	5	97,3	19	67,5	4
Île-du-Prince-Édouard	57,0	-1	-15	60,0	6	55,7	-3
Nouvelle-Écosse	71,6	-1	-10	94,7	-6	63,1	2
Nouveau-Brunswick	88,5	6	34	90,4	7	87,6	6
Québec	54,3	5	-26	83,0	12	43,9	1
Ontario	56,2	1	-8	72,2	4	50,4	0 ^s
Manitoba	126,9	1	9	182,5	7	106,6	-2
Saskatchewan	146,8	3	2	185,9	4	132,3	3
Alberta	101,4	-7	16	112,4	2	97,1	-10
Colombie-Britannique	92,9	-5	-4	95,2	4	91,8	-8
Yukon	213,3	-1	38	268,7	5	192,8	-3
Territoires du Nord-Ouest	391,3	-6	14	472,7	-9	361,0	-4
Nunavut	384,1	2	22	596,1	-9	306,9	11
Canada	73,7	0^s	-5	92,5	5	66,7	-3

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Homicide			Tentative de meurtre			Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ¹			Vol qualifié		
	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	8	1,54	...	1	0 ^o	...	892	171	5	170	33	34
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	...	1	0,61	...	133	81	12	17	10	109
Nouvelle-Écosse	23	2,32	-38	43	4,33	-11	1 606	162	6	288	29	7
Nouveau-Brunswick	11	1,39	-22	15	1,90	65	1 370	174	8	117	15	-20
Québec	88	1,02	1	213	2,48	-6	13 412	156	10	2 704	31	-3
Ontario	277	1,87	15	291	1,96	-12	19 985	135	8	6 429	43	-10
Manitoba	61	4,41	-2	11	0,79	-45	7 228	522	15	2 245	162	0 ^o
Saskatchewan	70	5,93	9	45	3,81	-6	5 674	481	3	917	78	-3
Alberta	118	2,66	-17	46	1,04	-26	11 896	268	4	2 839	64	-4
Colombie-Britannique	125	2,40	24	70	1,34	-30	10 860	208	3	2 740	53	0 ^o
Yukon	4	9,31	...	1	2,33	...	251	584	12	18	42	-23
Territoires du Nord-Ouest	1	2,20	...	3	6,59	...	637	1 400	3	30	66	-12
Nunavut	2	5,08	...	6	15,23	-1	654	1 660	-10	16	41	32
Canada	788	2,06	3	746	1,95	-13	74 613	195	7	18 530	48	-5

Province ou territoire	Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur			Conduite avec les facultés affaiblies ³		
	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	531	102	28	1 504	289	-1	445	85	-9	2 073	398	-9
Île-du-Prince-Édouard	147	89	19	325	198	-6	107	65	-3	805	490	-9
Nouvelle-Écosse	930	94	6	2 534	255	5	1 040	105	9	3 040	306	-13
Nouveau-Brunswick	747	95	22	3 605	457	13	1 665	211	9	2 023	256	-23
Québec	7 825	91	29	16 403	191	-12	13 712	159	19	10 707	124	-6
Ontario	11 233	76	17	36 928	249	-6	27 495	185	14	16 336	110	7
Manitoba	1 729	125	6	8 622	623	0 ^o	4 804	347	0 ^o	4 580	331	-3
Saskatchewan	1 424	121	5	8 436	715	-2	5 146	436	12	6 446	546	-9
Alberta	4 417	99	21	24 435	550	-17	17 756	400	-9	8 159	184	-30
Colombie-Britannique	4 524	87	15	21 757	417	-15	10 684	205	0 ^o	14 699	282	-9
Yukon	118	275	-4	212	493	3	123	286	-15	615	1 431	-23
Territoires du Nord-Ouest	231	508	-7	400	879	7	173	380	8	1 369	3 009	3
Nunavut	220	558	-15	320	812	5	120	305	15	574	1 457	-22
Canada	34 242	90	18	125 536	328	-10	83 288	218	6	71 495	187	-9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Total des affaires de fraude ⁴			Fraude		Fraude d'identité			Vol d'identité			
	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²	#	taux	variation du taux en pourcentage de 2020 à 2021 ²
Terre-Neuve-et-Labrador	1 667	320	0 ⁵	1 523	293	3	87	17	6	57	11	-44
Île-du-Prince-Édouard	910	554	21	741	451	13	136	83	80	33	20	62
Nouvelle-Écosse	5 039	508	-7	4 310	434	-9	587	59	72	142	14	-58
Nouveau-Brunswick	5 231	663	5	4 314	547	6	515	65	73	402	51	-33
Québec	34 586	402	12	23 818	277	12	7 056	82	16	3 712	43	10
Ontario	60 695	409	-1	51 429	347	-2	8 065	54	1	1 201	8	15
Manitoba	6 085	440	-2	5 588	404	-1	386	28	-11	111	8	-12
Saskatchewan	6 259	530	-5	5 373	455	-7	721	61	0 ⁵	165	14	40
Alberta	22 628	509	-7	19 522	439	-5	2 281	51	-9	825	19	-25
Colombie-Britannique	24 700	474	-7	20 348	390	-5	3 832	73	-14	520	10	-8
Yukon	273	635	-18	263	612	-15	7	16	-67	3	7	...
Territoires du Nord-Ouest	253	556	7	241	530	13	8	18	-53	4	9	...
Nunavut	98	249	23	86	218	19	7	18	39	5	13	...
Canada	168 483	441	0⁵	137 609	360	-1	23 692	62	3	7 182	19	-3

... n'ayant pas lieu de figurer

0⁵ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'est pas calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. Comprend aussi les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018, y compris la conduite avec les facultés affaiblies par une combinaison d'alcool et de drogues, ainsi que la conduite avec les facultés affaiblies par une substance non précisée.

4. Comprend la fraude, la fraude d'identité et le vol d'identité.

Note : Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC) déclare maintenant des incidents dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les incidents fournis commencent à partir de janvier 2020. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux au niveau du Canada. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) élabore la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes (FAC), de sorte que les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont pas disponibles pour la diffusion de 2021-2020r. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2019 à 2021

Type d'infraction	2019			2020 ^r			2021		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires déclarées	Affaires non fondées	
	nombre	#	%	nombre	#	%	nombre	#	%
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	2 353 517	143 723	6	2 159 427	129 163	6	2 179 975	124 176	6
Total des crimes violents	534 289	53 350	10	529 566	48 494	9	552 336	46 235	8
Homicide	687	0	0	759	0	0	788	0	0
Autres infractions causant la mort ¹	131	13	10	135	16	12	116	17	15
Tentative de meurtre	881	6	1	859	7	1	752	6	1
Agression sexuelle grave (niveau 3)	134	9	7	147	7	5	129	6	5
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	562	27	5	650	26	4	615	17	3
Agression sexuelle (niveau 1)	33 774	3 439	10	30 912	2 766	9	36 471	2 950	8
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	584	20	3	478	8	2	476	10	2
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	11 701	1 362	12	11 910	1 165	10	13 528	1 233	9
Voies de fait graves (niveau 3)	4 035	62	2	3 927	49	1	3 972	54	1
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	61 449	1 745	3	67 224	1 723	3	72 328	1 633	2
Voies de fait simples (niveau 1)	209 553	21 367	10	197 326	18 374	9	201 984	17 449	9
Voies de fait contre un agent de la paix	12 263	41	0 ^s	12 319	34	0 ^s	12 393	32	0 ^s
Autres voies de fait	2 560	311	12	2 075	253	12	2 252	334	15
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	3 831	287	7	4 548	361	8	4 795	414	9
Vol qualifié	24 696	1 325	5	20 536	1 188	6	19 786	1 256	6
Séquestration ou enlèvement	4 237	522	12	4 065	555	14	4 090	514	13
Traite des personnes ⁵	450	63	14	450	65	14	411	59	14
Extorsion	4 392	158	4	5 789	130	2	6 885	138	2
Harcèlement criminel	28 284	5 136	18	29 478	4 924	17	31 599	4 544	14
Menaces	92 658	11 830	13	96 314	11 496	12	98 254	10 553	11
Communications indécentes ou harcelantes ⁶	27 927	4 596	16	30 559	4 455	15	31 545	4 175	13
Distribution non consentuelle d'images intimes	2 206	218	10	2 494	244	10	2 697	253	9
Infractions liées aux services sexuels ⁷	1 232	71	6	801	45	6	742	38	5
Autres crimes violents prévus au Code criminel	6 062	742	12	5 811	603	10	5 728	550	10
Total des crimes contre les biens	1 386 324	66 139	5	1 232 401	59 314	5	1 222 030	57 822	5
Introduction par effraction	172 897	11 355	7	147 944	9 877	7	135 105	9 569	7
Possession de biens volés ⁸	27 388	1 404	5	24 177	1 222	5	21 348	1 057	5
Vol de véhicules à moteur	95 683	8 638	9	85 619	7 421	9	90 629	7 341	8
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	22 677	1 312	6	20 922	1 158	6	21 965	1 291	6
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	142 367	1 952	1	93 227	1 880	2	96 921	1 912	2
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	444 416	19 773	4	363 663	17 584	5	352 984	17 538	5
Fraude	148 360	6 347	4	143 668	5 619	4	143 008	5 399	4
Vol d'identité	4 902	170	3	7 569	189	2	7 336	154	2
Fraude d'identité	20 402	430	2	23 418	477	2	24 097	405	2
Méfait ⁹	297 694	13 438	5	312 029	12 653	4	317 287	11 925	4
Crime d'incendie	9 538	1 320	14	10 165	1 234	12	11 350	1 231	11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2019 à 2021

Type d'infraction	2019			2020 ^r			2021		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires déclarées	Affaires non fondées		Affaires déclarées	Affaires non fondées	
	nombre	#	%	nombre	#	%	nombre	#	%
Total des autres infractions au Code criminel	432 904	24 234	6	397 460	21 355	5	405 609	20 119	5
Infractions relatives aux armes	21 380	2 647	12	21 676	2 133	10	22 298	2 343	11
Pornographie juvénile ^{10 11}	9 788	911	9	12 086	918	8	12 455	665	5
Prostitution ⁷	147	8	5	78	10	13	48	3	6
Terrorisme ¹²	174	78	45	163	94	58	103	46	45
Infractions liées au fait de troubler la paix	114 518	5 714	5	113 573	4 591	4	112 342	4 127	4
Infractions contre l'administration de la justice	250 275	11 336	5	214 773	10 202	5	222 869	9 855	4
Autres infractions	36 622	3 540	10	35 111	3 407	10	35 494	3 080	9
Total des délits de la route prévus au Code criminel	140 772	3 697	3	129 138	3 263	3	121 979	2 873	2
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹³	75 492	2 509	3	63 709	2 146	3	57 607	1 876	3
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹⁴	6 837	364	5	8 010	389	5	8 045	355	4
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁵	4 933	454	9	7 424	360	5	5 992	341	6
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁵	2 060	191	9	1 836	246	13	2 636	213	8
Autres délits de la route prévus au Code criminel	51 450	179	0 ^s	48 159	122	0 ^s	47 699	88	0 ^s
Total des infractions relatives aux drogues	71 953	2 004	3	69 194	1 708	2	63 088	1 290	2
Total des infractions aux autres lois fédérales	25 391	1 713	7	21 558	2 724	13	20 740	2 080	10
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ¹⁶	175	16	9	184	16	9	218	18	8
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	2 880	57	2	1 741	18	1	1 025	10	1
Infractions à la Loi sur la mise en quarantaine ¹⁷	1 224	292	24	2 389	174	7
Infractions aux autres lois fédérales	22 336	1 640	7	18 409	2 398	13	17 108	1 878	11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police et proportion d'affaires jugées non fondées, certaines infractions, Canada, 2019 à 2021

Type d'infraction	2019			2020 ^r			2021		
	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%	Affaires déclarées	Affaires non fondées	%
	nombre	#	%	nombre	#	%	nombre	#	%
Total — ensemble des infractions	2 591 633	151 137	6	2 379 317	136 858	6	2 385 782	130 419	5

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03). Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.

6. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

7. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

8. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

9. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

10. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

11. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est considérée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être considérée comme une infraction secondaire.

12. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.

13. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

14. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.

15. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel* (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, qui est entré en vigueur en 2018.

16. Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.

17. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

Note : Les données sur les affaires non fondées sont disponibles pour 2017, bien qu'il existe peut-être toujours des incohérences dans la manière de déclarer les affaires. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Homicide ⁴		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur		Total des affaires de fraude		Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins		Menaces	
	#	taux	taux	variation du taux en % de 2020 à		variation du taux en % de 2020 à		variation du taux en % de 2020 à									
				2021	taux	2021	taux	2021	taux								
St. John's	4	1,91	94	9	64	36	320	-1	106	-18	386	-6	480	86	463	4	
Halifax ⁵	11	2,39	84	8	43	-4	242	9	75	-1	452	4	397	1 484	250	-19	
Moncton	2	1,17	95	42	33	49	717	32	304	10	780	-11	453	36	387	9	
Saint John	1	0,76	76	-14	17	-63	235	5	99	45	405	-4	189	30	211	-12	
Saguenay	1	0,59	93	21	14	26	212	-17	69	-32	378	18	97	37	274	5	
Québec	5	0,60	70	13	12	1	161	-8	66	18	468	7	89	-11	217	8	
Sherbrooke	2	0,95	110	-2	17	-4	170	-10	49	8	481	24	226	9	138	-8	
Trois-Rivières	0	0,00	128	43	22	-22	200	3	109	38	491	24	86	-21	213	2	
Montréal	48	1,11	82	35	51	0 ⁶	193	-14	232	31	387	3	125	7	184	14	
Gatineau ⁶	3	0,87	80	55	18	-35	172	-17	55	-13	468	10	136	2	254	3	
Ottawa ⁷	15	1,34	67	8	41	-12	213	-7	108	30	520	-8	368	26	126	17	
Kingston	4	2,30	85	8	32	10	445	-2	122	18	586	13	254	8	181	14	
Belleville	2	1,74	114	9	21	41	262	11	104	16	536	8	166	-10	242	-4	
Peterborough	2	1,56	95	29	47	10	307	29	88	-1	413	-12	285	15	171	-4	
Toronto	117	1,81	55	19	49	-18	151	-16	216	22	319	-5	134	-11	119	5	
Hamilton	20	2,57	83	17	48	-10	252	3	241	14	356	14	224	38	146	15	
St. Catharines– Niagara	6	1,24	79	23	37	-9	378	7	184	3	545	25	222	4	141	-2	
Kitchener– Cambridge– Waterloo	2	0,33	83	11	46	-13	459	17	146	-4	665	5	267	-9	263	10	
Brantford	5	3,21	96	14	42	-36	388	-15	297	5	470	3	249	24	167	1	
Guelph	0	0,00	80	0 ⁶	26	-35	372	2	134	13	482	-8	343	33	118	3	
London	16	2,87	99	18	70	30	471	4	288	10	414	-17	669	143	193	43	
Windsor	10	2,84	63	17	48	-11	478	4	269	18	505	-2	348	62	108	1	
Barrie	2	0,76	70	-13	28	-2	166	14	124	35	361	-3	237	-12	137	6	
Grand Sudbury	6	3,55	140	27	56	16	496	-15	147	-2	615	-20	229	18	248	3	
Thunder Bay	7	5,63	142	48	154	44	425	-2	154	2	416	-10	385	-23	263	32	
Winnipeg	45	5,39	98	1	232	2	672	0 ⁶	381	1	476	-6	364	-54	159	5	
Regina	15	5,67	85	7	106	-1	707	11	366	10	339	-6	458	-7	113	-8	
Saskatoon	8	2,32	90	5	103	7	719	-2	308	2	542	1	245	-25	142	5	
Lethbridge	1	0,78	117	-14	46	17	888	-5	324	11	760	-6	698	-16	270	-6	
Calgary	22	1,41	69	18	77	15	447	-24	353	-10	385	-8	361	2	103	4	
Edmonton	51	3,43	107	20	70	-19	504	-17	352	-7	544	-8	603	-20	166	3	

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2,3}	Homicide ⁴		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur		Total des affaires de fraude		Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins		Menaces		
	#	taux	taux	variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux		variation du taux	
				en % de 2020 à 2021	en % de 2020 à 2021	en % de 2020 à 2021	en % de 2020 à 2021	en % de 2020 à 2021	en % de 2020 à 2021	en % de 2020 à 2021							
Kelowna	4	1,75	105	12	46	-3	641	1	430	21	722	-2	870	32	425	14	
Abbotsford–Mission	4	1,92	71	-10	63	13	352	-7	328	8	427	6	402	1	232	-14	
Vancouver	60	2,16	60	14	57	-8	383	-21	154	-10	423	-11	430	4	205	-5	
Victoria	5	1,21	115	49	43	10	328	-25	110	-7	432	-3	388	7	311	-2	
Canada	788	2,06	90	18	48	-5	328	-10	218	6	441	0^s	248	3	229	3	

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux d'homicides n'a pas été calculée.

5. L'augmentation marquée des infractions de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins observée en 2021 dans la région métropolitaine d'Halifax est due en partie à un changement dans la classification de certaines affaires impliquant le vol au détail. Ces affaires étaient auparavant déclarées en tant que vol de 5 000 \$ ou moins. À partir de la mi-2021, elles sont déclarées en tant que vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Cannabis — total des infractions ^{1,2}			Cocaïne ³			Méthamphétamine ³			Ecstasy ³		
	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴
Terre-Neuve-et-Labrador	67	13	-29	527	101	-7	11	2	...	4	1	...
Île-du-Prince-Édouard	12	7	96	37	23	-34	42	26	-18	3	2	...
Nouvelle-Écosse	129	13	-30	462	47	-8	33	3	-43	2	0 ⁵	...
Nouveau-Brunswick	137	17	-25	287	36	-23	435	55	-14	13	2	-28
Québec ⁵	4 736	55	27	1 980	23	-14	2 348	27	-13	292	3	-18
Ontario	2 283	15	-16	3 991	27	-8	2 466	17	-13	52	0 ⁵	-33
Manitoba	120	9	-13	1 071	77	-15	562	41	-19	4	0 ⁵	...
Saskatchewan	137	12	-10	786	67	-3	940	80	-14	5	0	-62
Alberta	260	6	-2	1 434	32	-22	2 118	48	-31	17	0	-37
Colombie-Britannique ⁵	5 609	108	5	2 195	42	-27	2 383	46	-27	79	2	-28
Yukon	15	35	64	215	500	-3	2	5	...	1	2	...
Territoires du Nord-Ouest	21	46	-22	234	514	-24	0	0	...	1	2	...
Nunavut	27	69	-29	19	48	89	5	13	...	0	0	...
Canada	13 560	35	5	13 249	35	-15	11 347	30	-20	473	1	-25

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Opioides ³			Héroïne ³			Autres drogues ^{3,6}			Total des drogues ³		
	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴	#	taux	variation du taux en % de 2020 à 2021 ⁴
Terre-Neuve-et-Labrador	36	7	72	3	1	...	244	47	7	892	171	-3
Île-du-Prince-Édouard	2	1	...	1	1	...	28	17	-56	125	76	-34
Nouvelle-Écosse	27	3	-24	5	1	-38	297	30	-8	955	96	-15
Nouveau-Brunswick	38	5	-20	5	1	-62	331	42	-19	1 246	158	-20
Québec	162	2	145	169	2	11	4 722	55	5	14 409	167	5
Ontario	1 977	13	29	679	5	-25	3 054	21	-4	14 502	98	-7
Manitoba	64	5	45	42	3	5	319	23	7	2 182	158	-12
Saskatchewan	124	11	36	12	1	-29	430	36	-1	2 434	206	-7
Alberta	586	13	9	317	7	-20	1 774	40	-7	6 506	146	-19
Colombie-Britannique	2 970	57	2	690	13	-47	3 954	76	-20	17 880	343	-14
Yukon	7	16	-14	7	16	-47	25	58	-32	272	633	-8
Territoires du Nord-Ouest	2	4	...	4	9	...	35	77	9	297	653	-21
Nunavut	1	3	...	0	0	...	9	23	-11	61	155	-2
Canada	5 996	16	13	1 934	5	-32	15 239	40	-7	61 798	162	-9

... n'ayant pas lieu de figurer

⁰ Valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend toutes les infractions liées au cannabis (dont la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation) en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS) avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, ainsi que toutes les infractions prévues à la *Loi sur le cannabis*.

2. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les infractions liées au cannabis qui relevaient antérieurement de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* relèvent aujourd'hui de la *Loi sur le cannabis*.

3. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

5. En 2021, l'augmentation des infractions à la *Loi sur le cannabis* était en très grande partie attribuable à la hausse de 17 % du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation, qui est passé de 20 affaires pour 100 000 habitants à 23 affaires pour 100 000 habitants. Cette hausse du taux fait suite à une diminution de 30 % enregistrée en 2020. Ensemble, les régions métropolitaines de recensement de Montréal et de Vancouver représentaient la majorité de l'augmentation observée à l'échelle nationale des infractions à la *Loi sur le cannabis* déclarées et liées à l'importation ou à l'exportation. Dans l'ensemble, ces deux RMR représentaient 81 % des affaires déclarées (7 251 des 8 940 affaires). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux conditions opérationnelles et à la déclaration des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces cas sont acheminés aux fins de traitement et d'enquête et, en raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la police ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite. Par conséquent, les variations d'une année à l'autre de ces infractions devraient être interprétées avec prudence.

6. Comprend toutes les autres drogues visées par la LRCDAS, telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie à l'article 2(1) de la LRCDAS).

Note : Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC) déclare maintenant des incidents dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les incidents fournis commencent à partir de janvier 2020. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux au niveau du Canada. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) élabore la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes (FAC), de sorte que les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont pas disponibles pour la diffusion de 2021-2020r. Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 9
Crimes déclarés par la police, certaines infractions relatives aux drogues, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020 ^r		2021		Variation du taux de 2020 à 2021	Variation du taux de 2011 à 2021
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions relatives aux drogues	67 486	177	61 798	162	-9	-51
Total des infractions liées au cannabis¹	12 790	34	13 560	35	5	-84
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — possession ²	1 399	4	1 254	3	-11	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — distribution ²	1 128	3	1 073	3	-5	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — vente ²	922	2	972	3	5	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — importation ou exportation ^{2,3}	7 614	20	8 940	23	17	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — production ²	1 037	3	819	2	-21	...
Cannabis (<i>Loi sur le cannabis</i>) — autre ^{2,4}	552	1	467	1	-16	...
Total des autres infractions relatives aux drogues (sauf le cannabis)	54 696	144	48 238	126	-12	24
Cocaïne — possession	6 456	17	5 135	13	-21	-37
Cocaïne — trafic	8 484	22	7 692	20	-10	-30
Cocaïne — production ou importation et exportation	579	2	422	1	-28	19
Méthamphétamine — possession	10 501	28	8 120	21	-23	209
Méthamphétamine — trafic	3 423	9	2 976	8	-14	181
Méthamphétamine — production ou importation et exportation	252	1	251	1	-1	241
Ecstasy — possession	220	1	146	0 ^s	-34	-73
Ecstasy — trafic	104	0 ^s	67	0 ^s	-36	-76
Ecstasy — production ou importation et exportation	305	1	260	1	-15	834
Héroïne — possession	2 031	5	1 320	3	-35	115
Héroïne — trafic	704	2	451	1	-36	8
Héroïne — production ou importation et exportation	91	0 ^s	163	0 ^s	78	106
Opioides (héroïne non comprise) — possession ⁵	3 492	9	4 029	11	15	...
Opioides (héroïne non comprise) — trafic ⁵	1 685	4	1 806	5	7	...
Opioides (héroïne non comprise) — production ou importation et exportation ⁵	82	0 ^s	161	0 ^s	95	...
Autres drogues — possession ^{5,6}	7 974	21	7 450	19	-7	...
Autres drogues — trafic ^{5,6}	5 706	15	5 079	13	-11	...
Autres drogues — production, importation et exportation ou autre ^{5,6}	2 607	7	2 710	7	3	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. En raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* le 17 octobre 2018, toutes les mesures législatives antérieures relatives au cannabis qui étaient prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCIDAS) relèvent maintenant de la *Loi sur le cannabis*. Quelques infractions liées au cannabis qui sont survenues avant cette date ont été déclarées en vertu de la LRCIDAS, lesquelles sont incluses dans la catégorie du total des infractions liées au cannabis et représentent 0,3 % du total des infractions liées au cannabis en 2021 et 1,1 % du total des infractions liées au cannabis en 2020. Par conséquent, la somme de toutes les infractions à la *Loi sur le cannabis* ne correspondra pas au total des infractions liées au cannabis.

2. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Par conséquent, il n'y a pas de variation en pourcentage de 2010 à 2020.

3. En 2021, l'augmentation des infractions à la *Loi sur le cannabis* était en très grande partie attribuable à la hausse de 17 % du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation, qui est passé de 20 affaires pour 100 000 habitants à 23 affaires pour 100 000 habitants. Cette hausse du taux fait suite à une diminution de 30 % enregistrée en 2020. Ensemble, les régions métropolitaines de recensement de Montréal et de Vancouver représentaient la majorité de l'augmentation observée à l'échelle nationale des infractions à la *Loi sur le cannabis* déclarées et liées à l'importation ou à l'exportation. Dans l'ensemble, ces deux RMR représentaient 81 % des affaires déclarées (7 251 des 8 940 affaires). Cette proportion élevée d'infractions est en partie attribuable aux conditions opérationnelles et à la déclaration des saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces cas sont acheminés aux fins de traitement et d'enquête et, en raison de cet échange, il est possible que l'année où l'affaire a été déclarée par la police ne corresponde pas toujours à l'année où elle s'est réellement produite. Par conséquent, les variations d'une année à l'autre de ces infractions devraient être interprétées avec prudence.

4. Comprend d'autres infractions à la *Loi sur le cannabis*, comme la possession, la production, la vente, la distribution ou l'importation de matériel servant à la production ou à la distribution de cannabis illicite, ainsi que le recours aux services d'un jeune dans la perpétration d'une infraction liée au cannabis.

5. Depuis novembre 2017, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de classer les infractions liées aux opioïdes (héroïne non comprise) sous leurs propres codes d'infraction. Auparavant, les infractions liées aux opioïdes (y compris le fentanyl) étaient classées dans la catégorie des « autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 pour les infractions liées aux opioïdes ou aux « autres drogues » n'est pas présentée.

6. Comprend toutes les autres drogues visées par la LRCIDAS, telles que les médicaments prescrits, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol ». Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (telle que définie dans l'article 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 10
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020 ^r		2021		Variation du taux de 2020 à 2021 ¹	Variation du taux de 2020 à 2021 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	54 625	2 233	53 688	2 175	-3	-60
Total des crimes violents	25 291	1 034	26 958	1 092	6	-37
Homicide	53	2	27	1	-50	-41
Autres infractions causant la mort ²	6	0 ^s	5	0 ^s	-17	...
Tentative de meurtre	38	2	35	1	-9	-25
Agression sexuelle grave (niveau 3)	3	0 ^s	7	0 ^s	...	-46
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	70	3	50	2	-29	10
Agression sexuelle (niveau 1)	2 031	83	2 454	99	20	16
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ³	48	2	52	2	7	...
Infractions sexuelles contre les enfants ^{4,5}	1 279	52	1 425	58	10	260
Voies de fait graves (niveau 3)	259	11	290	12	11	-28
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	3 459	141	4 094	166	17	-25
Voies de fait simples (niveau 1)	9 168	375	9 734	394	5	-47
Voies de fait contre un agent de la paix	632	26	572	23	-10	-44
Autres voies de fait	66	3	55	2	-17	-75
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	230	9	271	11	17	45
Vol qualifié	2 109	86	1 643	67	-23	-59
Séquestration ou enlèvement	109	4	99	4	-10	-58
Traite des personnes ⁶	6	0 ^s	3	0 ^s
Extorsion	175	7	163	7	-8	2
Harcèlement criminel	790	32	928	38	16	-36
Menaces	3 642	149	3 858	156	5	-45
Communications indécentes ou harcelantes ⁷	417	17	417	17	-1	-51
Distribution non consentuelle d'images intimes ⁸	385	16	332	13	-15	...
Infractions liées aux services sexuels ⁹	18	1	5	0 ^s	-72	...
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	298	12	439	18	46	-14

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 10

Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020 ^r		2021		Variation du taux de 2020 à 2021 ¹	Variation du taux de 2020 à 2021 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des crimes contre les biens	18 508	757	17 075	692	-9	-74
Introduction par effraction	2 473	101	2 255	91	-10	-73
Possession de biens volés ¹⁰	770	31	621	25	-20	-86
Vol de véhicules à moteur	1 126	46	884	36	-22	-72
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	98	4	88	4	-11	-69
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	3 751	153	2 828	115	-25	-85
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	2 224	91	1 750	71	-22	-83
Fraude	756	31	637	26	-17	-55
Vol d'identité	17	1	10	0 ^s	-42	-37
Fraude d'identité	77	3	57	2	-27	-63
Méfait ¹¹	6 924	283	7 630	309	9	-59
Crime d'incendie	292	12	315	13	7	-63
Total des autres infractions au Code criminel	10 826	443	9 655	391	-12	-63
Infractions relatives aux armes	1 222	50	1 295	52	5	-47
Pornographie juvénile ^{12,13}	691	28	908	37	30	310
Prostitution ⁹	1	0 ^s	1	0 ^s
Terrorisme ¹⁴	0	0	0	0
Infractions liées au fait de troubler la paix	1 774	73	1 651	67	-8	-72
Infractions contre l'administration de la justice	6 279	257	4 874	197	-23	-68
Autres infractions	859	35	926	38	7	-59
Total des délits de la route prévus au Code criminel	964	39	957	39	-2	-50
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹⁵	310	13	321	13	3	-66
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹⁶	62	3	54	2	-14	27
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁷	36	1	32	1	-12	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁷	9	0 ^s	10	0 ^s	10	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	547	22	540	22	-2	-41
Total des infractions relatives aux drogues	1 568	64	1 235	50	-22	-94
Total des infractions aux autres lois fédérales	1 777	73	1 293	52	-28	-85
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ¹⁸	2	0 ^s	0	0
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1 202	49	656	27	-46	-90
Infractions à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> ¹⁹	1	0	44	2
Infractions aux autres lois fédérales	572	23	593	24	3	-67

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 10
Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2020 et 2021

Type d'infraction	2020 ^r		2021		Variation du taux de 2020 à 2021 ¹	Variation du taux de 2020 à 2021 ¹
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total — ensemble des infractions	58 934	2 409	57 173	2 316	-4	-66

... n'ayant pas lieu de figurer

0^o valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- ^r révisé
- En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.
 - Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
 - En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire ait eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
 - Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
 - Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement en vue de perpétrer une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant, et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
 - La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou destruction de documents (article 279.03). Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée. Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
 - Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
 - La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2010 à 2020 n'est pas présentée.
 - En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
 - Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions.
 - Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
 - En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, ces données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
 - La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction « Pornographie juvénile » est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, laquelle est classée dans la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle ou les autres infractions sexuelles contre des enfants comme l'infraction la plus grave dans l'affaire, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
 - Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel*, la *Loi sur la preuve au Canada* et la *Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
 - Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
 - Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas la collecte de données sur ces affaires.
 - Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.
 - Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données sur ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, les variations dans le pourcentage entre 2011 et 2021 devraient être interprétées avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarées au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques policières de déclaration pour cette infraction.
 - La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 11
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2011 à 2021

Year	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)			Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel		
	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	#	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2011	136 494	5 486	-10	43 004	1 728	-5	67 230	2 702	-13	26 260	1 055	-8
2012	126 061	5 165	-6	39 560	1 621	-6	61 371	2 515	-7	25 130	1 030	-2
2013	105 084	4 392	-15	33 995	1 421	-12	49 562	2 071	-18	21 527	900	-13
2014	94 782	4 016	-9	30 014	1 272	-10	44 799	1 898	-8	19 969	846	-6
2015	92 770	3 946	-2	29 540	1 257	-1	43 965	1 870	-1	19 265	819	-3
2016	89 118	3 767	-5	30 247	1 279	2	39 995	1 691	-10	18 876	798	-3
2017	89 202	3 765	0 ^s	32 172	1 358	6	38 787	1 637	-3	18 243	770	-4
2018	80 692	3 392	-10	31 609	1 329	-2	32 917	1 384	-15	16 166	679	-12
2019	77 441	3 217	-5	32 478	1 349	2	30 155	1 253	-9	14 808	615	-9
2020 ^r	54 625	2 233	-31	25 291	1 034	-23	18 508	757	-40	10 826	443	-28
2021	53 688	2 175	-3	26 958	1 092	6	17 075	692	-9	9 655	391	-12
Variation en pourcentage de 2011 à 2021	...	-60	-37	-74	-63	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 10. Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, les taux de crimes violents, les taux de crimes contre les biens et ceux des autres catégories d'infractions au *Code criminel* commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 12
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2011 à 2021

Année	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes		Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2011	81,7	-9	87,5	-6	77,3	-12
2012	77,4	-5	82,3	-6	73,6	-5
2013	66,2	-15	71,2	-13	62,3	-15
2014	60,6	-8	64,8	-9	57,4	-8
2015	60,4	0 ^s	66,4	2	55,9	-3
2016	59,9	-1	70,9	7	51,8	-7
2017	62,7	5	80,5	14	49,9	-4
2018	56,6	-10	77,0	-4	42,1	-16
2019	55,1	-3	79,8	4	37,7	-10
2020 ^r	43,0	-22	66,9	-16	26,3	-30
2021	41,0	-5	64,2	-4	24,7	-6
Variation en pourcentage de 2011 à 2021	-50	...	-27	...	-68	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 13

Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % de 2020 à 2021	variation en % de 2011 à 2021	indice	variation en % de 2020 à 2021	indice	variation en % de 2020 à 2021
Terre-Neuve-et-Labrador	31,8	-14	-56	40,9	-19	25,2	-7
Île-du-Prince-Édouard	22,6	18	-64	29,7	31	17,6	7
Nouvelle-Écosse	39,4	13	-67	52,6	9	30,1	19
Nouveau-Brunswick	32,0	-16	-61	43,3	-8	24,0	-25
Québec	54,3	12	-17	89,3	17	29,9	3
Ontario	31,9	-15	-57	52,0	-17	17,9	-10
Manitoba	72,4	-13	-54	114,9	-11	42,8	-17
Saskatchewan	89,0	-5	-60	126,4	-2	62,6	-8
Alberta	36,6	-4	-55	56,7	-4	22,5	-3
Colombie-Britannique	26,9	-8	-55	38,2	-5	19,0	-13
Yukon	114,6	-1	-21	145,8	12	92,3	-12
Territoires du Nord-Ouest	109,7	-23	-69	143,5	-6	85,7	-36
Nunavut	131,3	-3	-58	134,5	-24	128,0	20
Canada	41,0	-5	-50	64,2	-4	24,7	-6

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 14
Taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2021

Province ou territoire	Total des crimes (taux de criminalité)				Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>		
	#	taux	variation en % de 2020 à 2021	variation en % de 2011 à 2021	#	taux	variation en % de 2020 à 2021	#	taux	variation en % de 2020 à 2021	#	taux	variation en % de 2020 à 2021
Terre-Neuve-et-Labrador	34 362	6 601	9	5	9 478	1 821	9	17 499	3 362	7	7 385	1 419	18
Île-du-Prince-Édouard	7 379	4 491	-3	-29	2 034	1 238	-2	4 170	2 538	-1	1 175	715	-11
Nouvelle-Écosse	54 381	5 482	4	-16	14 865	1 498	-1	30 731	3 098	12	8 785	886	-10
Nouveau-Brunswick	51 061	6 470	8	22	13 729	1 740	6	28 524	3 614	11	8 808	1 116	2
Québec	275 947	3 207	5	-28	105 500	1 226	10	138 593	1 611	4	31 854	370	-3
Ontario	572 318	3 860	4	-9	140 594	948	5	348 319	2 349	1	83 405	563	10
Manitoba	130 064	9 399	-1	4	31 359	2 266	7	74 114	5 356	-3	24 591	1 777	-4
Saskatchewan	136 402	11 561	4	-5	28 206	2 391	1	71 157	6 031	6	37 039	3 139	5
Alberta	346 664	7 803	-5	5	66 584	1 499	3	202 911	4 567	-10	77 169	1 737	4
Colombie-Britannique	390 360	7 486	-4	-7	80 942	1 552	0 ^s	219 870	4 216	-6	89 548	1 717	-2
Yukon	9 860	22 938	0 ^s	11	2 175	5 060	-1	4 424	10 292	-4	3 261	7 586	7
Territoires du Nord-Ouest	24 782	54 461	-3	13	5 488	12 060	4	12 534	27 545	-5	6 760	14 856	-4
Nunavut	21 159	53 699	4	43	4 712	11 958	-3	10 874	27 597	23	5 573	14 144	-16
Canada	2 055 799	5 375	1	-7	506 101	1 323	5	1 164 208	3 044	-1	385 490	1 008	2

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC), le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC) déclare maintenant des incidents dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les incidents fournis commencent à partir de janvier 2020. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux au niveau du Canada. À l'heure actuelle, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (CCSJSC) élabore la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes (FAC), de sorte que les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont pas disponibles pour la diffusion de 2021-2020r. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 3. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 15
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1 2 3}	Population		Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	nombre	indice	variation en % de 2020 à 2021	variation en % de 2011 à 2021	indice	variation en % de 2020 à 2021	indice	variation en % de 2020 à 2021
St. John's	209 936	67,9	6	-21	98,2	18	56,8	-1
Halifax	460 232	65,7	6	-26	91,7	8	56,2	5
Moncton ⁴	170 933	113,4	9	66	98,0	21	118,7	6
Saint John ⁴	132 057	51,1	-2	-26	53,8	-23	50,0	10
Saguenay	170 570	50,0	14	-32	81,6	34	38,5	2
Québec	827 978	42,6	2	-19	59,7	5	36,4	0 ^s
Sherbrooke	210 423	50,9	6	-16	73,9	8	42,5	5
Trois-Rivières	162 772	50,6	6	-27	76,7	4	41,2	7
Montréal	4 324 873	55,9	6	-30	82,0	12	46,4	2
Gatineau ⁵	344 444	49,6	-4	-23	72,5	-2	41,2	-5
Ottawa ⁶	1 120 699	49,3	4	-15	62,3	12	44,4	0 ^s
Kingston	173 845	72,8	3	23	76,0	2	71,5	4
Belleville ⁷	114 891	69,3	8	...	83,8	17	64,0	5
Peterborough	128 197	64,8	4	2	84,4	2	57,6	5
Toronto	6 481 576	45,5	-2	-19	65,0	-2	38,3	-1
Hamilton	779 099	56,9	2	-12	76,5	-1	49,7	4
St. Catharines–Niagara	484 840	62,1	6	1	64,2	9	61,2	4
Kitchener–Cambridge–Waterloo	611 493	79,4	6	24	86,6	2	76,6	7
Brantford	155 683	75,7	-7	-17	87,3	-9	71,4	-6
Guelph	146 600	58,2	-8	22	51,6	-22	60,5	-2
London	558 298	80,1	7	0 ^s	92,8	35	75,3	-2
Windsor	351 611	74,8	6	19	72,1	3	75,7	7
Barrie	263 800	45,9	2	-13	50,2	0 ^s	44,3	2
Grand Sudbury	169 079	84,4	-4	7	127,2	13	68,8	-13
Thunder Bay	124 347	101,3	7	-4	176,3	13	74,1	2
Winnipeg	834 335	113,6	-3	10	159,6	3	96,7	-6
Regina	264 377	110,9	6	-11	141,3	10	99,8	3
Saskatoon	344 568	106,0	0 ^s	-8	121,4	1	100,2	0 ^s
Lethbridge ⁷	127 831	128,7	-7	...	114,3	3	133,5	-10
Calgary	1 560 212	72,3	-9	11	82,7	5	68,3	-14
Edmonton	1 484 741	97,5	-8	12	110,0	-2	92,7	-10
Kelowna	228 230	122,3	6	24	110,8	14	126,2	4
Abbotsford–Mission	208 468	78,2	1	-13	85,8	-1	75,3	2
Vancouver	2 773 891	81,6	-8	-15	79,0	2	82,4	-11
Victoria	414 610	71,5	-6	-2	82,4	12	67,3	-12
Canada	38 246 108	73,7	0^s	-5	92,5	5	66,7	-3

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2021 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR. Par conséquent, les données antérieures à 2016 ne sont pas disponibles.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 16
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1 2 3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en
		% de 2020 à 2021	% de 2011 à 2021		% de 2020 à 2021		% de 2020 à 2021		% de 2020 à 2021		% de 2020 à 2021
St. John's	5 096	2	-26	1 677	8	2 570	-3	849	4	32	-21
Halifax	4 884	4	-26	1 245	-4	3 000	12	639	-12	60	-21
Moncton ⁵	9 168	7	54	1 802	1	5 380	9	1 986	6	202	-33
Saint John ⁵	4 216	4	-25	1 106	-10	2 384	17	727	-6	53	29
Saguenay	3 090	11	-26	1 159	16	1 414	8	517	10	93	2
Québec	2 844	1	-20	1 054	9	1 478	0 ^s	311	-19	133	-2
Sherbrooke	3 121	5	-19	879	7	1 593	13	649	-12	144	-18
Trois-Rivières	3 142	12	-28	1 227	16	1 513	6	403	19	135	6
Montréal	3 199	5	-33	1 097	12	1 779	3	323	-6	189	13
Gatineau ⁶	3 136	2	-31	1 155	8	1 553	0 ^s	428	-6	125	-27
Ottawa ⁷	3 470	7	-16	741	6	2 173	4	555	22	50	-23
Kingston	5 293	0 ^s	6	1 182	5	3 497	0 ^s	614	-6	86	16
Belleville ⁸	5 401	11	...	1 273	7	2 542	5	1 586	26	181	6
Peterborough	4 718	4	3	984	0 ^s	2 726	5	1 008	6	101	-15
Toronto	3 007	3	-12	787	4	1 925	1	294	12	65	-4
Hamilton	3 886	7	-16	930	8	2 429	8	527	-1	146	-11
St. Catharines– Niagara	4 030	5	-8	859	7	2 710	8	461	-15	113	-40
Kitchener– Cambridge– Waterloo	5 582	6	17	1 444	7	3 376	4	762	14	86	-17
Brantford	5 642	6	-17	1 245	-3	3 129	0 ^s	1 267	43	157	-37
Guelph	4 407	-2	11	760	-7	2 821	-4	825	15	83	-20
London	5 714	1	-3	1 160	25	3 925	-2	629	-14	86	6
Windsor	4 727	6	2	800	0 ^s	3 325	6	602	13	270	11
Barrie	3 506	-1	-26	783	-6	1 992	-1	730	9	101	5
Grand Sudbury	5 402	-4	0 ^s	1 614	13	3 172	-8	615	-16	83	2
Thunder Bay	6 122	2	-26	2 134	28	2 842	-10	1 145	0 ^s	183	16
Winnipeg	7 081	-7	8	1 409	5	5 003	-10	669	-5	71	-16
Regina	7 497	4	-24	1 281	5	4 330	3	1 886	5	70	-38
Saskatoon	7 412	2	-22	1 314	6	4 109	-1	1 989	4	129	-6
Lethbridge ⁸	9 836	-7	...	1 923	2	6 094	-12	1 820	-1	710	-7
Calgary	5 375	-3	16	1 032	8	3 294	-12	1 050	26	81	-7
Edmonton	7 282	-5	6	1 221	0 ^s	4 131	-12	1 930	9	93	-34

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 16
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2021

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1 2 3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en	taux	variation en
		% de 2020 à 2021	% de 2011 à 2021		% de 2020 à 2021		% de 2020 à 2021		% de 2020 à 2021		% de 2020 à 2021
Kelowna	11 112	10	33	1 980	11	6 463	8	2 669	16	325	-40
Abbotsford–Mission	5 801	-1	-14	1 308	-5	3 481	1	1 013	2	195	0 ⁵
Vancouver	5 898	-7	-19	1 137	-3	3 484	-10	1 277	-2	374	-5
Victoria	5 863	-6	-11	1 540	9	3 316	-13	1 007	2	103	-20
Canada	5 375	1	-7	1 323	5	3 044	-1	1 008	2	162	-9

... n'ayant pas lieu de figurer

0⁵ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 3.

5. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR sélectionnées aux fins de la déclaration des statistiques sur la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2021 pour les RMR de Saint John et de Moncton, au Nouveau-Brunswick, ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

8. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.